



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00604

Numéro SIREN : 440 048 882

Nom ou dénomination : MMA IARD

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2015 sous le numéro de dépôt 2922

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendès France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

RECEPISSE DE DEPOT

MMA DIRECTION VIE SOCIALE / Mme
CONAN

14 boulevard M et A Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

V/REF :
N/REF : 2001 B 604 / 2015-A-2922

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 06/07/2015, les actes suivants :

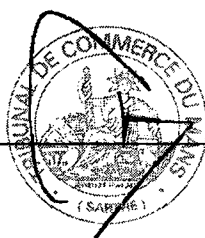
Projet de traité de fusion en date du 25/06/2015
- Fusion absorption - de COVEA RISKS PAR MMA IARD

Concernant la société

MMA IARD
Société anonyme
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex 9

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-2922 le 06/07/2015
R.C.S. LE MANS 440 048 882 (2001 B 604)

Fait à LE MANS le 06/07/2015,
LE GREFFIER



TRAITE DE FUSION

Entre les soussignées :

Covéa Risks

société anonyme, au capital de 168.452.216,75 euros
entreprise régie par le Code des assurances,
dont le siège social est situé au 19-21 Allées de l'Europe - 92616 CLICHY CEDEX
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Nanterre sous le n° 378 716 419
représentée par Monsieur Olivier JARRY, Directeur Général,

Ci-après dénommée « **Covéa Risks** » ou « **la Société absorbée** »,
d'une part,

et :

MMA IARD

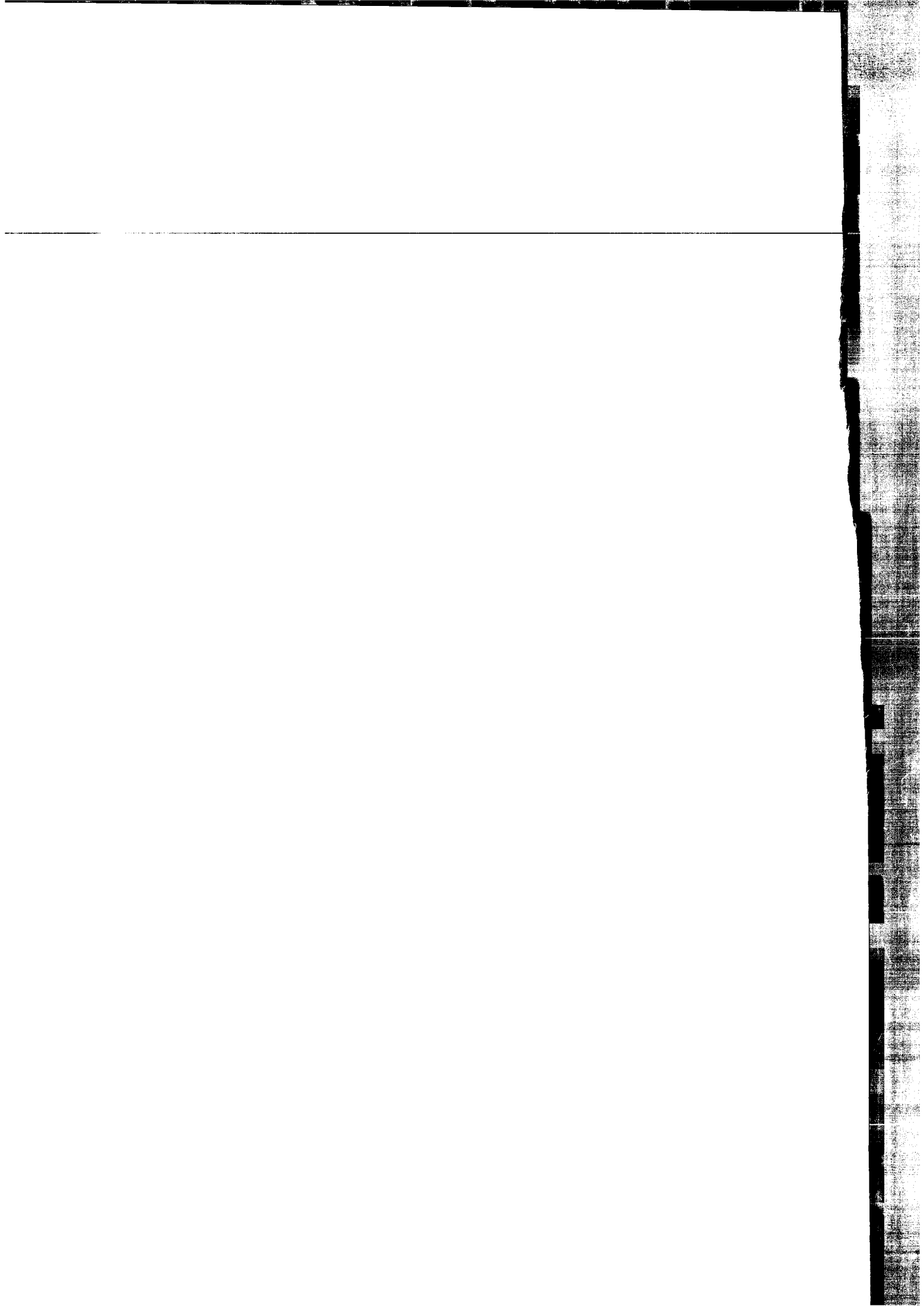
société anonyme, au capital de 537.052.368 euros,
entreprise régie par le Code des assurances,
dont le siège social est situé au 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Le Mans sous le n° 440 048 882
représentée par Monsieur Hervé FRAPSAUCE, Directeur Général,

Ci-après dénommée « **MMA IARD** » ou « **la Société Absorbante** »,
d'autre part.

ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

En accord entre les parties, les
présentes ont été reliées par le
procédé ASSEMBLACT R.C.
empêchant toute substitution ou
addition et sont seulement signées
à la dernière page.

14
07



Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

1. Société Absorbée

Covéa Risks est une société de droit français qui a pour objet :

- « toutes opérations d'assurance de quelque nature que ce soit, notamment de tous dommages ou pertes pouvant atteindre les personnes ou les choses par suite d'événements quelconques et de toutes responsabilités en découlant, à l'exception des opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ;
- toutes opérations que sont ou seront autorisées à pratiquer les sociétés dont l'objet comprend les opérations définies à l'alinéa ci-dessus ;
- toutes opérations de réassurance ;
- toutes opérations financières, mobilières et immobilières, apports en sociétés, souscriptions, achats de titres ou de parts d'intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations civiles, commerciales ou industrielles se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement. »

Son capital social s'élève à 168.452.216,75 euros. Il est divisé en 11.046.047 actions, de 15,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes égales et de même rang. La société n'a émis aucune autre valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital social. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de l'année civile.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du 17 juillet 1990, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

2. Société Absorbante

MMA IARD est une société de droit français qui a pour objet :

- « toutes opérations d'assurance de quelque nature que ce soit, notamment de tous dommages ou pertes pouvant atteindre les personnes ou les choses par suite d'événements quelconques et de toutes responsabilités en découlant, à l'exception des opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ;
- toutes opérations que sont ou seront autorisées à pratiquer les sociétés dont l'objet comprend les opérations définies à l'alinéa ci-dessus ;
- toutes opérations de réassurance ;
- toutes opérations de courtage, de gestion et de conseil en matière d'assurance et de réassurance,
- toutes opérations financières, mobilières et immobilières, apports en sociétés, souscriptions, achats de titres ou de parts d'intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations civiles, commerciales ou industrielles, toutes opérations réalisées dans le cadre d'une intermédiation en opérations de banque, d'une activité de démarchage bancaire ou financier, et toutes opérations similaires ou connexes dans le respect des dispositions du code monétaire et financier, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement dans le respect de l'article L.322-2-2 du code des assurances. »

Son capital social s'élève à 537.052.368 euros. Il est divisé en 33.565.773 actions, de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes égales et de même rang. La société n'a émis aucune autre valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital social. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de l'année civile.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du 30 novembre 2001, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

3. Lien en capital entre les Parties

Au jour de la signature du traité de fusion, la Société Absorbante détient l'intégralité des 11.046.047 actions de la Société Absorbée, représentant 100% du capital et des droits de vote.

4. Consultation des institutions représentatives du personnel

Le Comité Central d'Entreprise de l'Union Economique et Sociale MMA regroupant notamment les Parties a été informé et consulté sur l'opération de fusion, préalablement à la signature du présent traité.

5. Motifs et buts de l'opération

Les Parties ont envisagé la fusion simplifiée par voie d'absorption de Covéa Risks par MMA IARD dans le cadre de :

- la rationalisation des structures et de la continuité de la simplification juridique du groupe Covéa initiée en 2012, dont la Société Absorbée et la Société Absorbante font partie ;
- la limitation des impacts des dispositions de l'ordonnance n° 2015-378 du 02 avril 2015 transposant la directive Solvabilité 2 qui réforme en profondeur la réglementation prudentielle européenne des entreprises d'assurance.

La présente opération de fusion serait précédée du transfert par voie de cession par Covéa Risks d'une quote-part de 0,10 % de son portefeuille d'assurance au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles, et ce afin de conserver une répartition rationnelle et efficace des activités au sein des différentes entités de la marque MMA, et ainsi développer le sociétariat MMA.

Concomitamment et dans le même objectif, les sociétés Covéa Fleet et Covéa Caution envisagent également d'opérer les transferts de leurs portefeuilles d'assurance au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession à hauteur de 0,10 % et au profit de MMA IARD (SA) par voie de fusion absorption à hauteur de 99,90 %.

A l'issue des opérations, les portefeuilles d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution seraient détenus en coassurance à hauteur de 0,10 % par MMA IARD Assurances Mutuelles et à hauteur de 99,90 % par MMA IARD.

6. Événements importants survenus depuis la clôture

En date du 3 juin 2015, Covéa Coopérations a apporté à MMA IARD la totalité des titres qu'elle détenait dans le capital social de Covéa Caution, de Covéa Fleet et de Covéa Risks, MMA IARD devenant ainsi actionnaire unique de ces trois sociétés.

A cette même date, les actionnaires minoritaires de ces trois sociétés ont cédé leurs actions à MMA IARD.

A l'issue de ces opérations, MMA IARD est devenue actionnaire unique de ces trois sociétés.

7. Autorisation par les conseils d'administration des Parties

Le conseil d'administration de la Société Absorbante du 19 juin 2015 et le conseil d'administration de la Société Absorbée du 25 juin 2015 ont décidé d'autoriser la signature du présent projet de traité relatif à la fusion par voie d'absorption de Covéa Risks par MMA IARD.

Cela exposé, la Société Absorbante et la Société Absorbée conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Projet de fusion

Les Parties ont convenu de procéder à une opération de fusion soumise au régime simplifiée, conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et L.236-11 al 1 du Code de commerce, par voie d'absorption de Covéa Risks par MMA IARD. Dans ce cadre, la Société Absorbée apporterait à la Société Absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif. La présente fusion emportant transfert de portefeuille d'assurance est également soumise aux dispositions des articles L.324-1 et L.324-2 du Code des assurances.

La fusion est placée sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts, avec effet rétroactif comptable, et fiscal en matière d'impôt sur les sociétés, au 1^{er} janvier 2015.

Article 2 – Désignation, évaluation et mode de comptabilisation des actifs et passifs transférés

2.1 Evaluation des apports et comptes de référence

La présente opération de fusion est réalisée en valeur nette comptable, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, lequel prévoit une évaluation des apports à la valeur comptable pour les opérations impliquant des sociétés sous contrôle commun préalablement à l'opération.

Pour établir les bases et les conditions de la présente fusion, les Parties ont utilisé les comptes annuels, arrêtés et approuvés, des Sociétés Absorbante et Absorbée au 31 décembre 2014, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés concernées.

Les comptes sociaux de la Société Absorbée figurent en Annexe 1 du présent traité.

2.2 Désignation des actifs et passifs transférés

Dans le cadre de la réalisation de la fusion, objet des présentes, la Société Absorbée transfère à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et celles visées à l'article 6, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, sans exception ni réserve, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la Date de Réalisation définitive (tel que ce terme est défini à l'article 3) de la fusion.

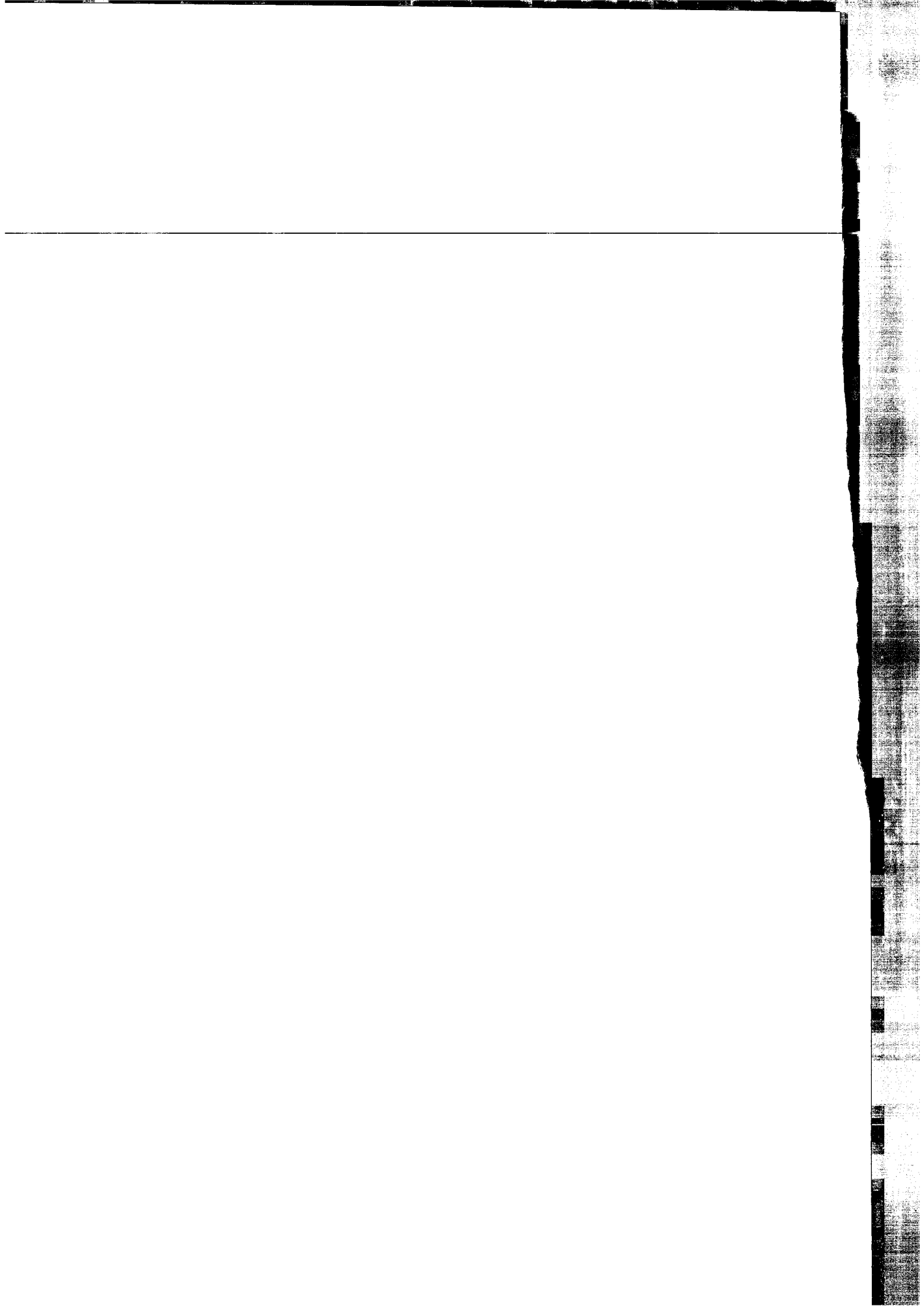
Il est entendu que l'énumération ci-dessous n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolue à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

2.2.1 Eléments d'actif transmis

L'actif apporté en valeur nette comptable, sur la base des comptes au 31 décembre 2014 après transfert par voie de cession d'une quote-part de 0,10 % de son portefeuille d'assurance au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles, comprend les biens, droits et valeurs, désignés ci-après :

Liste des actifs apportés :

Actifs incorporels	31 000 000,00 €
Placements	1 801 104 009,59 €
Terrains et construction	19 400 000,00 €
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	41 646 525,56 €
Autres placements	1 730 785 150,41 €
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	9 272 333,62 €
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	88 259 276,06 €
Provisions pour primes non acquises	6 847 348,36 €
Provisions pour sinistres	81 411 927,70 €
Créances	319 712 195,00 €
Créances nées d'opérations d'assurance directe	150 272 826,43 €
<i>Primes restant à émettre</i>	53 212 458,92 €
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	97 060 367,52 €
Créances nées d'opérations de réassurance	45 266 238,84 €
Autres créances	124 173 129,73 €
~~Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques~~	~~114 378 169,92 €~~
~~Débiteurs divers~~	~~9 794 959,81 €~~
Autres actifs	7 039 096,60 €
Actifs corporels d'exploitation	164 691,84 €
Comptes courants et caisse	6 874 404,76 €
Comptes de régularisation actif	72 259 150,73 €
Intérêts et loyers acquis non échus	22 767 300,07 €
Frais d'acquisition reportés	13 211 819,27 €
Autres comptes de régularisation	36 280 031,39 €
<u>Total de l'actif apporté :</u>	2 319 373 727,98 €



D'une manière générale, l'apport à titre de fusion comprend l'ensemble des biens, droits et valeurs ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour ou le seront au jour de la réalisation définitive de la fusion, sans aucune exception ni réserve.

2.2.2 Prise en charge du passif

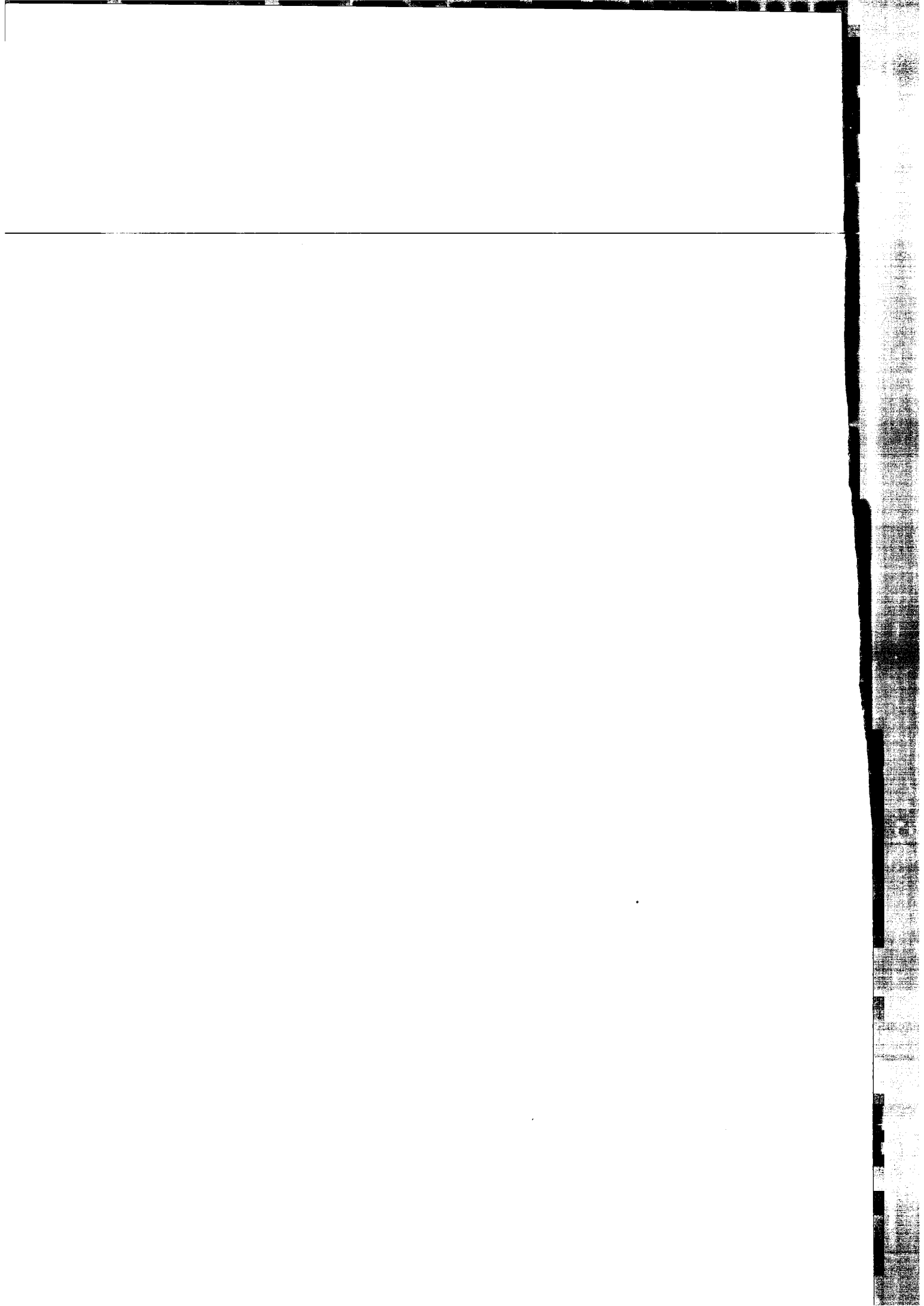
La Société Absorbante prendra à sa charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière. Les montants en valeur nette comptable, sur la base des comptes au 31 décembre 2014 après transfert par voie de cession d'une quote-part de 0,10 % de son portefeuille d'assurance au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles, sont détaillés ci-dessous.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée s'établit comme suit :

Liste des passifs transmis :

Réserve de capitalisation	11 512 737,44 €
Provisions techniques brutes	1 845 521 485,89 €
Provisions pour primes non acquises	70 385 105,21 €
Provisions pour sinistres	1 681 680 818,18 €
Provisions d'égalisation	37 159 694,70 €
Autres provisions techniques	56 295 867,80 €
Provisions pour risques et charges	8 280 540,65 €
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	1 937 209,66 €
Autres dettes	115 438 185,11 €
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	31 182 975,89 €
Dettes nées d'opérations de réassurance	21 223 983,14 €
Dettes envers des établissements de crédit	20 345 471,80 €
Autres dettes	42 685 754,28 €
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40 685,76 €
publiques.	9 289 810,27 €
Créanciers divers	33 355 258,25 €
Comptes de régularisation passif	42 439 691,91 €
Total du passif transmis :	2 025 129 850,66 €



La Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total du passif de la société au 31 décembre 2014 et le détail de ce passif sont exacts et sincères,
- que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et sociales,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utiles.

2.2.3 Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passif susvisés, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Absorbée constituant des engagements hors bilan, et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Absorbée. La Société Absorbée certifie qu'il n'existait à sa connaissance à cette date, dans la Société Absorbée, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan, hormis ceux mentionnés en annexe des comptes au 31 décembre 2014.

2.2.4 Actif net apporté

Total de l'actif apporté :

2 319 373 727,98 €

Total du passif transmis :

2 025 129 850,66 €

ACTIF NET APPORTÉ :

294 243 877,32 €

En raison de la transmission à la Société Absorbante de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation définitive de la fusion, tous les autres biens ainsi que les droits ou obligations de la Société Absorbée de quelque nature que ce soit seront transmis à la Société Absorbante nonobstant le fait qu'ils aient été omis du présent traité de fusion ou non comptabilisés dans les comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2014.

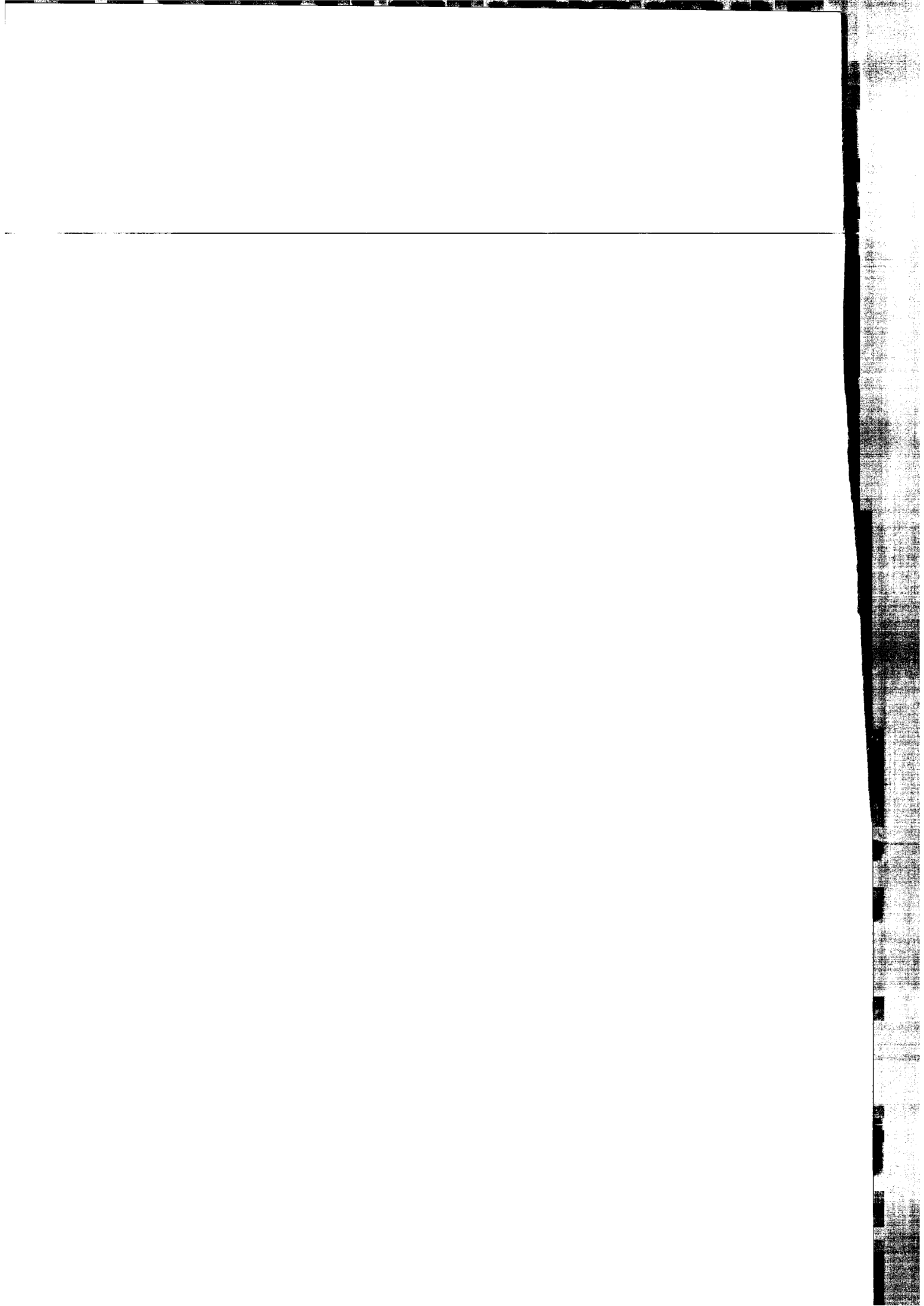
Article 3 – Propriété, jouissance, date d'effet et rétroactivité

La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Société Absorbante à titre de fusion à compter de la levée de la dernière des conditions suspensives prévues à l'article 4 (« Date de Réalisation »).

A compter de la Date de Réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbante sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société Absorbée.

La constatation matérielle de la réalisation des conditions suspensives et de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2015 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.



Article 4 – Conditions suspensives

La réalisation pleine et effective de la fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- la réalisation définitive du transfert par voie de cession par Covéa Risks d'une quote-part de 0,10 % de son portefeuille d'assurance au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles ;
- la publication au Journal Officiel de la décision d'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du transfert par voie de fusion absorption d'une quote-part de 99,90 % du portefeuille d'assurance de Covéa Risks au profit de MMA IARD, objet du présent traité ;
- la publication au Journal Officiel de la décision d'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des transferts du portefeuille d'assurance de Covéa Fleet au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession et au profit de MMA IARD par voie de fusion absorption ;
- la publication au Journal Officiel de la décision d'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des transferts du portefeuille d'assurance de Covéa Caution au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession et au profit de MMA IARD par voie de fusion absorption.

A défaut de réalisation des conditions suspensives sus-visées au plus tard le 31 décembre 2015, sauf prorogation décidée d'un commun accord entre les parties, le présent traité de fusion serait considéré comme caduc, sans droit à indemnité de part ni d'autre.

Article 5 – Rémunération des apports

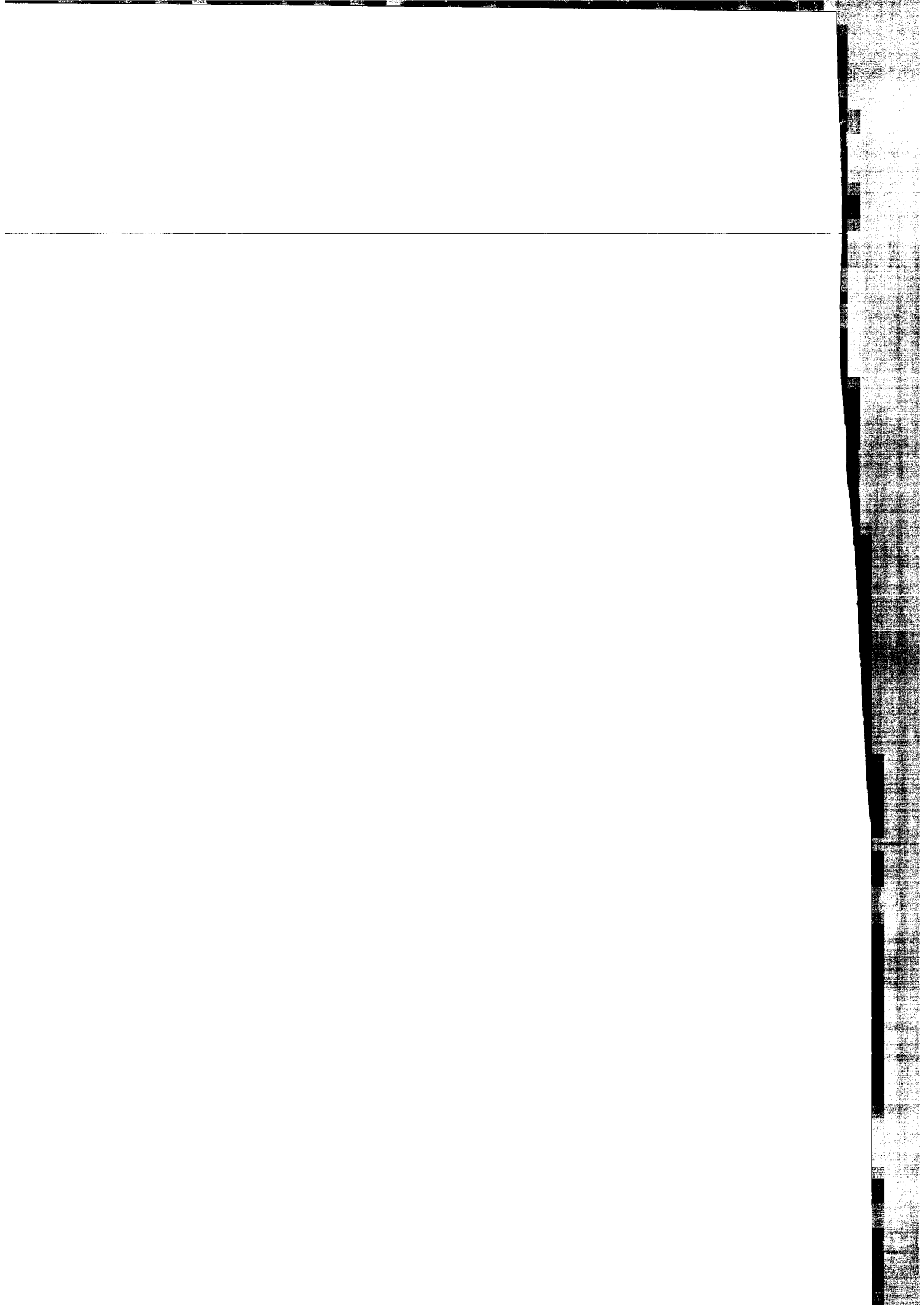
Comme indiqué à l'article 2.2.4, l'actif net apporté s'élève à 294 243 877,32 €.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la Société Absorbée, il ne sera procédé par la Société Absorbante à aucune émission d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée, ni à aucune augmentation de capital, la Société Absorbante ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu de ce fait de déterminer un rapport d'échange ; et la Société Absorbante renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la Société Absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit la somme de 294 243 877,32 € et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des 11.046.047 actions de la Société Absorbée, soit la somme de 185 929 950,49 € constituera un boni de fusion d'un montant de 108 313 926,83 €, sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la Société Absorbante. L'assemblée générale de la Société Absorbante pourra décider de toute affectation conforme à la loi du boni de fusion.

Article 6 – Charges et conditions

Les apports faits en vertu des présentes sont réalisés aux charges et conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous les conditions suivantes à l'exécution desquelles la Société Absorbante et la Société Absorbée sont tenues :

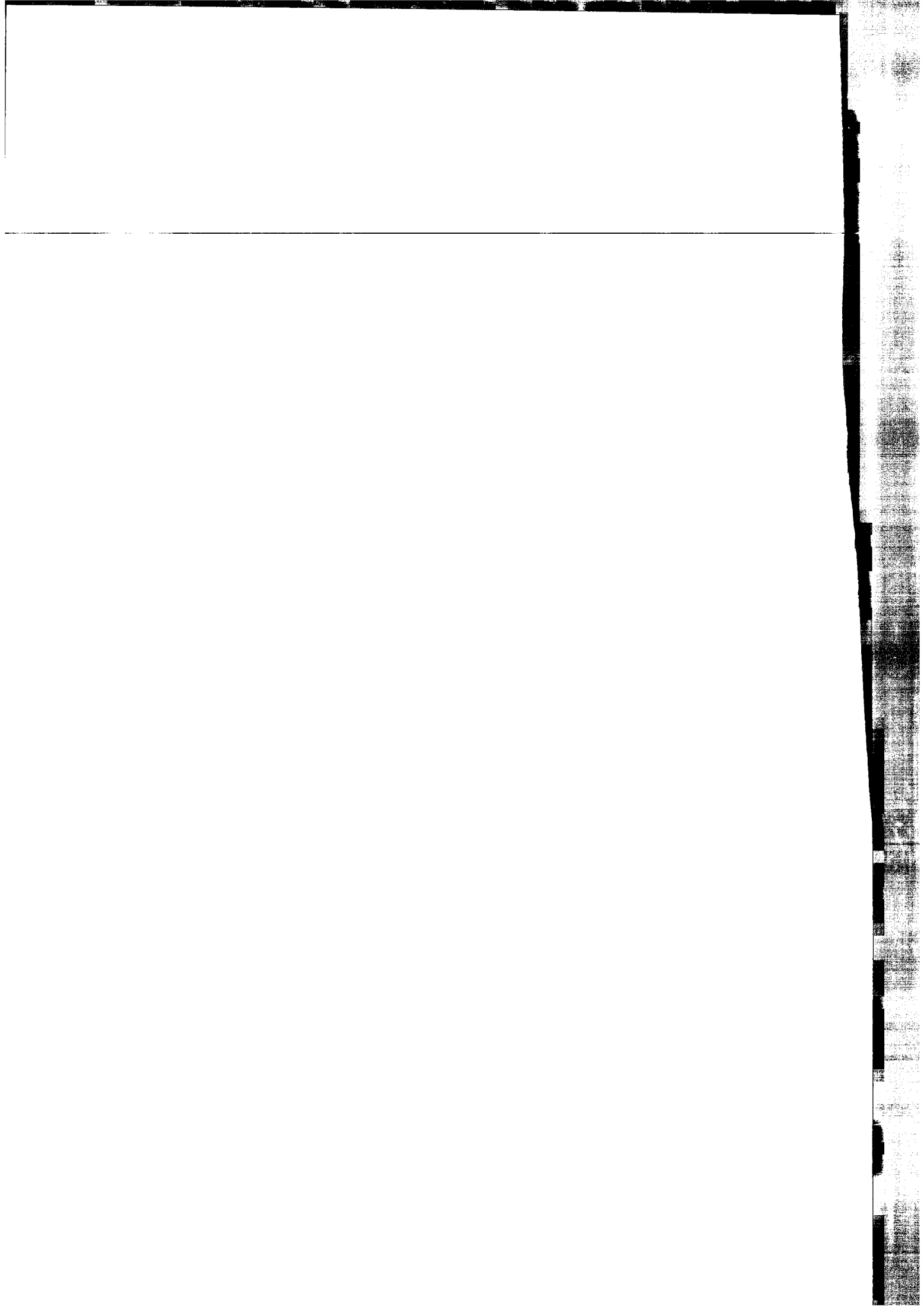


En ce qui concerne la Société Absorbante :

- 6.1. La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la fusion sans pouvoir exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit. Elle sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée. Cette stipulation s'applique notamment aux éléments corporels et incorporels de la Société Absorbée, notamment :
- les filiales et participations figurant en Annexe 2
 - les marques et les noms de domaine figurant en Annexe 3.
- 6.2. La Société Absorbante exécutera tout engagement contracté par la Société Absorbée, et reprendra les obligations et bénéfices de tous contrats, traités, conventions, accords, marchés, engagements et contrats intervenus avec des tiers, fournisseurs et autres relativement à l'activité transférée, et ce même s'il s'agit de contrats conclus « intuitu personae », sous réserve de l'accord des contractants.
- 6.3. La Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.
- 6.4. La Société Absorbante bénéficiera et exécutera, aux lieu et place de la Société Absorbée, tous baux et locations à elle consentis.
- 6.5. La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions, avals, garanties et cautions, qui peuvent être attachés aux actifs apportés par la Société Absorbée, sous réserve des dispositions légales applicables.
- 6.6. La Société Absorbante sera également substituée à la Société Absorbée dans la charge de toutes sûretés pouvant grever les actifs apportés. Elle s'engage en conséquence à satisfaire à toute demande éventuelle des créanciers visant à réitérer à leur bénéfice lesdites sûretés.
- 6.7. La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, les impôts, contributions, cotisations d'assurance, loyers et taxes, et assumera toutes les charges ordinaires et extraordinaires nées ou à naître, qui grèvent ou pourraient grever l'ensemble des apports.
- 6.8. La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'ensemble des apports et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires.
- 6.9. La Société Absorbante sera tenue à la totalité du passif de la Société Absorbée, sans aucune exception ni réserve, sauf à obtenir de tous créanciers tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

En ce qui concerne la Société Absorbée :

- 6.10. La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes. Au cas où la transmission de contrats ou de biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utiles les accords ou décisions d'agrément nécessaires.



- 6.11. La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de la Société Absorbée conformément aux règles admises par la profession et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation ou celle des apports.

Article 7 – Dissolution de la Société Absorbée

Il est rappelé que, du fait et comme conséquence de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à compter de la levée de la dernière des conditions suspensives ; le passif de la Société Absorbée devant être intégralement pris en charge par la Société Absorbante et ce, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2015.

La dissolution de la Société Absorbée, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ladite société.

Article 8 – Engagements fiscaux

Le représentant de la Société Absorbante et celui de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de la fusion, dans le cadre de ce qui est indiqué ci-après.

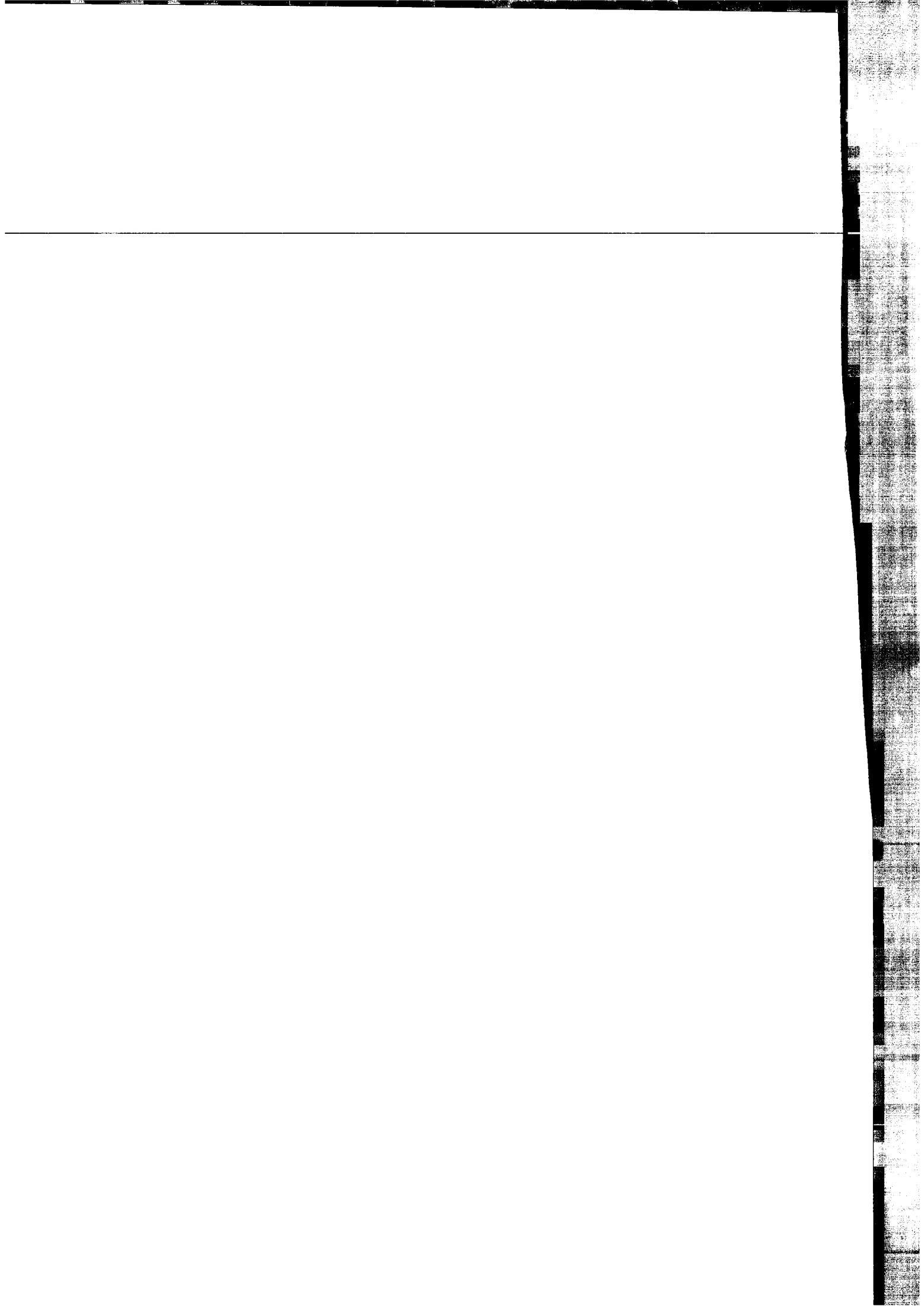
8.1 Au regard de l'impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des dispositions ci-dessus du présent traité de fusion, la fusion prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2015. En conséquence, le résultat bénéficiaire ou déficitaire, produit depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée, sera inclus dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

Par suite, la Société Absorbante s'engage :

1. À reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 I-a du Code général des impôts.
2. À se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.
3. À calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.
4. À réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion à l'occasion de l'apport des biens amortissables. A cet égard, la Société Absorbante précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite en vertu des dispositions de l'article précité de procéder en cas de cession de l'un des biens amortissables perçus à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession.



5. À inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; à défaut, de comprendre, dans ses résultats de l'exercice de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.
6. À reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissement, provision pour dépréciation) et de continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.
7. À se substituer, en tant que de besoin, à la Société Absorbée dans l'engagement de conservation des titres dont les revenus ont donné lieu à l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

8.2 Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante sera de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits de la Société Absorbée au regard de la TVA.

Par ailleurs, les Parties constatent que la fusion objet du présent traité emporte transmission totale d'une universalité de biens entre des assujettis redevables de la TVA.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts :

- les apports des immeubles, biens corporels et biens mobiliers d'investissement sont dispensés de TVA ;
- la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du e du 1 des articles 266, 268 et 297 A du Code général des impôts.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du c du 5 de l'article 287 du Code général des impôts, les Sociétés absorbée et absorbante s'engagent à mentionner sur leurs déclarations de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de l'apport. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

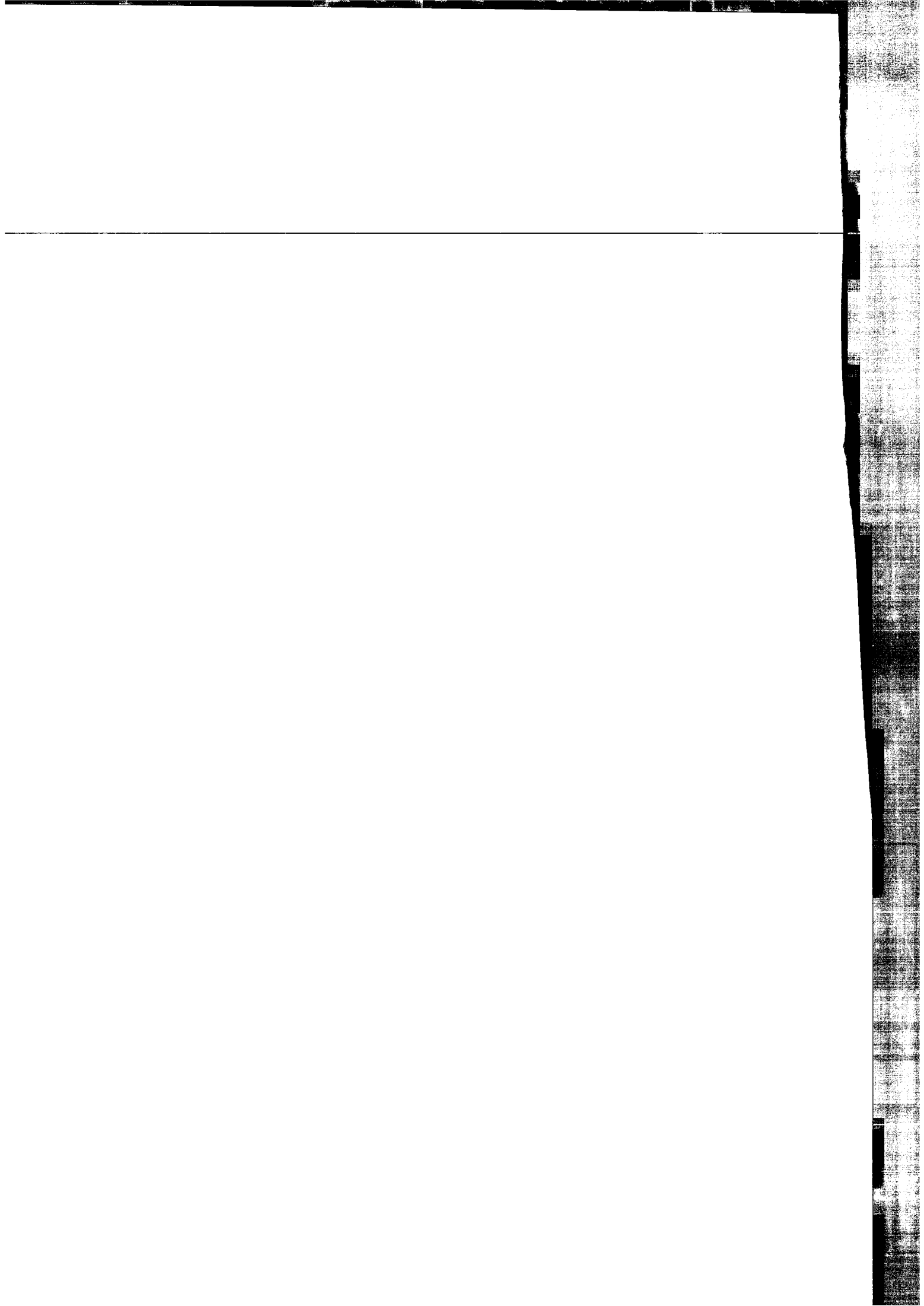
8.3 Au regard des droits d'enregistrement

En matière de droit d'enregistrement, le présent traité de fusion sera soumis au droit fixe de 500 € prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

8.4 Obligations déclaratives

Les Parties s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- en ce qui concerne la Société Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé ;
- à procéder à toutes les déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés.



Article 9 – Déclarations

9.1 Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'est pas actuellement, et n'a jamais été, en état de cessation des paiements, de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- qu'elle n'est actuellement pas susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- qu'elle détient la pleine propriété des actifs transmis ; et que les biens apportés par la société au titre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription, privilège, nantissement ou autre restriction, et sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2015 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

9.2 Déclarations de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare parfaitement connaître le patrimoine de la Société Absorbée.

9.3 Déclarations des Parties

Les Parties déclarent :

- qu'elles sont valablement constituées et disposent de la capacité pour conclure le présent traité et exécuter les engagements qu'il prévoit ;
- les autorisations et pouvoirs conférés au(x) signataire(s) du traité sont pleinement valables.

Article 10 – Stipulations générales

10.1 Remises de titres

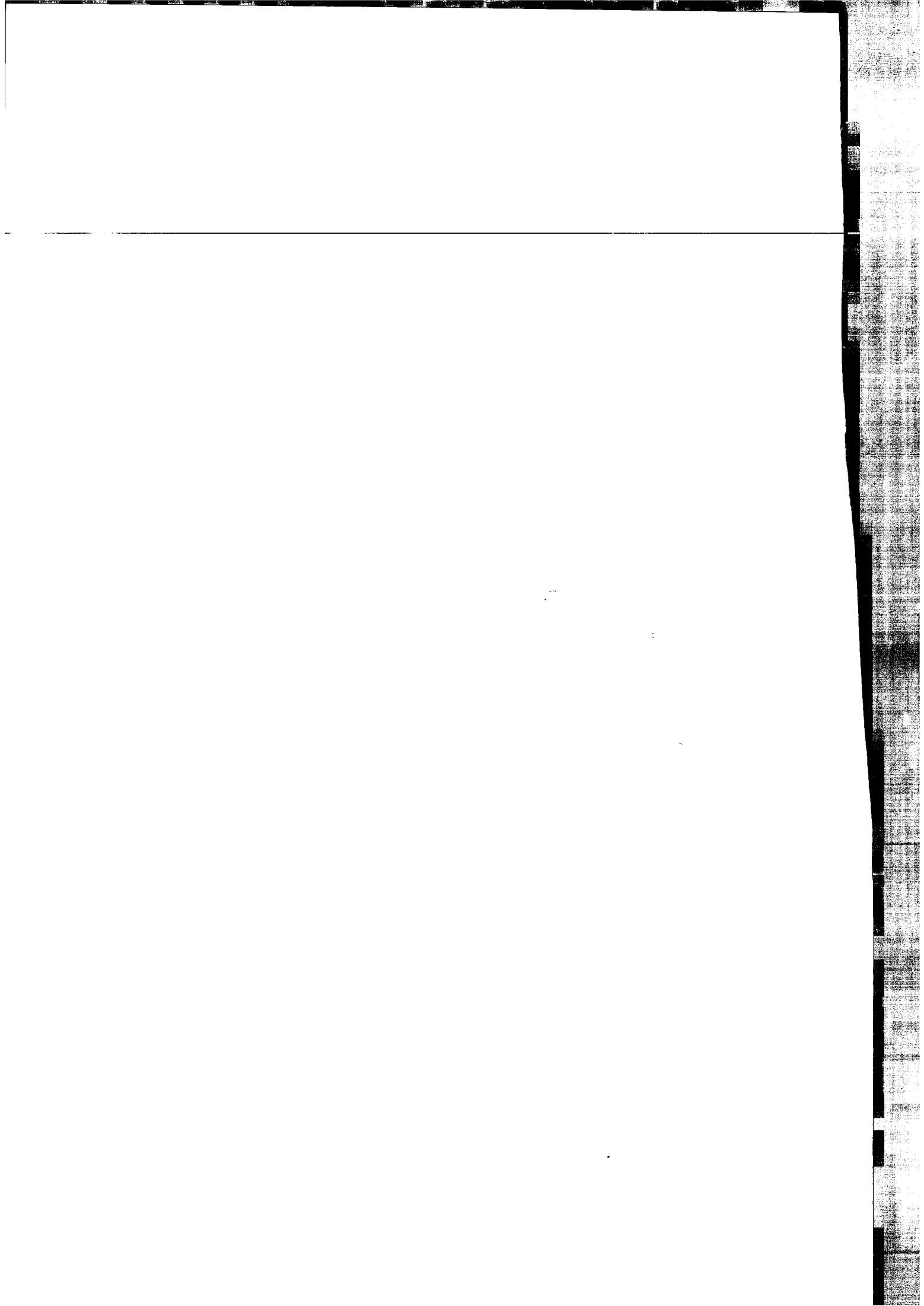
Il sera remis à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété ou leur copie authentique, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée dans le cadre de la fusion.

10.2 Formalités

La Société Absorbante procédera dans les délais légaux à l'accomplissement de toutes les formalités de publicité légales et de dépôts légaux relatifs à la fusion, ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée. La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations afin de mettre à son nom les biens qui lui ont été apportés.

10.3. Frais, droits et honoraires

Tous les frais, droits et honoraires relatifs aux présentes et ceux auxquels la fusion donnera ouverture seront supportés par la Société Absorbante.



10.4. Affirmation de sincérité

Les Parties déclarent que le présent traité exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés au titre de la fusion qu'il constate.

10.5. Election de domicile

Chacune des Parties élit domicile à son siège social pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

10.6 Loi applicable – juridiction compétente

Le traité de fusion sera régi par et interprété conformément à la loi française.

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes sera tranchée par le Tribunal compétent.

10.7 Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent traité de fusion

- | | |
|----------|--|
| Annexe 1 | Comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2014 |
| Annexe 2 | Filiales et participations |
| Annexe 3 | Marques et noms de domaine |

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

10.8. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, ou de toute pièce constatant la réalisation définitive de la fusion, pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives relatives aux présentes.

Les Parties ou leurs représentants ou successeurs légaux, sont expressément habilités, avec faculté de sous-délégation, à faire toutes déclarations et accomplir tous actes et formalités qui pourraient s'avérer nécessaires pour réaliser l'opération de fusion ou la constater.

En 12 (douze) exemplaires originaux

Fait à

Le

Covéa Risks

Directeur Général

Olivier JARRY

Fait à

Le

MMA IARD

Directeur Général

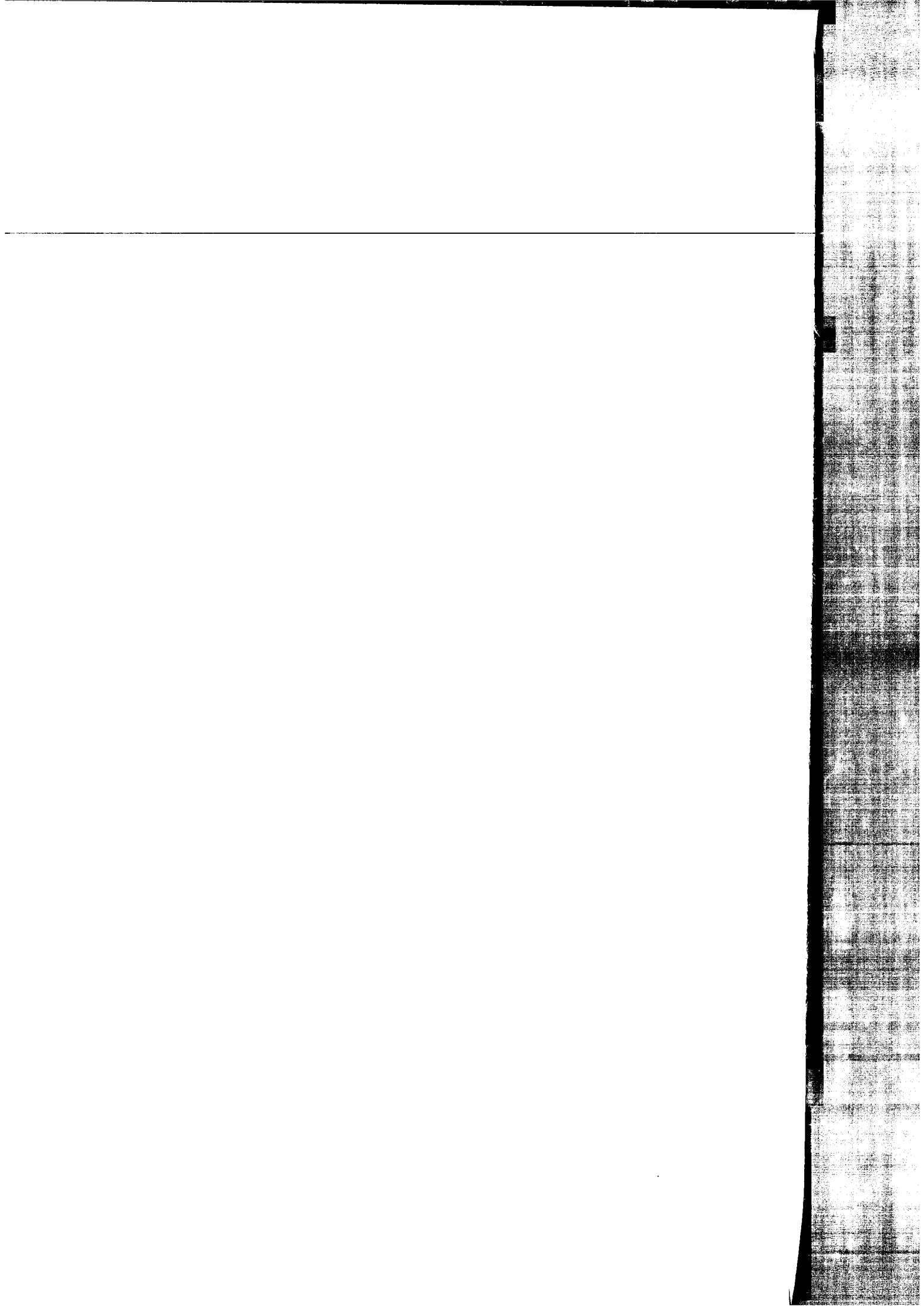
Hervé FRAPSAUCE

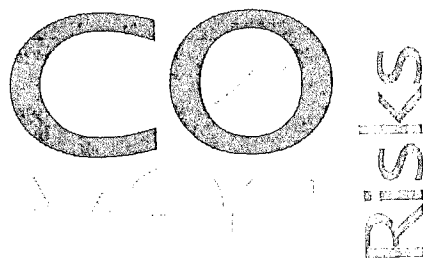
En accord
présentes
procédé
empêchant toute substitution ou
addition et sont seulement signées
à la dernière page.

ANNEXE 1

Comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2014

1 201401 2014 2014 2
100 201401 2014 2014 2
0 201401 2014 2014 2

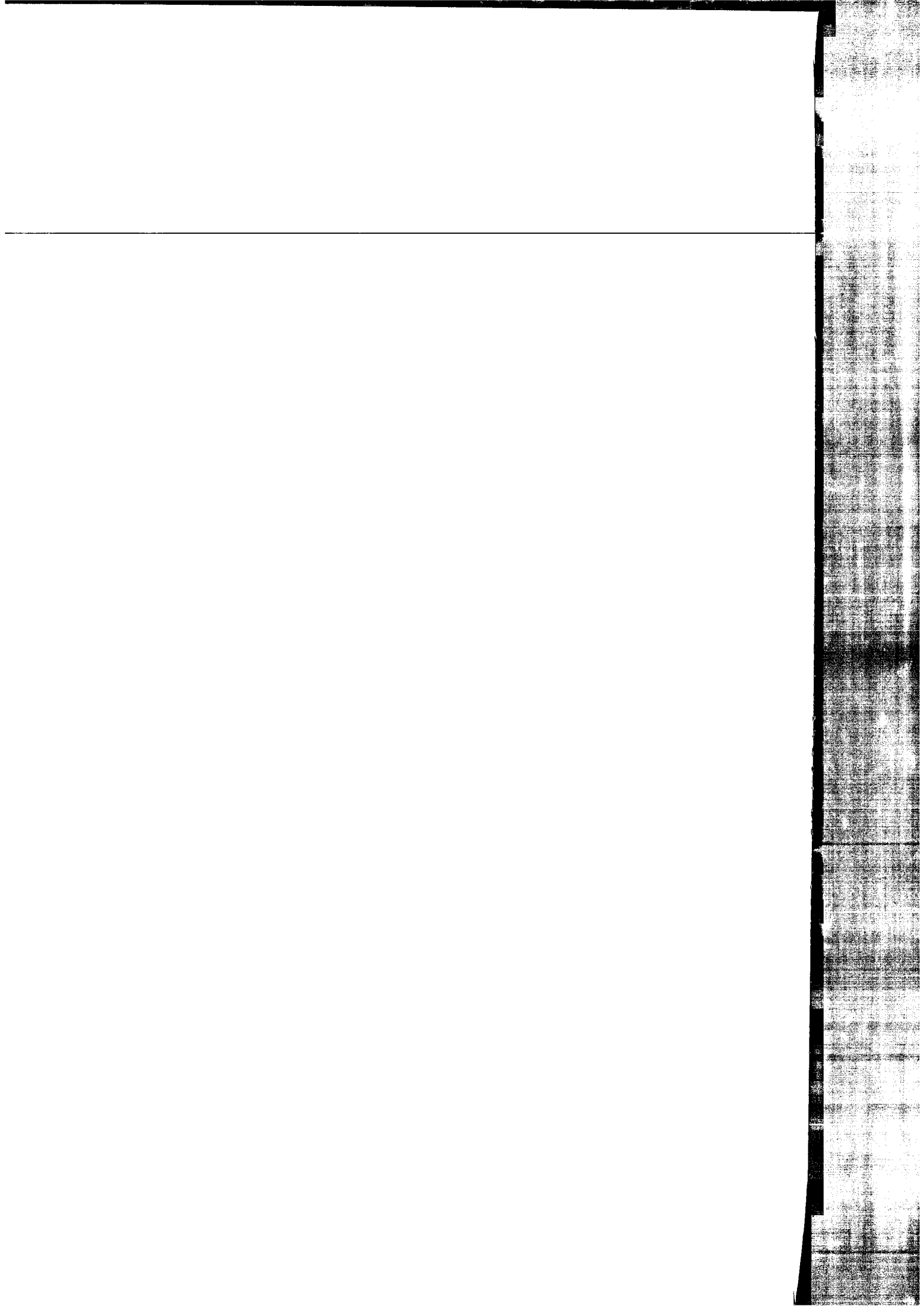




Direction Centrale Comptabilité et Trésorerie

COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2014



OVERA RISKS

COMPTES ANNUELS 2014

Pages

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

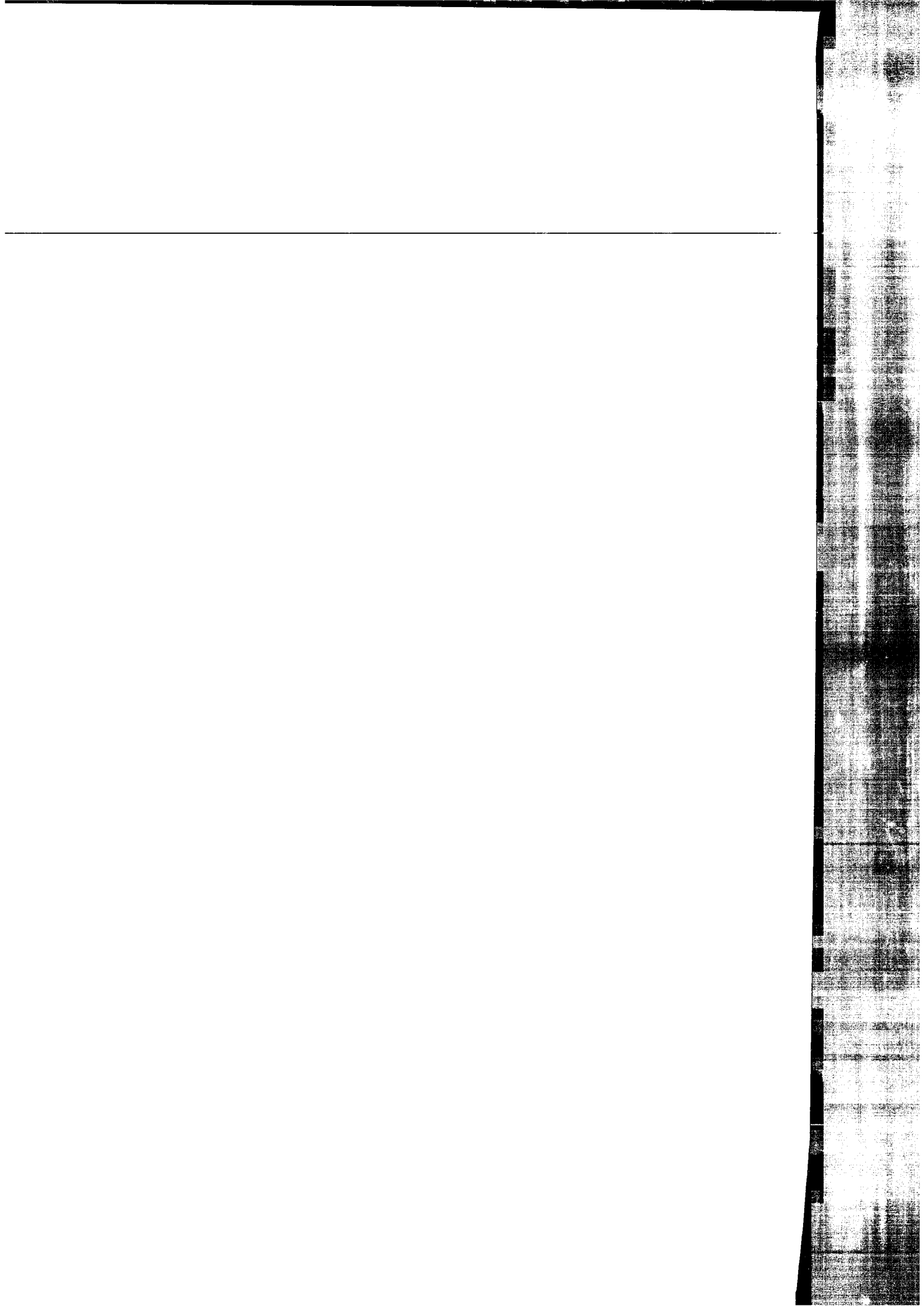
☐ Compte technique	3
☐ Compte non technique	4

BILAN AU 31 DECEMBRE

☐ Actif	5
☐ Passif	6
☐ Tableau des engagements reçus et donnés	7

ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

☐ Faits caractéristiques intervenus dans l'exercice	8
☐ Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	8
☐ Informations sur le choix des méthodes utilisées	9
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	9
Note n° 2 - Actifs incorporels	9
Note n° 3 - Placements	10 - 13
Note n° 4 - Autres postes d'actifs	13
Note n° 5 - Réserve de capitalisation	13
Note n° 6 - Provisions techniques	14 - 16
Note n° 7 - Affectation des charges par destination et par catégorie	16
Note n° 8 - Produits et charges de Placements	16 - 17
Note n° 9 - Réassurance	17
Note n° 10 - Eléments fiscaux	17 - 18
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	18
☐ Informations sur les postes du bilan	
Note n° 12 - Actifs incorporels	19
Note n° 13 - Placements : mouvements de l'exercice	20
Note n° 14 - Etat récapitulatif des placements	21



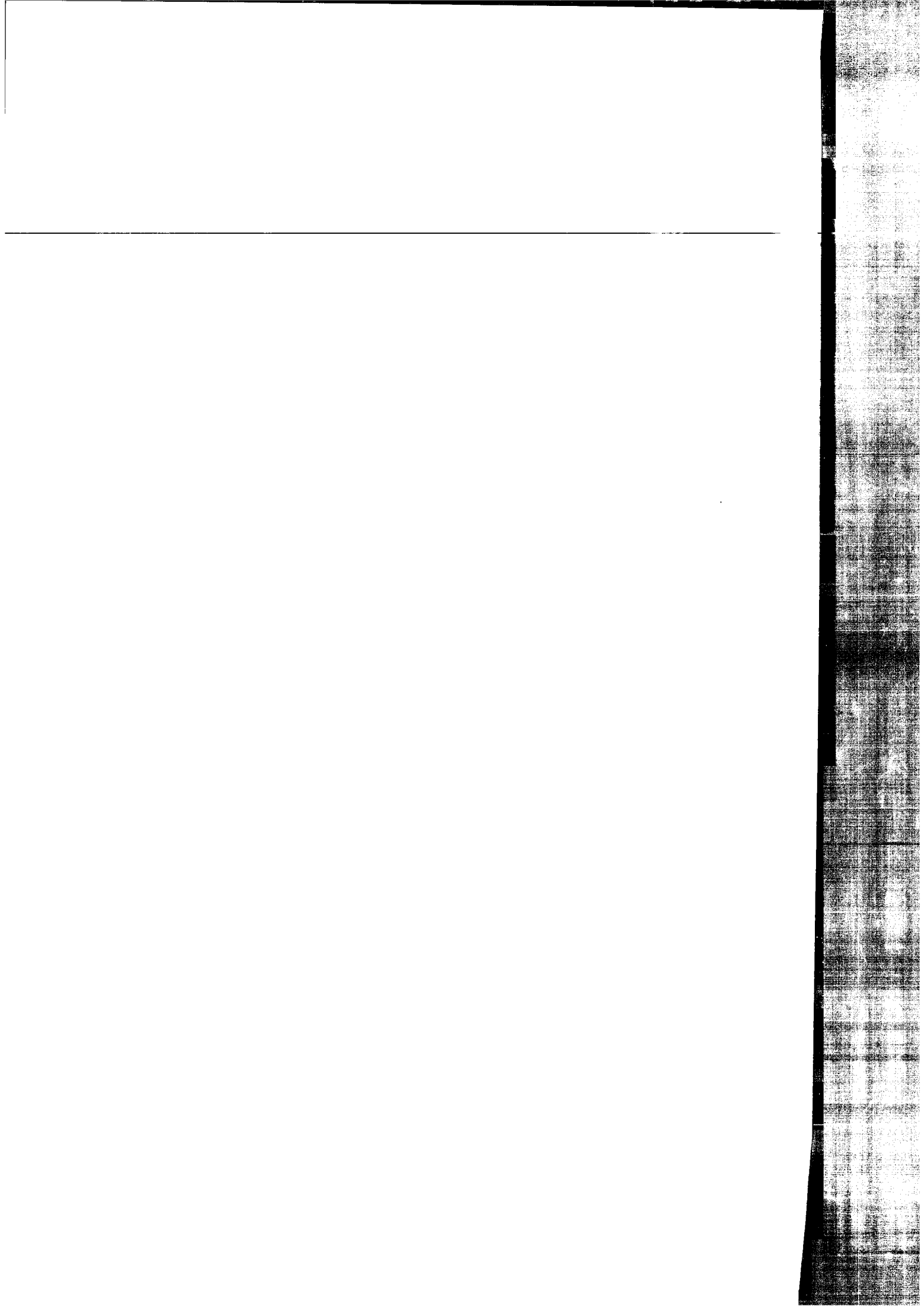
Note n° 15 - Avoirs et créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	22
Note n° 16 - Filiales et participations	23
Note n° 17 - Echéances des créances et des dettes	24
Note n° 18 - Provisions pour risques et charges	25
Note n° 19 - Comptes de régularisation actif et passif	26
Note n° 19 Bis - Actifs et passifs en devises – résultat de change	27
Note n° 20 - Variation des fonds propres	28
Note n° 21 - Engagements hors bilan	29

☐ **Informations sur les postes du compte de résultat**

Note n° 22 - Compte de résultat technique par catégorie	30 - 35
Note n° 23 - Evolution des provisions techniques	36 - 37
Note n° 24 - Ventilation des primes brutes	37
Note n° 25 - Ventilation des produits et charges de placements	38
Note n° 26 - Commission de l'assurance directe et frais de gestion	39
Note n° 27 - Mouvements de portefeuille	39
Note n° 28 - Eléments exceptionnels	40

☐ **Autres informations**

Note n° 29 - Eléments fiscaux	41
Note n° 30 - Combinaison	42

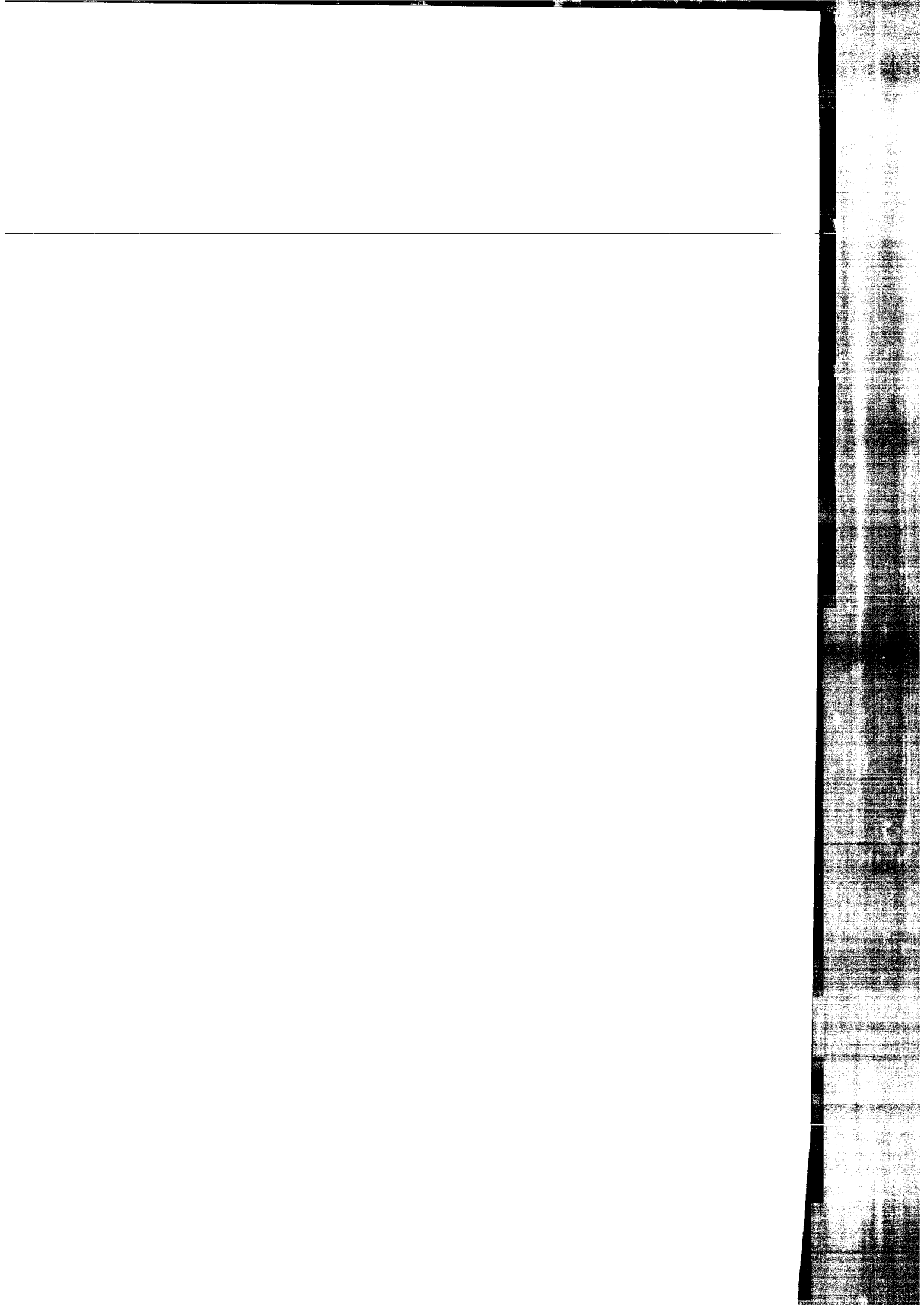


TEA RISKS

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2014

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2014	2013
Primes acquises	655 396	76 631	578 765	546 552
Primes	647 559	73 317	574 242	542 856
Variations des primes non acquises	7 836	3 314	4 522	3 696
Produits des placements alloués	59 512		59 512	39 191
Autres produits techniques.....	183		183	185
Charges des sinistres	-446 738	-30 548	-416 190	-387 015
Prestations et frais payés	-370 314	-30 358	-339 956	-329 251
Charges des provisions pour sinistres	-76 424	-189	-76 234	-57 764
Charges des autres provisions techniques	239		239	-12 229
Participation aux résultats	-752		-752	-820
Frais d'acquisition et d'administration ...	-144 548	-2 668	-141 880	-134 579
Frais d'acquisition	-98 184		-98 184	-93 689
Frais d'administration	-46 364		-46 364	-45 186
Commissions reçues des réassureurs		-2 668	2 668	4 295
Autres charges techniques	-14 063		-14 063	-17 742
Variation de la provision pour égalisation	5 972		5 972	-3 593
Résultat technique	115 200	43 416	71 784	29 949

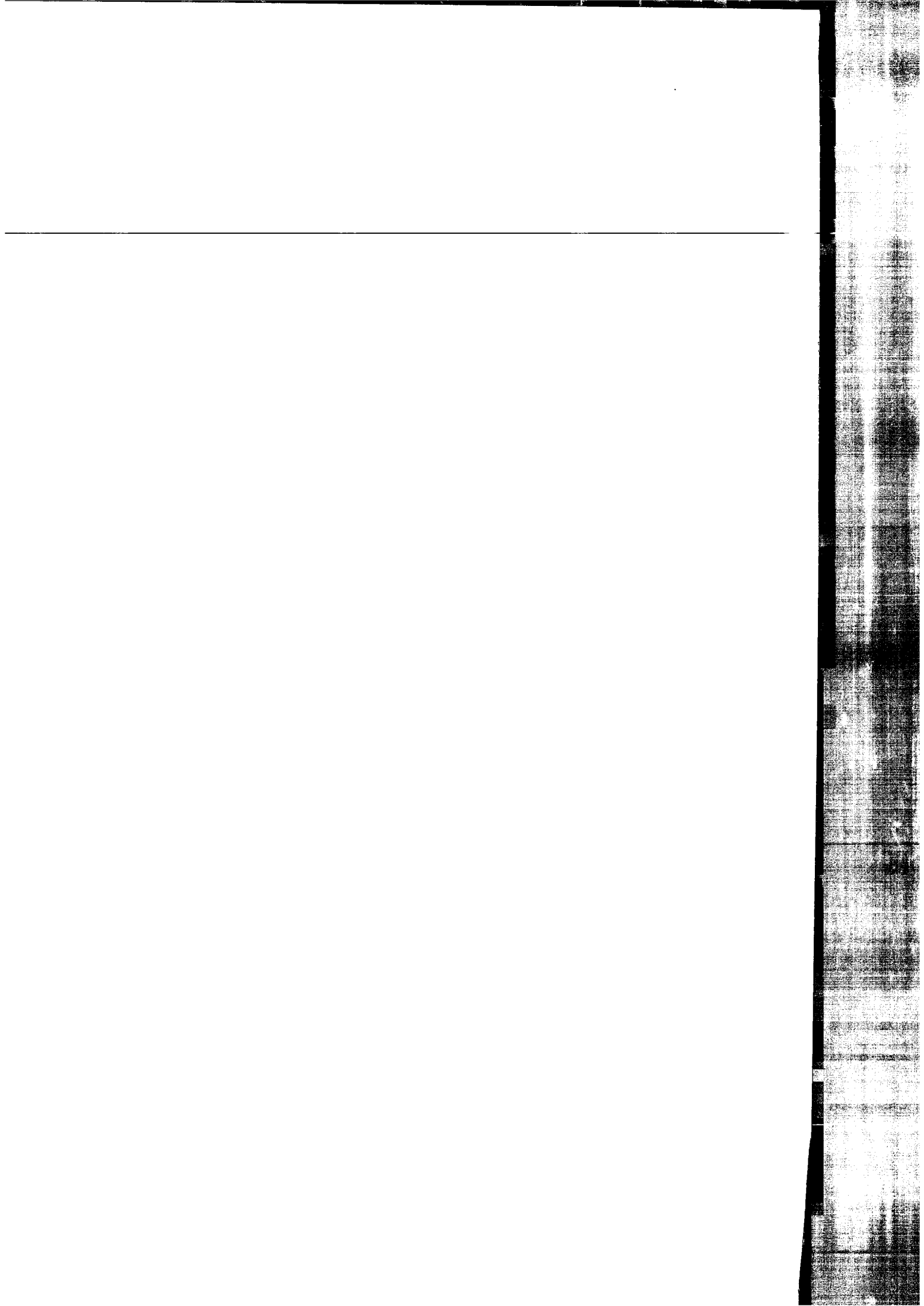


COVEA RISKS

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2014

(en milliers d'euros)

	2014	2013
Résultat technique	71 784	29 949
Produits des placements	79 284	64 095
Revenus des placements	49 265	52 534
Autres produits des placements	2 739	2 566
Profits provenant de la réalisation des placements	27 280	8 995
Charges des placements	-9 536	-17 781
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	-1 046	-859
Autres charges des placements	-5 677	-6 406
Pertes provenant de la réalisation des placements	-2 814	-10 516
Produits des placements transférés	-59 512	-39 191
Autres produits non techniques	816	1 217
Autres charges non techniques	-4 587	-4 863
Résultat exceptionnel	-1 414	-472
Produits exceptionnels	35 710	463
Charges exceptionnelles	-37 124	-935
Participation des salariés		0
Impôts sur les bénéfices	-30 089	-15 258
RESULTAT DE L'EXERCICE	46 744	17 695

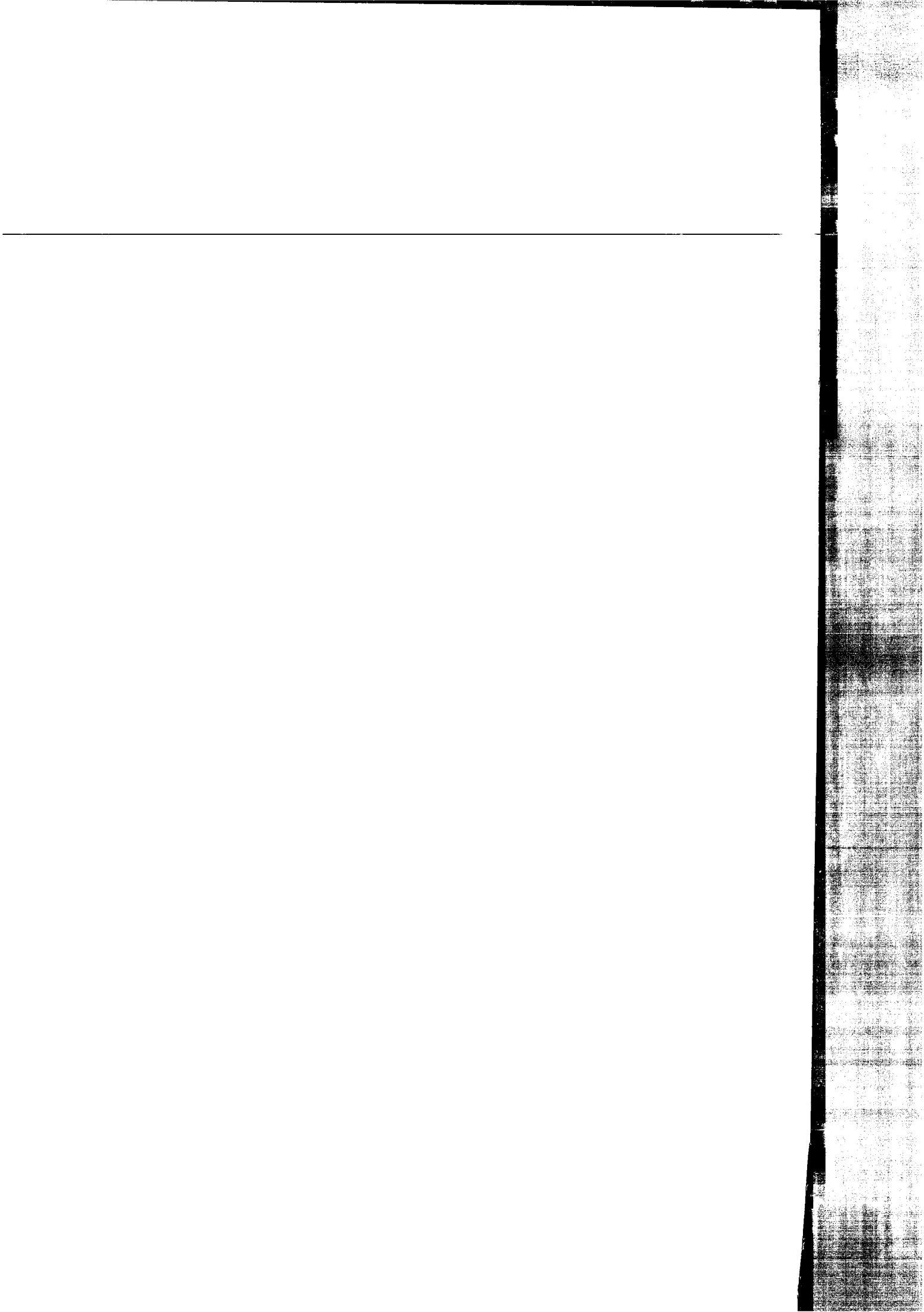


EA RISKS

AN au 31 Décembre 2014

(en milliers d'euros)

Actif	2014	2013
Actifs incorporels	31 000	31 000
Placements	1 801 104	1 797 183
Terrains et construction	19 400	19 400
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	41 647	38 129
Autres placements	1 730 785	1 729 982
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	9 272	9 672
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	88 348	91 419
Provisions pour primes non acquises	6 854	10 169
Provisions pour sinistres	81 493	81 251
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques		
Créances	319 778	269 033
Créances nées d'opérations d'assurance directe	150 329	134 523
<i>Primes restant à émettre</i>	53 266	42 182
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	97 064	92 340
Créances nées d'opérations de réassurance	45 276	48 352
Autres créances	124 173	86 158
<i>Personnel</i>		
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>	114 378	84 496
<i>Débiteurs divers</i>	9 795	1 662
Autres actifs	8 733	24 557
Actifs corporels d'exploitation	165	235
Comptes courants et caisse	8 568	24 322
Comptes de régularisation actif	72 272	66 761
Intérêts et loyers acquis non échus	22 767	23 149
Frais d'acquisition reportés	13 225	17 043
Autres comptes de régularisation	36 280	26 569
TOTAL DE L'ACTIF	2 321 235	2 279 953

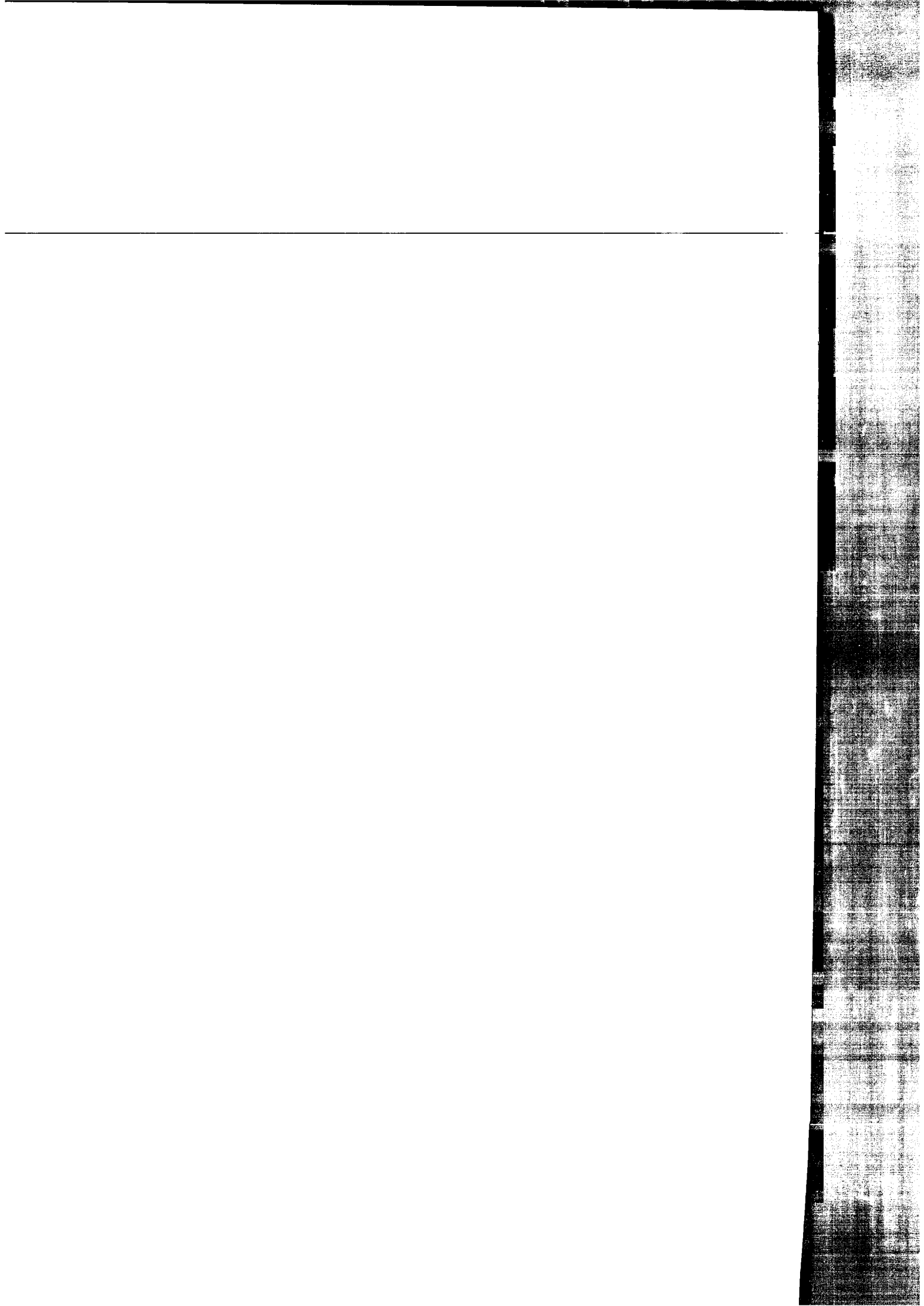


TEA RISKS

AN au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)

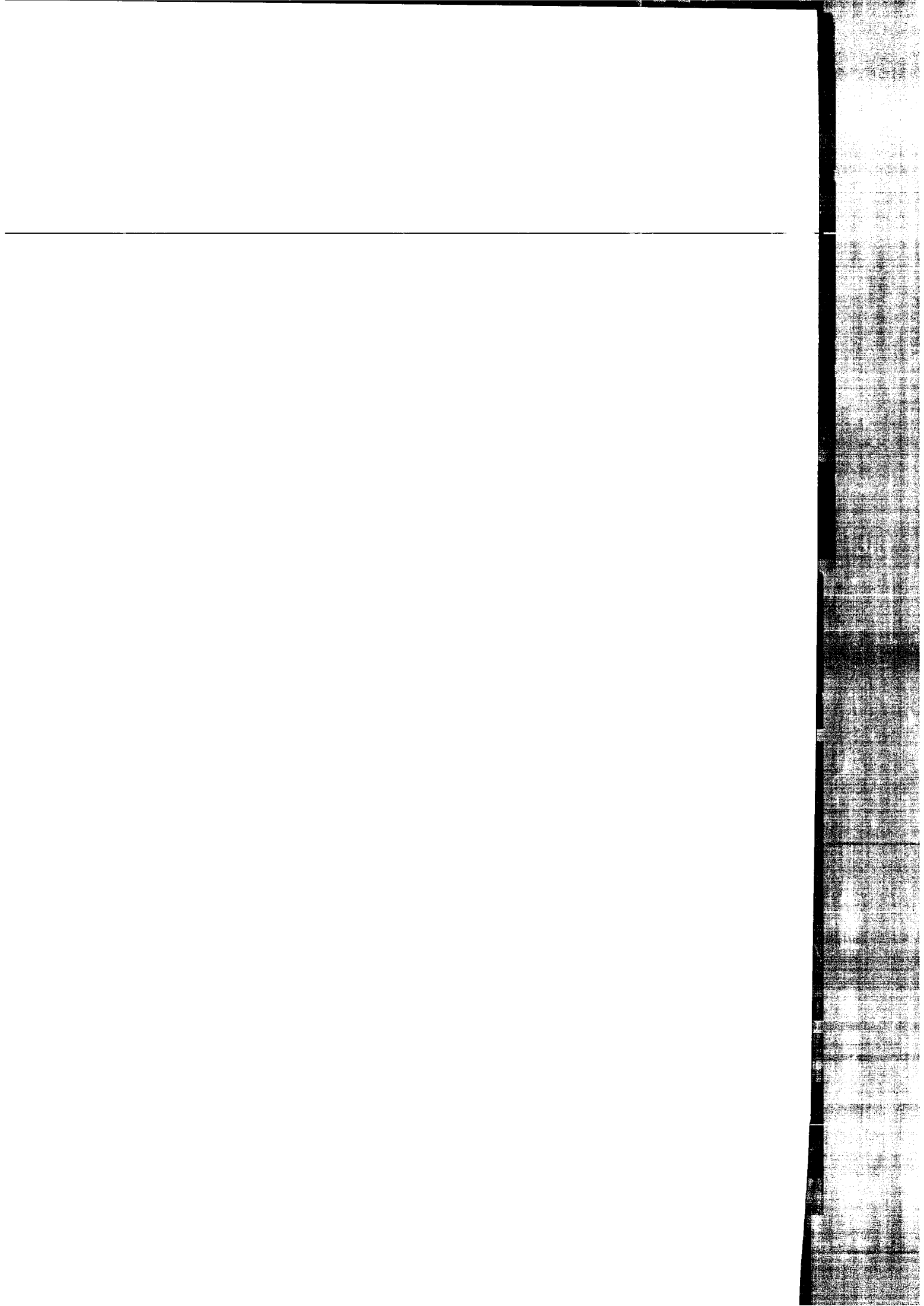
Passif	2014	2013
Capitaux propres	305 757	276 411
Capital Social.....	168 452	168 452
Fonds Social Complémentaire	17 467	17 467
Primes de fusion	7	7
Réserves de réévaluation	11 513	11 238
Réserve statutaire	61 573	61 551
Réserve de capitalisation		
Autres réserves		
Report à nouveau.....	46 744	17 695
Résultat de l'exercice		
Provisions techniques brutes	1 847 369	1 784 107
Provisions pour primes non acquises	70 456	78 292
Provisions pour sinistres	1 683 364	1 606 807
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	37 197	43 169
Provisions pour égalisation	56 352	55 839
Autres provisions techniques		
Provisions pour risques et charges	8 281	44 512
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	1 937	2 814
Autres dettes	115 452	133 711
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	31 196	29 454
Dettes nées d'opérations de réassurance	21 225	38 873
Dettes envers des établissements de crédit	20 345	14 607
Autres dettes	42 686	50 777
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	41	41
Personnel		
Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	9 290	6 735
Créanciers divers	33 355	44 002
Comptes de régularisation passif	42 440	38 398
TOTAL DU PASSIF	2 321 235	2 279 953



OVERSEA RISKS

(en milliers d'euros)

Engagements	2014	2013
Engagements reçus		
Engagements donnés	22	631
Avals, cautions et garanties de crédits donnés		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
Autres engagements	22	631
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	11 380	2 381
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		



ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2014

FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

- Dans la continuité de l'année précédente, l'exercice 2014 a connu de nombreux événements climatiques parmi lesquels une période orageuse accompagnée de grêle en juin et des inondations qui ont frappé le sud-est de la France fin novembre.

Le coût global de ces événements s'élève à près de 30,0 M€ dans les comptes de la société Covéa Risks.

Après prise en compte de la récupération en réassurance au titre des garanties climatiques et reprise des provisions d'égalesisation, l'impact net global est ramené à 11,7 M€.

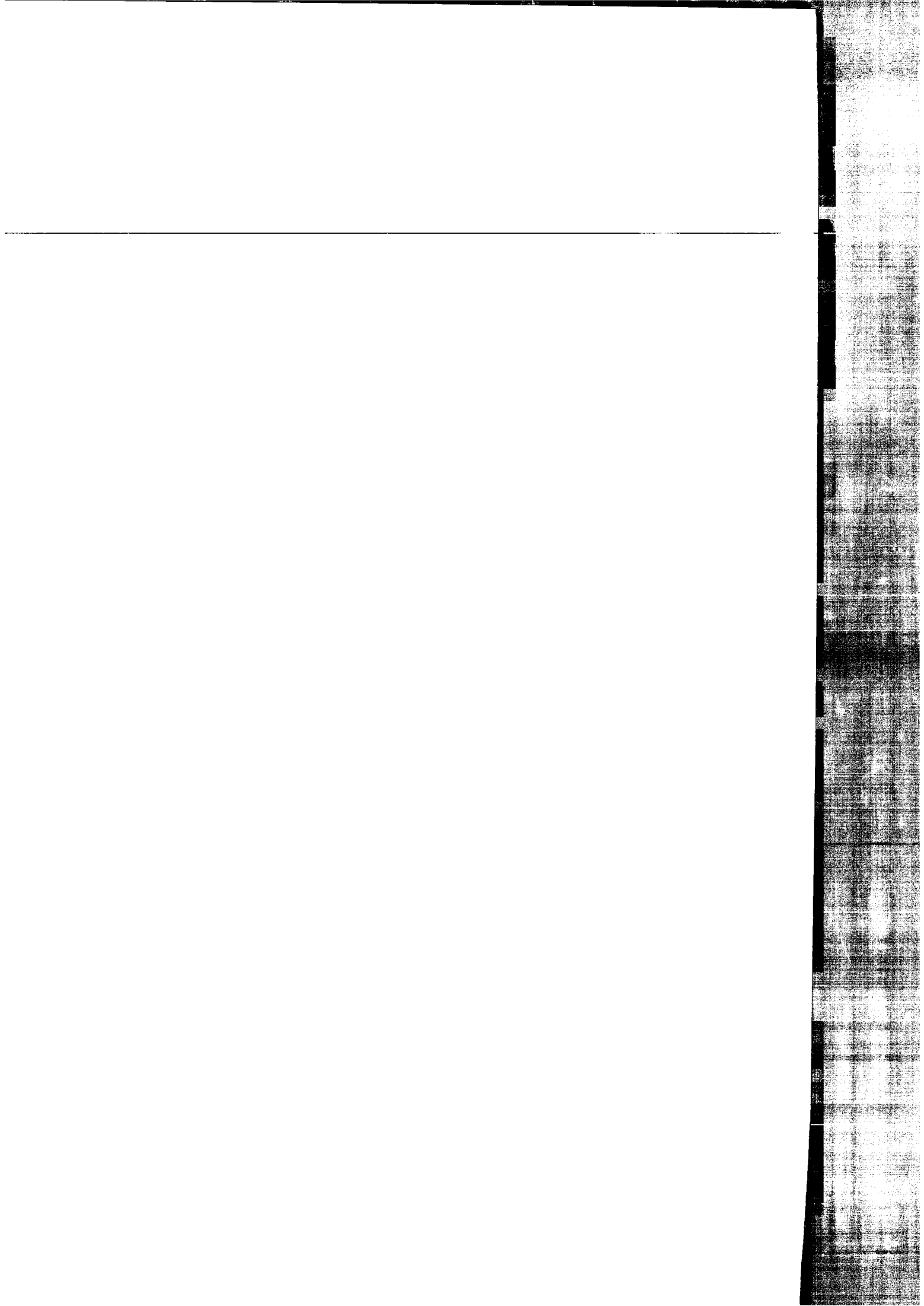
EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DES COMPTES

Dans la continuité des mesures de simplification juridique du groupe COVEA déjà mises en œuvre et afin d'optimiser les effets de la mise en place des normes Solvabilité II, il est envisagé pour l'exercice 2015 d'intégrer l'ensemble des activités de Covéa Fleet, de Covéa Risks et de Covéa Caution dans MMA IARD.

Au préalable, plusieurs opérations seraient à mener afin notamment que MMA IARD devienne l'unique actionnaire des 3 filiales concernées :

- Apport de l'ensemble des titres détenus par Covéa Coopérations à MMA IARD
- Rachat par MMA IARD des titres détenus par les actionnaires minoritaires au sein de chaque structure

Les opérations de fusions et d'apport de titres nécessitent l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.



INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

Dans cette annexe :

- les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis à l'euro le plus proche et les commentaires en milliers d'euros (K€),
- les données 2014 sont comparées par rapport aux comptes 2013.

Note n° 1- REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Les comptes de l'exercice 2014 sont établis dans le respect des dispositions réglementaires édictées par le Code des Assurances et résultant :

- du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994, qui transposent en droit français la directive européenne du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels des entreprises d'assurance ;
- du décret n° 95-153 du 7 février 1995 et de l'arrêté du 19 avril 1995 qui modifient les règles de constitution de certaines provisions techniques d'assurance.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du Code des Assurances.

Note n° 2 – ACTIFS INCORPORELS

2-1 – Fonds de commerce d'assurance

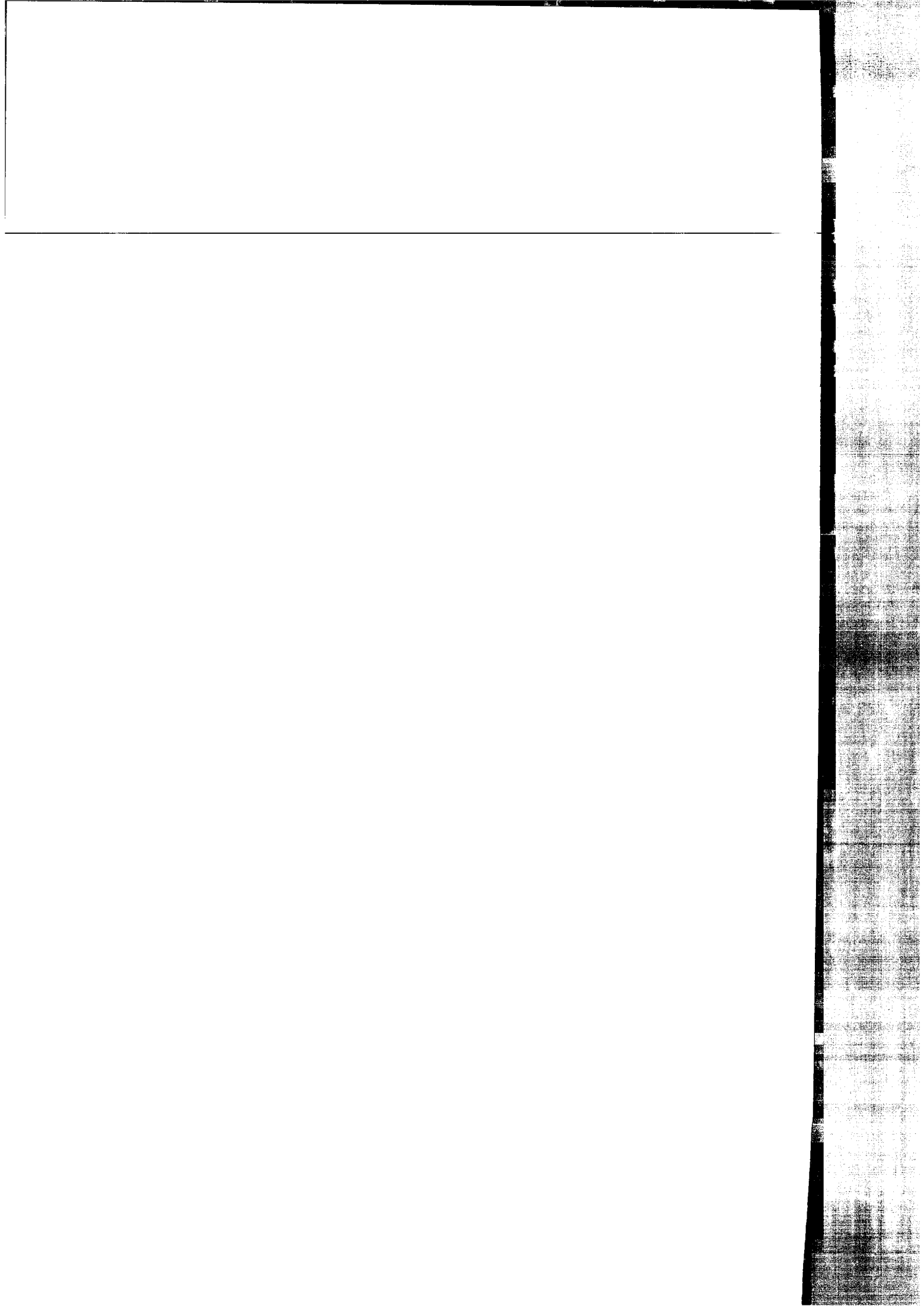
Concernant le fonds de commerce d'assurance lié au transfert des activités IARD réalisé par le réseau « courtage » de MMA IARD et MMA IARD Assurances Mutuelles, les évolutions des systèmes d'information consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille. Une dépréciation sera uniquement enregistrée en fonction d'éléments significatifs.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de mars 2007) la valeur d'inventaire est donc désormais estimée au titre de l'ensemble des portefeuilles IARD.

Une dépréciation est enregistrée en fonction d'éléments significatifs intervenus sur l'ensemble des portefeuilles.

2-2 – Logiciels

Les logiciels sont amortis de manière linéaire sur une durée de 3 ans.



Note n° 3 - PLACEMENTS : coût d'entrée, amortissements, dépréciation et valeur de réalisation à l'état des placements (cf. notes n° 13 et 14)

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.

3-1 – Actifs immobiliers

Les actifs immobiliers détenus sont des parts de sociétés immobilières. Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

La valeur de réalisation des parts certifiée par un expert central accepté par les autorités de tutelle, est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale des immeubles ou, entre deux expertises à l'actualisation annuelle, effectuée par un expert immobilier également accepté par les autorités de tutelle.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que cette valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

3-2 – Titres de participations et actions (article R332.20)

3-2-1 – Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées :

Entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L. 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation :

Entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986 ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition conformément au Code des Assurances (Article R 332-20).

L'évaluation de ces titres correspond pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

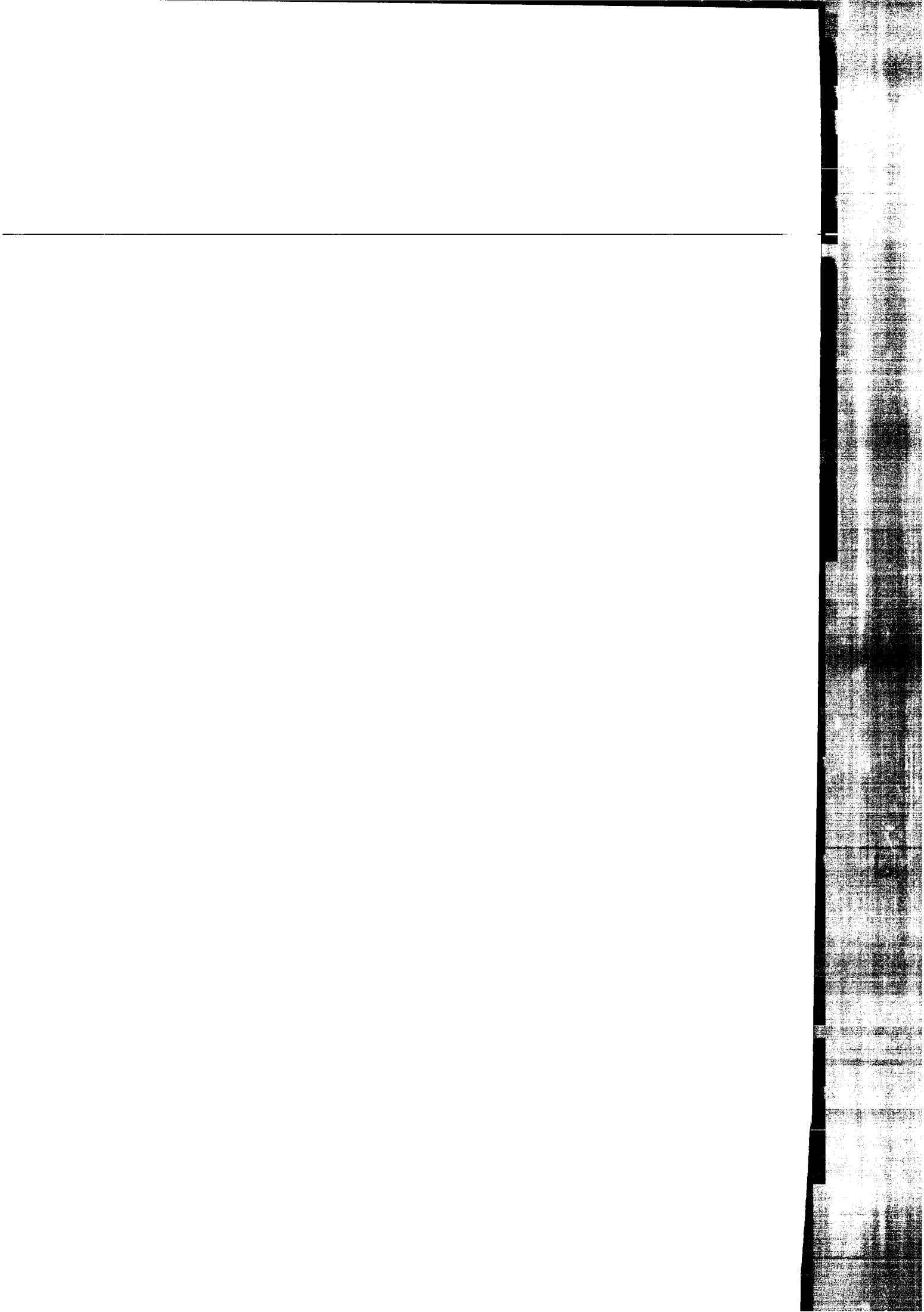
3-2-2 – Actions et OPCVM actions

Les actions, parts de SICAV et de FCP, sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation.

L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

3-2-3 – Dépréciation à caractère durable

Il est constitué une dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur de réalisation fait apparaître une décote significative.



Les modalités de calcul de la dépréciation à caractère durable ont été précisées par le Conseil National de la Comptabilité dans un avis rendu le 18 décembre 2002 et dans une recommandation conjointe avec le régulateur datée du 15 décembre 2008.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable en 2014. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative font l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision serait constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- soit sur la base de la valeur de marché au 31/12/2014,
- soit sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

La dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le calcul d'une valeur recouvrable est retenu pour les titres cotés détenus en direct, répondant au 31 décembre aux critères de décote de 20 % minimum pendant 6 mois consécutifs, cette valeur est déterminée au terme d'un processus d'analyse de la valeur de base du titre. Elle est ensuite capitalisée sur un horizon de détention correspondant à la rotation moyenne du portefeuille, au taux sans risque assorti d'une prime de risque. La valeur recouvrable ainsi définie serait susceptible d'être révisée chaque année, en fonction de l'évolution des marchés et des fondamentaux du titre. Dans le cas où le cours de l'action est supérieur au 31/12 à la valeur recouvrable ainsi calculée, c'est alors celui-là qui est retenu.

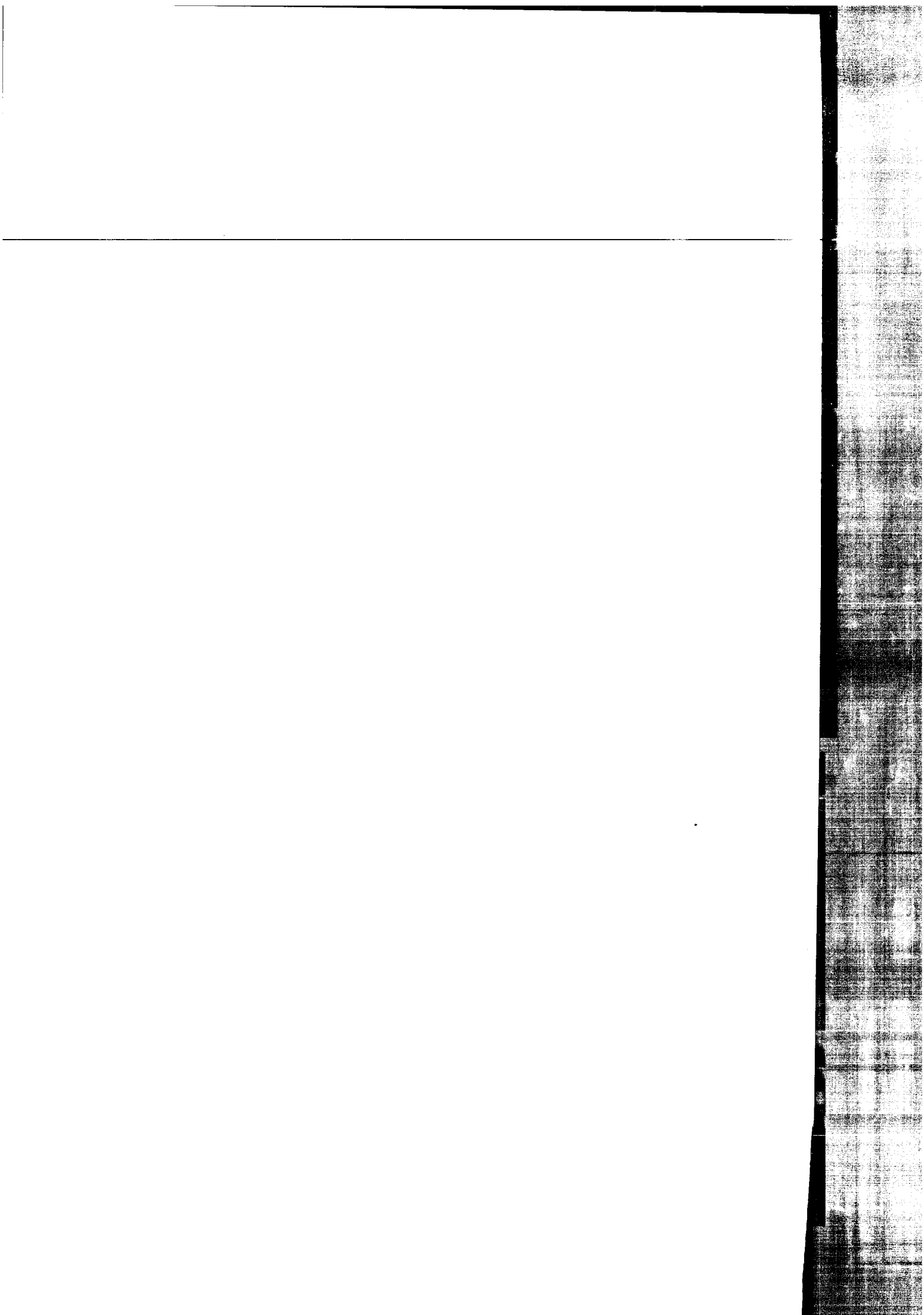
Au 31 décembre 2014, aucun titre coté ne rentrait dans l'assiette de calcul d'une dépréciation.

3-3 - Titres obligataires

3-3-1 - Titres obligataires relevant de l'article R 332-19

Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors coupon couru. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté connu ou à défaut, à la valeur vénale.



Ces obligations peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque de contrepartie (l'émetteur) conformément à l'avis n° 2006-07 du 30 juin 2006 du CNC et à la recommandation conjointe du CNC et du régulateur en date du 15 décembre 2008.

Les moins-values latentes qui résultent de la différence entre la valeur comptable (en tenant compte de la surcote/décote) et la valeur de réalisation des titres correspondants évaluée conformément à l'article R 332-20-1 ne font pas l'objet d'une provision. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation doit être constatée à l'inventaire.

Nous prêtons une attention particulière aux titres obligataires émis par des institutions bancaires et de financement hypothécaire. En particulier, ont été soumis à examen les titres perdant la qualification "investment grade" (notation inférieure à BBB-).

Ces principes s'accordent avec la notion de « risque avéré de contrepartie » exposé dans l'avis de juin 2006 et repris dans la recommandation de décembre 2008. Aucun titre relevant de l'article R 332-19 dans le portefeuille de Covéa Risks ne répond à ces principes au 31 décembre 2014.

3-3-2 - Titres obligataires relevant de l'article R 332-20

Le décret n° 2013-717 du 2 août 2013 modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurance introduit la notion de titres « obligataires » amortissables. Ces titres ont fait l'objet d'une identification.

3-3-2 -1 Titres obligataires non amortissables relevant de l'article R 332-20

Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors coupon couru. L'avis du CNC du 18 décembre 2002, repris par la recommandation du 15 décembre 2008, permet d'adapter les critères de provisionnement des placements actions aux caractéristiques des autres placements R 332-20.

En particulier, il peut être fait référence, par rapprochement avec les principes applicables aux obligations R 332-19, à la notion de risque avéré de contrepartie et au fait que la société gère son portefeuille obligataire dans une perspective long terme et n'a pas pour pratique de le mouvementer de façon significative.

Les titres perpétuels « callable » (qui ont une date de call fixée contractuellement) sont, depuis le 1^{er} janvier 2011, classés en R 332-20, comme les autres titres perpétuels pour lesquels la date de call n'est pas fixée. Nous utilisons une valeur recouvrable assimilée à la valeur de remboursement sur ces titres pour déterminer le niveau de dépréciation. Aucune dépréciation n'a été constatée pour cette catégorie de placements pour l'exercice 2014.

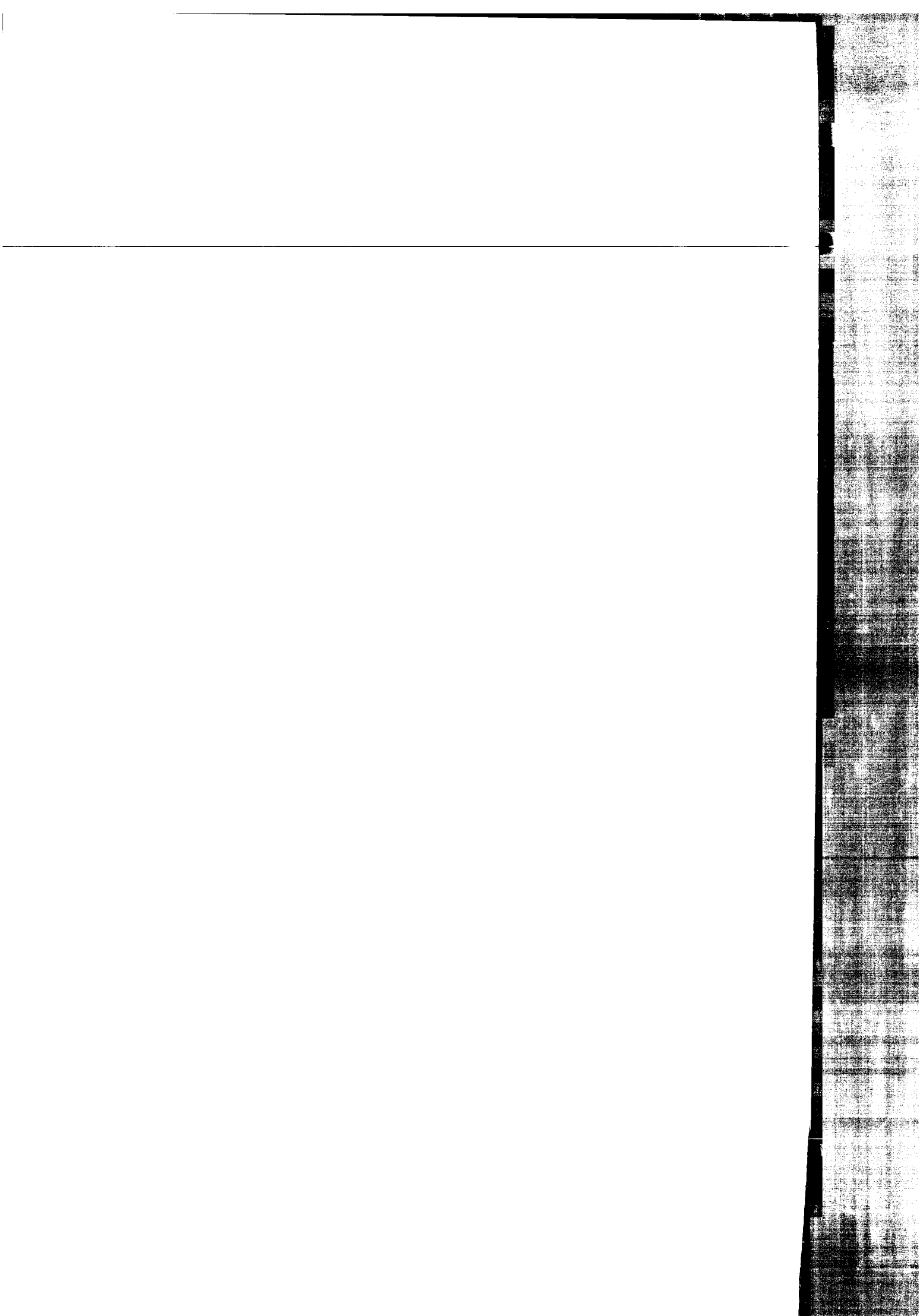
3-3-2 -2 Titres obligataires amortissables relevant de l'article R 332-20

En application du règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R 332-20 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel sur la durée résiduelle de vie du placement.

Au 31 décembre, Covéa Risks n'a pas identifié de titres classés R.332-20 comme éligibles.

Pour les titres dont l'assureur a l'intention et la capacité de les détenir, les modalités d'estimation des provisions sont celles du paragraphe « 3-3-1 - Titres obligataires relevant de l'article R 332-19 »

Dans le cas contraire, il convient de se référer au paragraphe « 3-2-3 Dépréciations à caractère durable ».



3-3-2 -3 Titres obligataires convertibles en actions relevant de l'article R 332-20

Conformément au règlement 2014-04 du 5 juin 2014 de l'autorité des normes comptables, l'option d'une comptabilisation en R 332-20 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car, en pratique et en l'absence de texte, cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

3-4 – Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciations spécifiques en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 – AUTRES POSTES D'ACTIFS

4-1 - Frais d'acquisition reportés (article R 332-33)

Le montant des frais d'acquisition reportés est déterminé, par catégorie, par application sur le montant des primes non acquises, du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice et les cotisations émises.

4-2 – Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Ces durées sont de 10 ans pour les agencements, aménagements, installations et de 5 ans pour les machines de bureau.

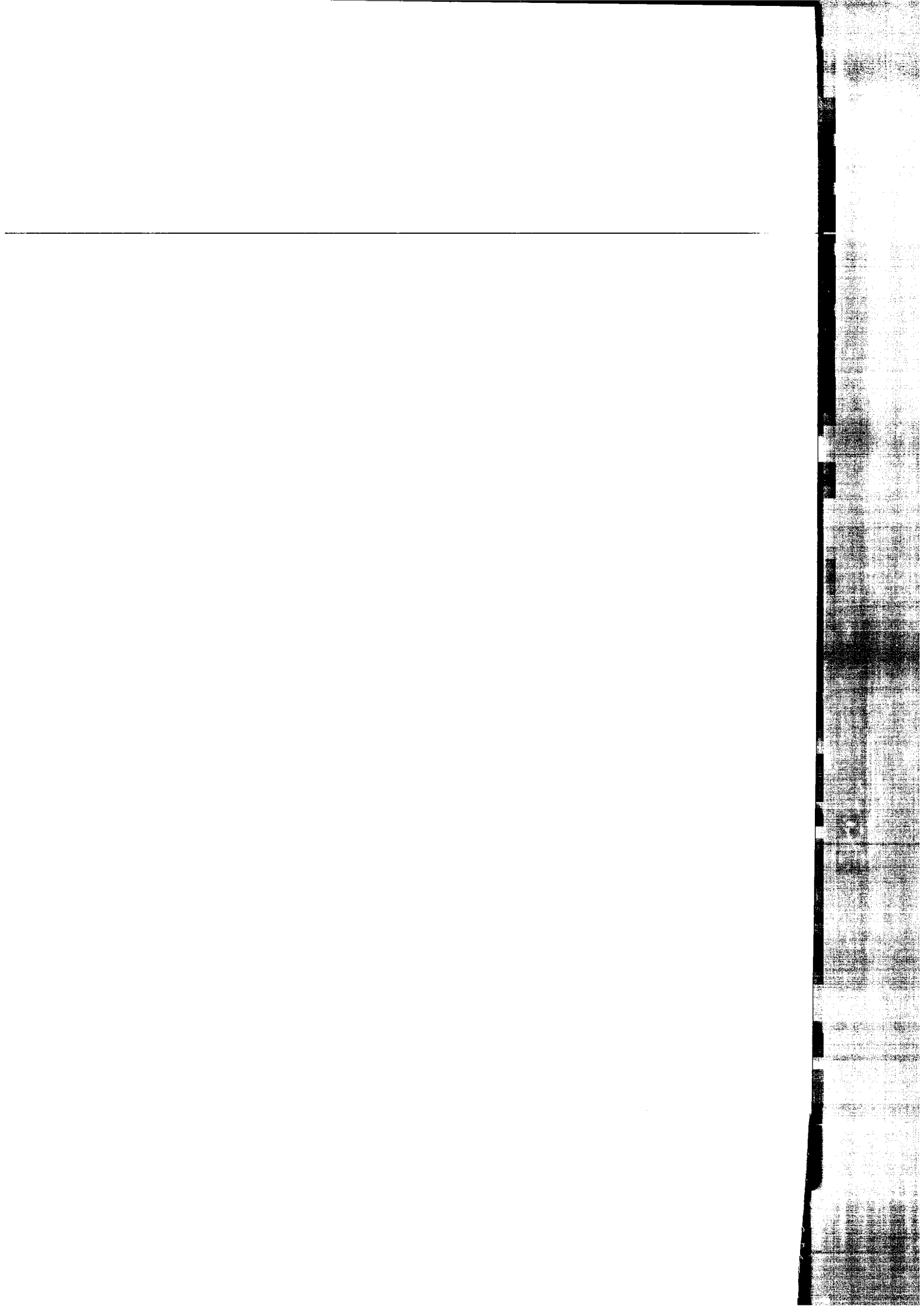
Le matériel informatique est amorti de façon dégressive, sur une durée de 3 ans.

Note n° 5 - RESERVE DE CAPITALISATION (article R 331-6)

Cette réserve a pour finalité la neutralisation des plus ou moins-values dégagées sur les supports obligataires (à l'exception des obligations à taux variable) afin de ramener leur rendement au taux actuariel auquel ils ont été achetés.

Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le ~~compte 10645 « Réserve de capitalisation »~~. Elle est constituée par dotation au compte de résultat, lors des ventes ou conversions des valeurs mobilières amortissables R 332-19, générant des plus-values. Lorsque des moins-values sont réalisées, cette réserve est reprise par résultat dans les limites de son montant.

Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R 331-1 et A 333-3 du Code des Assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable de COVEA RISKS que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt, calculé selon un taux moyen d'impôt y compris les taxes additionnelles, est comptabilisé dans le compte de résultat non technique en contrepartie de la réserve de capitalisation.



Note n° 6 - PROVISIONS TECHNIQUES

6.1 - Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours prorata temporis, la part des cotisations émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la cotisation ou à défaut le terme du contrat.

6.2 - Provisions pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres. Elle intègre les provisions dossier par dossier, les non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

□ Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé en intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait. Les évaluations sont révisées, périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

□ Provision pour sinistres à payer non connus

Pour disposer d'une estimation des provisions pour sinistres à payer non connus, les calculs sont réalisés sur la base de méthodes statistiques de type triangles de développement ou spécifiquement pour certains risques d'entreprises.

□ Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

□ Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais internes qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

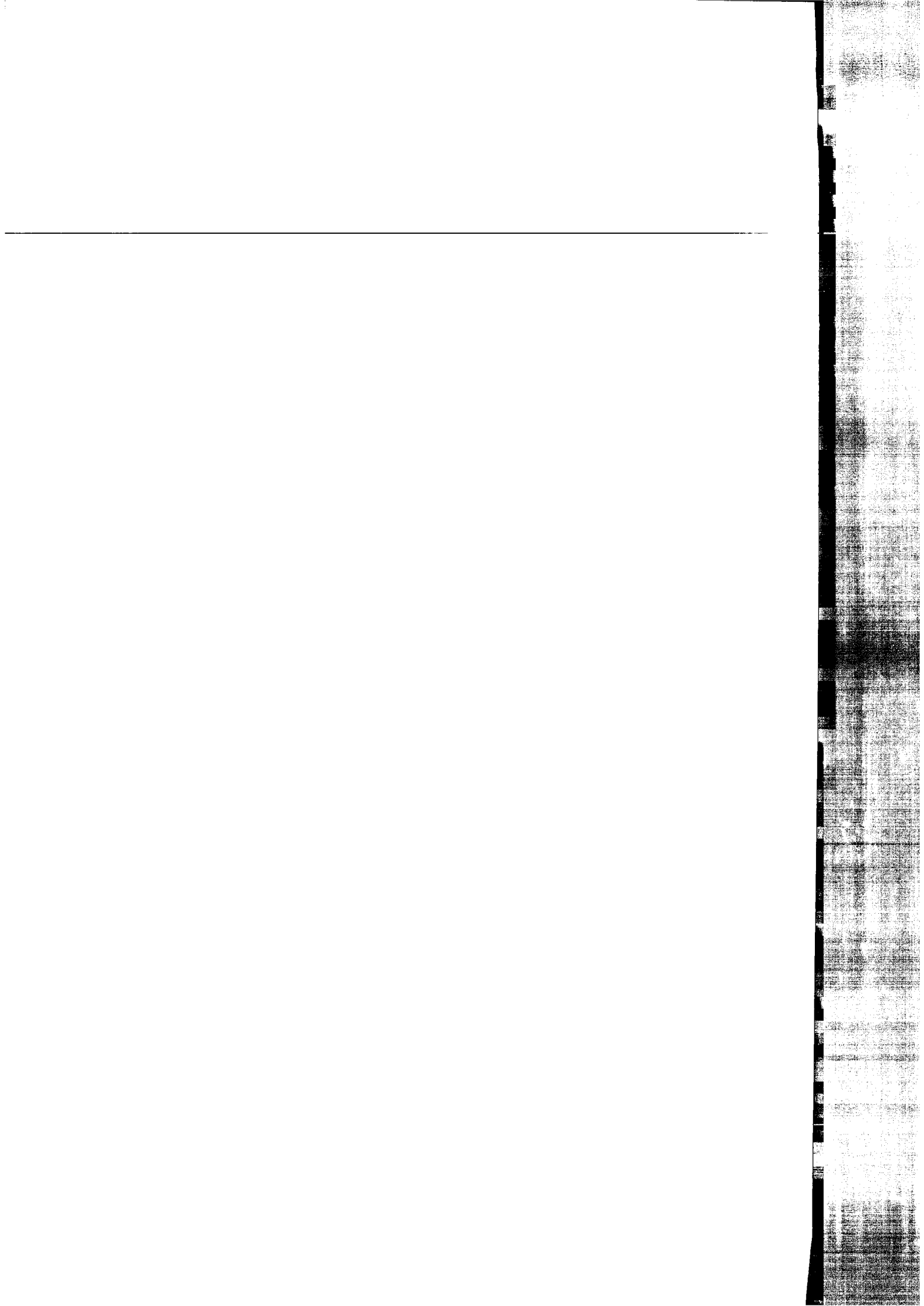
Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions sinistres à payer.

□ Provision pour sinistres non encore manifestés (article R 331 17/18 – article A 331-21)

Cette provision est calculée séparément pour les garanties RC décennale ou Dommages Ouvrages à partir :

- du montant cumulé des primes émises nettes d'annulations majorées des primes restant à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition,
- de la charge sinistres nette de recours cumulée depuis l'origine.

Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.



6.3 - Autres provisions techniques

□ Provisions mathématiques de rentes (Article R 331-6 § 1)

Elles sont calculées comme suit :

- pour les rentes d'origine IARD (accident du travail, de droit commun, d'incapacité et d'invalidité), utilisation de la table réglementaire de mortalité TD 88-90 et des lois de maintien en incapacité de travail et en validité (article A 331-22) incluant un taux de frais de gestion de 3,20 %,
- pour les contrats couvrant des risques autres que les dommages corporels, le taux d'actualisation est plafonné à 60 % du TME moyen des 24 derniers mois (sans pouvoir dépasser 3,5 %) soit au 31 décembre 1,19%,
- pour les risques accidents du travail agricoles (Loi de 66), le taux d'actualisation ne peut excéder 75% du TME (sans pouvoir dépasser 4,5 %) soit au 31 décembre 1,49 %.
- Pour les accidents automobile survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes seront à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation prévisible retenu dans les comptes 2014 est de 2,25% (arrêté du 27/12/2013).

□ Provision pour risques croissants (article R 331-6 § 5)

Des provisions pour risques croissants sont constituées en invalidité lorsque les risques croissent avec le temps et ne sont pas couverts par l'évolution des primes. De telles provisions concernent les contrats dépendance.

□ Provision pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R.331-6 2° bis du Code des assurances, complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'exploitation et les commissions nettes de frais d'acquisition reportés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

□ Provisions d'égalisation

Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations de la sinistralité afférentes aux risques tels que les événements naturels, risque atomique, risque attentats ainsi qu'aux risques aériens et spatiaux. Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74 - 1114 ainsi que les décrets n° 75-768 et 86-741.

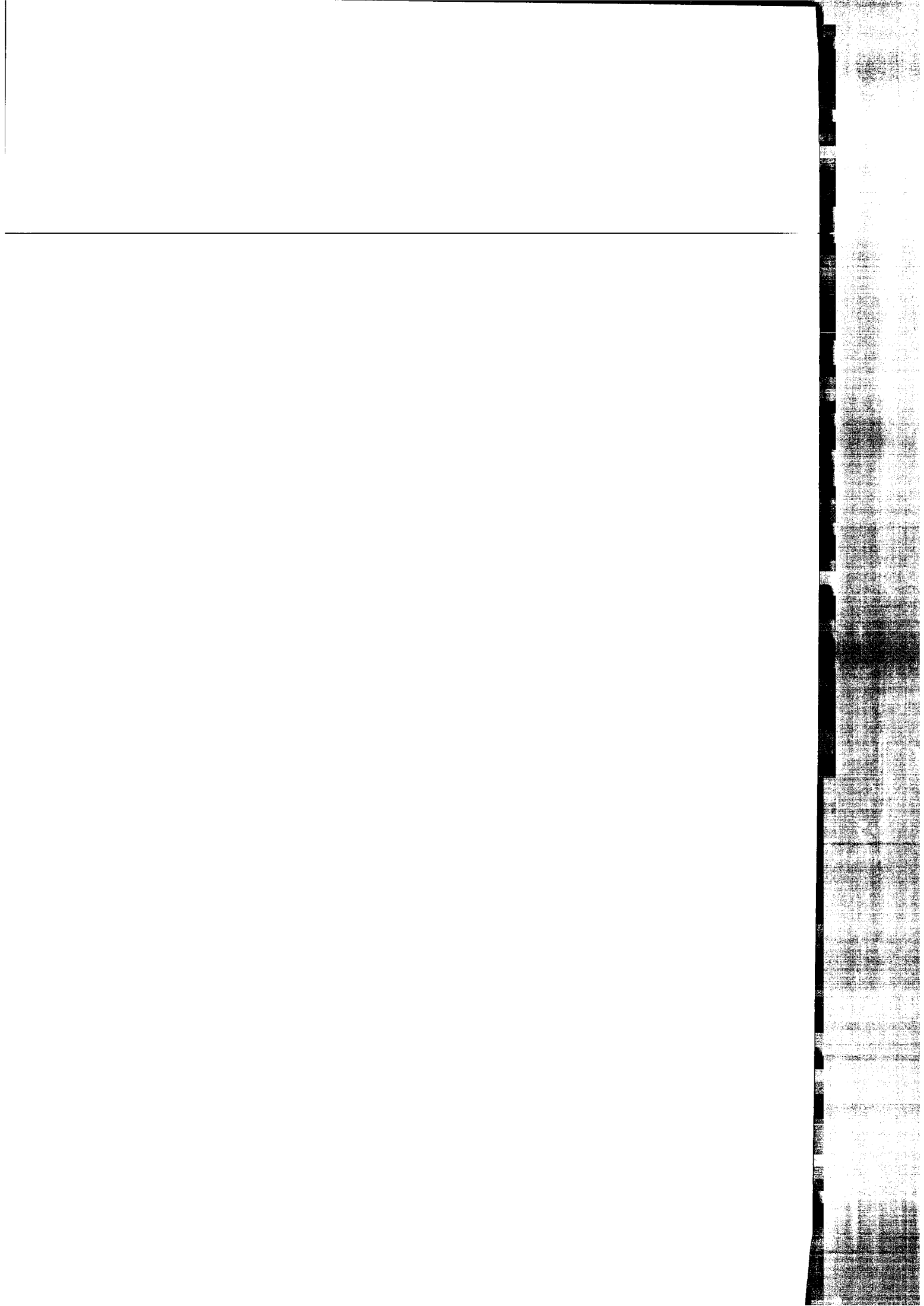
□ Provision pour risque d'exigibilité (article R 331-5-1 modifié par le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008)

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value latente nette des actifs mentionnés à l'article R332-20, hors titres « obligataires » amortissables. Lorsque l'entreprise, avant dotation à la PRE, satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité, la dotation annuelle à la PRE au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R 332-20-1, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (c) de l'article R 322-20-1, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R 332-20-1.

Le décret n° 2008-1437 a, par ailleurs, introduit la possibilité d'opter pour un mécanisme de report de charges techniques permettant d'étaler la provision sur une période correspondant à la durée des passifs avec un maximum de 8 ans à compter de l'exercice où la moins-value globale a été constatée.

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour cet exercice.



Note n° 7 - AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature. Ces comptes sont soldés trimestriellement par affectation des charges aux comptes par destination.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les destinations selon des clés au plus proche de l'activité.

Les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « autres charges techniques » (direction générale, comptabilité, contrôle de gestion...).

Les charges ainsi obtenues par destination sont ensuite réparties par segment de marché (ou branches). La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

- frais d'acquisition : chiffre d'affaires ou nombre d'affaires nouvelles
- frais de gestion des sinistres : charges sinistres
- frais d'administration et autres charges techniques : chiffre d'affaires

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activité obtenues à partir d'études statistiques.

Note n° 8 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

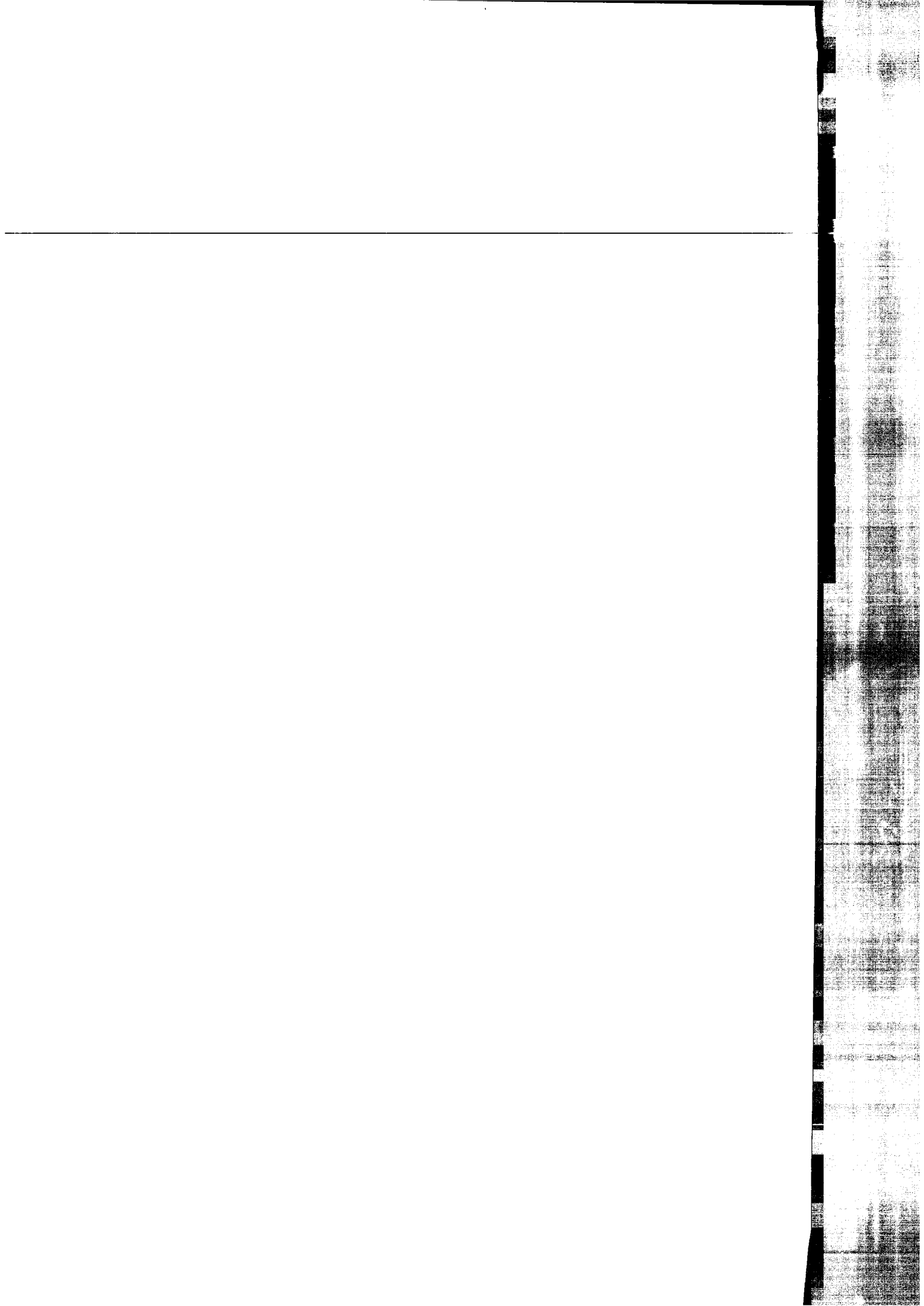
- ☐ Pour la détermination des plus ou moins-values sur cessions de titres, la règle appliquée est la méthode FIFO.

Pour les obligations indexées sur l'inflation (OATi, OATei, CADESi...), le gain (ou la perte) lié à l'indexation sur l'inflation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est en totalité enregistré en produit (ou en charge) de l'exercice selon les décrets des 22 octobre et 24 décembre 2002.

- ☐ Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la formule réglementaire (globalement en proportion de l'ensemble des provisions techniques et des fonds propres).

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).



- En application des principes énoncés par l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 04 mai 2007, le traitement comptable de l'effet des variations des cours de change repose sur la distinction des opérations de change selon deux catégories :
 - les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change « structurelle » dont les différences de conversion sont enregistrées dans des sous-comptes « écarts de conversion ». Les éléments « structurels » n'étant pas destinés à être réalisés, leur valorisation n'est pas affectée par la volatilité des cours de change. A titre dérogatoire, le CNC autorise que les titres de participation en devises soient considérés comme des opérations en euro. Le Groupe MMA a opté pour cette dérogation,
 - les opérations générant une position de change « opérationnelle » dont les différences de change sont comptabilisées en Résultat de change (voir note n° 19 Bis).

Note n° 9 – REASSURANCE

En ce qui concerne les acceptations de réassurance, les éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice sont estimés conformément à l'option ouverte par l'article R 332-18 du Code des Assurances. Les comptes des groupements auxquels participe Covéa Risks sont intégrés dans l'exercice de leur communication.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière ont été modifiées par l'avis n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 du Conseil national de la comptabilité. Cet avis n'a aucun impact dans les comptes de Covéa Risks.

Note n° 10 - ELEMENTS FISCAUX

10.1 - Impôt sur les bénéfices

Conformément à la convention d'intégration fiscale et en application de l'article 223 A alinéa 2 du CGI, Covéa Risks est intégrée dans le groupe fiscal dont SGAM COVEA est la société-mère.

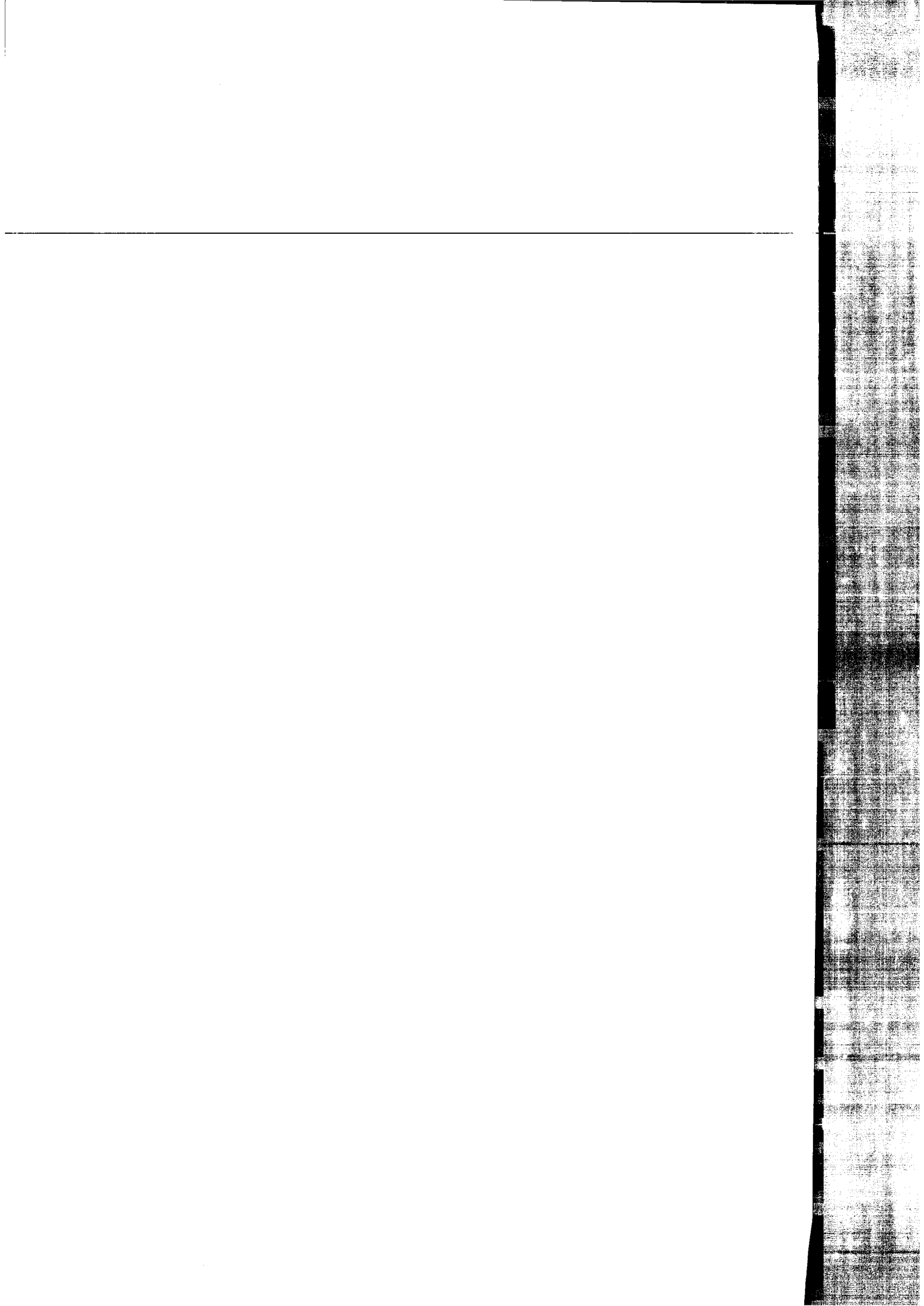
Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation des économies d'IS entre SGAM COVEA et ses filiales. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par SGAM COVEA.

Par ailleurs, chaque filiale constate, au titre de chaque exercice, sa charge d'impôt brute calculée à partir de son résultat fiscal, déterminé comme si elle était imposée séparément, et en fonction des taux d'imposition en vigueur.

10.2 – Impôts différés

Conformément à la Recommandation OEC n°1.20 du 20 février 1987 et au Règlement CRC n° 99-02 du 29 avril 1999, les impôts différés sont enregistrés dans les comptes sociaux suite à une option retenue depuis le 1^{er} janvier 2009.

Ces impôts sont déterminés, selon une approche bilancielle, sur la base des différences temporaires résultant de la divergence entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale.



Cette approche consiste à :

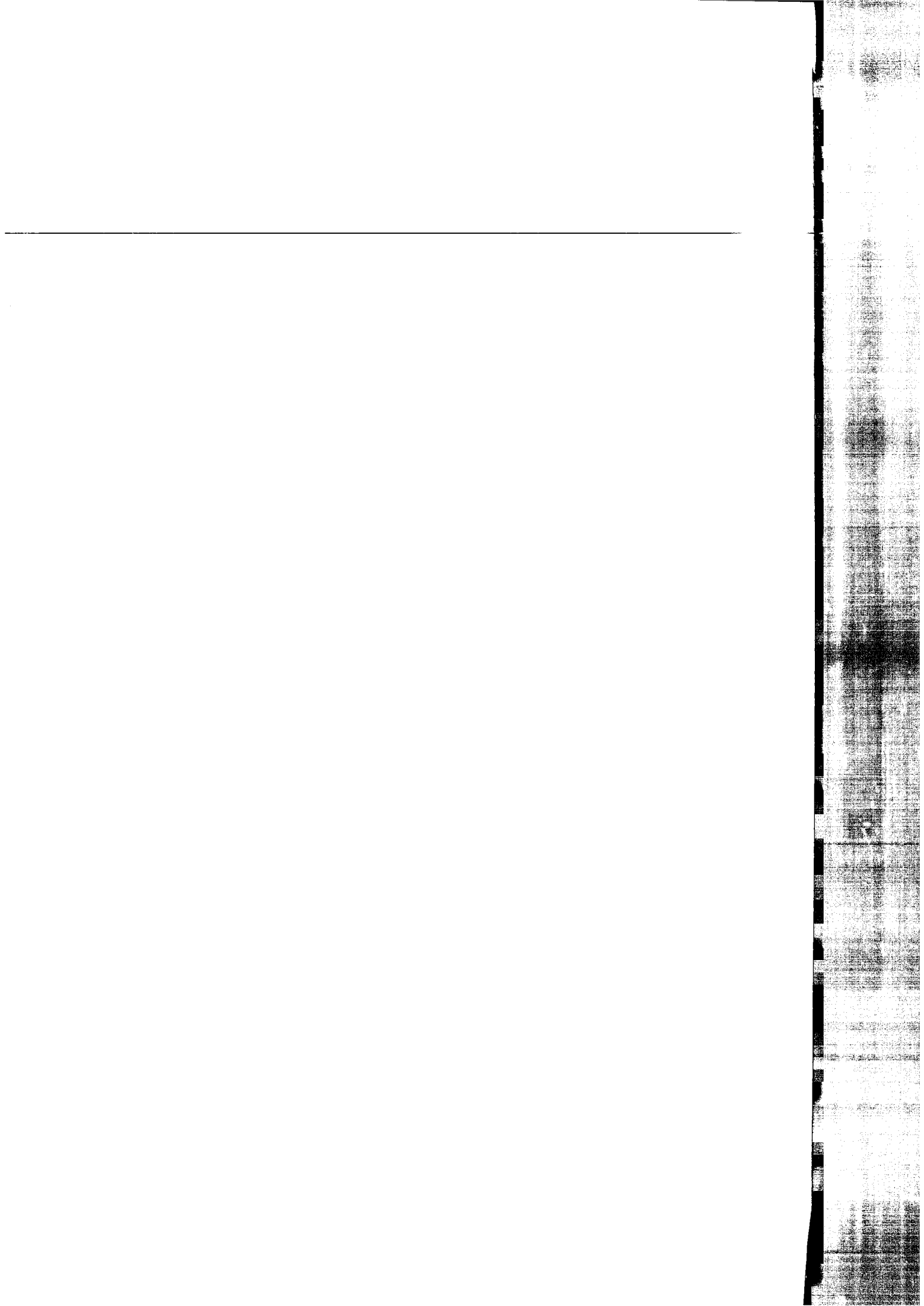
- constater un impôt sur les différences temporaires entre résultats comptable et fiscal au titre d'une opération donnée,
- retenir toutes les différences temporaires (conception étendue),
- utiliser la méthode du report variable (les impôts différés sont évalués à la clôture de chaque exercice en fonction des derniers taux d'impôt en vigueur à cette date).

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM COVEA, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

A chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés actifs au 31 décembre est de 113,1 M€ (voir note 29.2).

Note n° 11 – CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE : NEANT



RISKS

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Note n° 12 - ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)

	2014			2013
	Montant brut	Amortissements et dépréciation	Montant net	
Logiciels.....	42	42		
Fonds de commerce d'assurance (1).....	31 000		31 000	31 000
TOTAL	31 042	42	31 000	31 000

1) voir note n° 2

EA RISKS

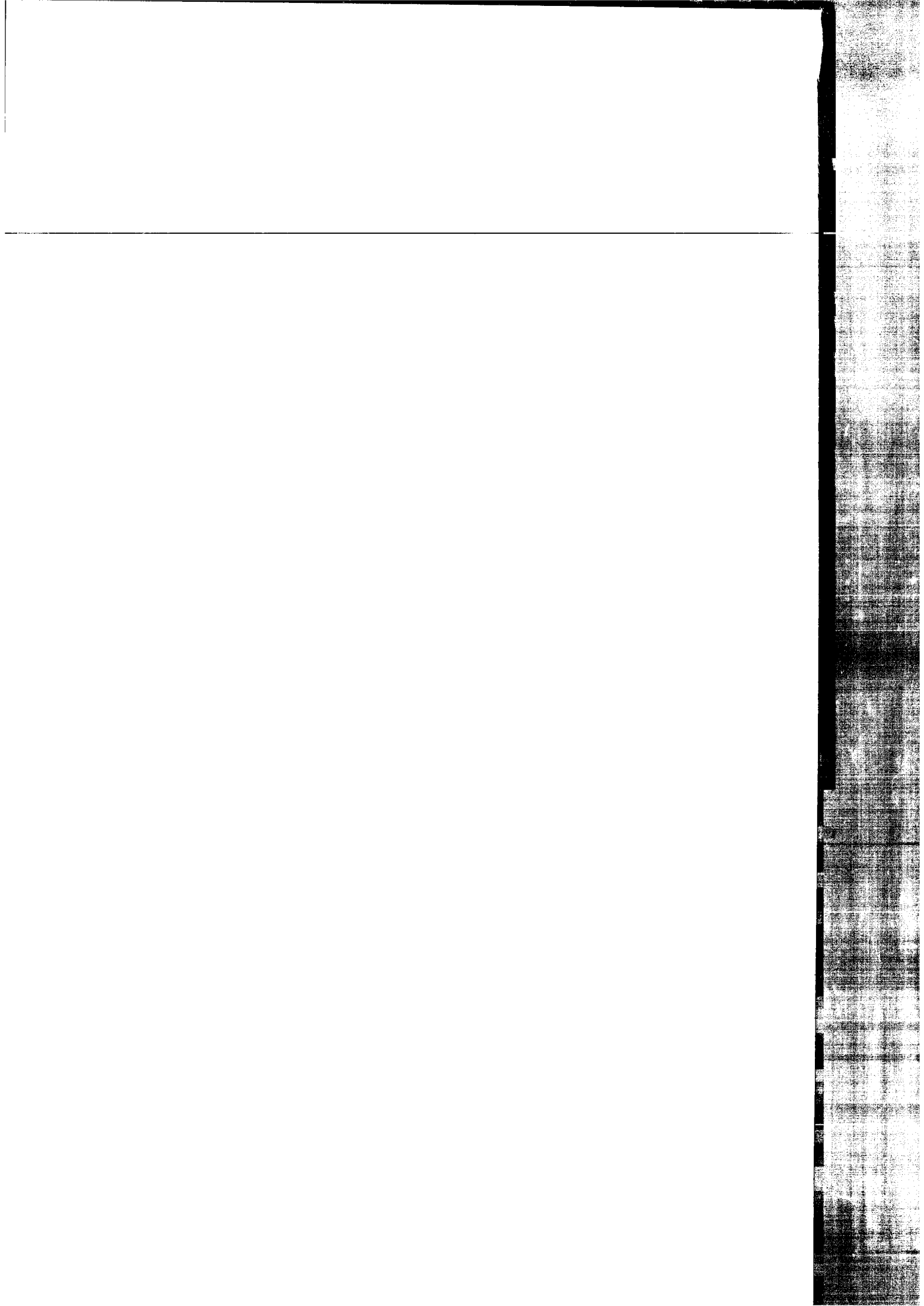
Note n°13 - PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2014

(en milliers d'Euros)

Valeurs brutes	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
placements immobiliers	19 400				19 400
placements dans les entreprises liées et avec lien de participation.....	38 129	32 879		-29 362	41 647
placements dans les autres entreprises	1 733 849	974 941		-974 149	1 734 641
ances pour espèces déposées chez les cédantes.. ..	9 672			-400	9 272
TAL	1 801 050	1 007 820	0	-1 003 910	1 804 960

Amortissements et dépréciations	Dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises dépréciations	Dépréciations en fin d'exercice
placements immobiliers	0				0
placements dans les entreprises liées et avec lien de participation.....	0	0			0
placements dans les autres entreprises	-3 867			11	-3 856
TAL	-3 867	0	0	11	-3 856

Valeurs nettes	Montant brut de début d'exercice	Dépréciation	Montant net en fin d'exercice
placements immobiliers	19 400	0	19 400
placements dans les entreprises liées et avec lien de participation.....	41 647	0	41 647
placements dans les autres entreprises	1 734 641	-3 856	1 730 785
ances pour espèces déposées chez les cédantes.....	9 272		9 272
TAL	1 804 960	-3 856	1 801 104

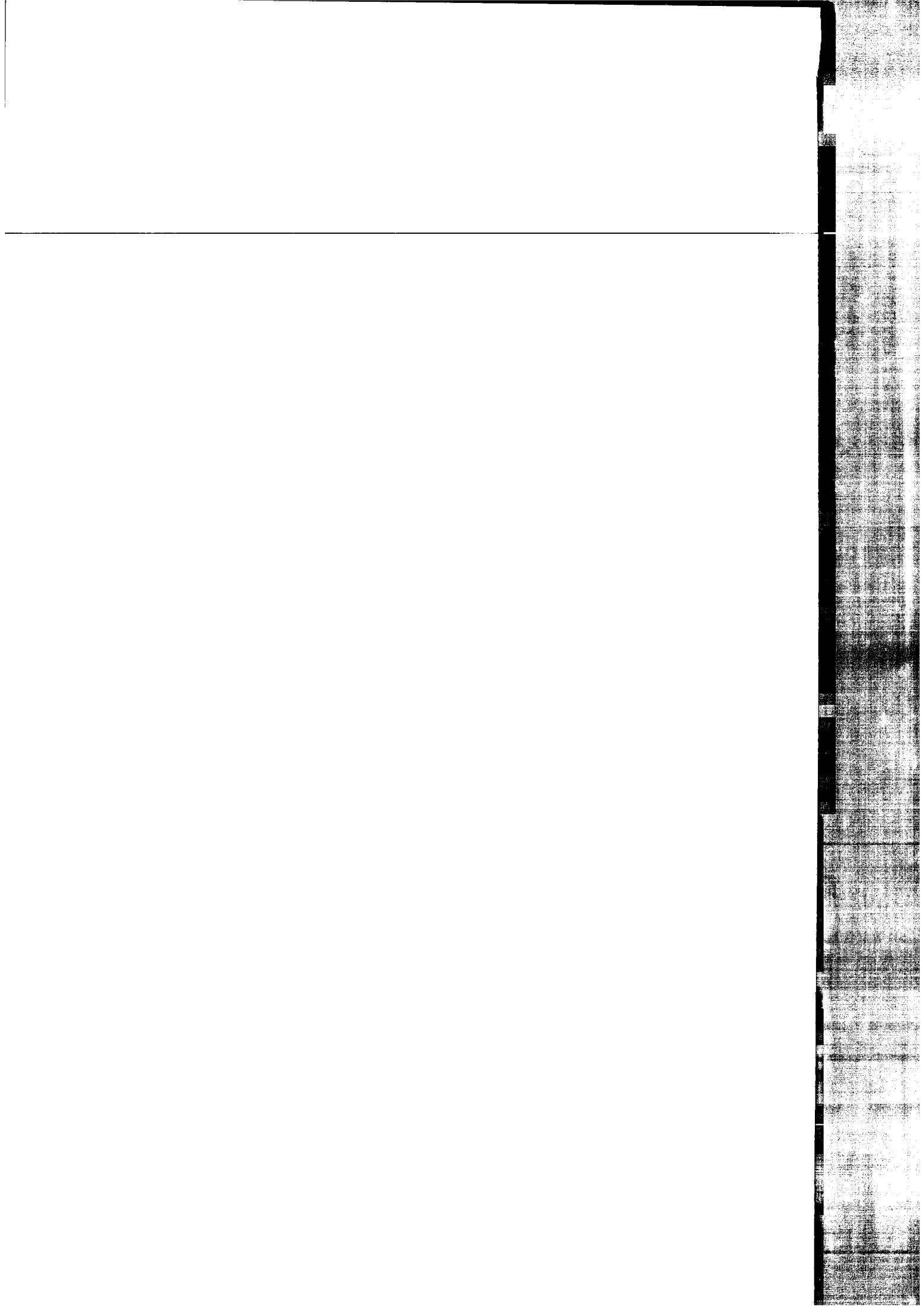


WEA RISKS

Note n° 14 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers d'euros)

PLACEMENTS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
Repartition par nature			
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	19 400	19 400	20 174
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	89 457	89 457	102 077
Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	67 086	67 086	106 027
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	12 506	12 506	15 582
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 592 227	1 595 290	1 742 555
Prêts hypothécaires			
Autres prêts et effets assimilés	62	62	62
Dépôts auprès des entreprises cédantes	9 272	9 272	9 272
Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	10 087	10 087	10 087
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
TOTAL DES PLACEMENTS	1 800 099	1 803 162	2 005 836
Repartition par mode d'estimation			
- Valeurs estimées R 332.19	1 581 457	1 584 520	1 730 462
- Valeurs estimées R 332.20	218 642	218 642	275 375
- Valeurs estimées R 332.5			
Total	1 800 099	1 803 162	2 005 836
Repartition par affectation			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	1 786 909	1 793 828	1 996 502
- Valeurs déposées chez les cédants	9 272	9 272	9 272
- Autres affectations ou sans affectation	3 918	62	62
Total	1 800 099	1 803 162	2 005 836
ACTIFS ADMIS A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	51 249	51 249	51 249
Impair comptes bancaires			
TOTAL	1 851 348	1 854 412	2 057 086
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR		-12 474	
PORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		10 416	
RES ACTIFS ADMIS A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES		-51 249	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		1 801 104	



EA RISKS

Note n° 15 - AVOIRS ET CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

	2014			2013
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Total
ACTIF				
ns et autres titres à revenu variable	89	41 496	(1) 41 584	28 049
s et avances	62	0	(2) 62	10 080
es placements.....	19 400	0	(3) 19 400	19 400
ances nées d'opérations de réassurance	8 362	109	(4) 8 471	3 376
teurs divers	7 388	0	(5) 7 388	16
TOTAL	35 301	41 605	76 906	60 920
PASSIF				
es pour dépôts espèces reçus des cession.et rétrocess.	0	0	0	0
es sur opérations de réassurance	936	659	1 594	5 506
es dettes	25 962	0	(6) 25 962	36 511
TOTAL	26 898	659	27 556	42 018

Mont actions Eurosic (15 M€) et actions Medica (26,5 M€)

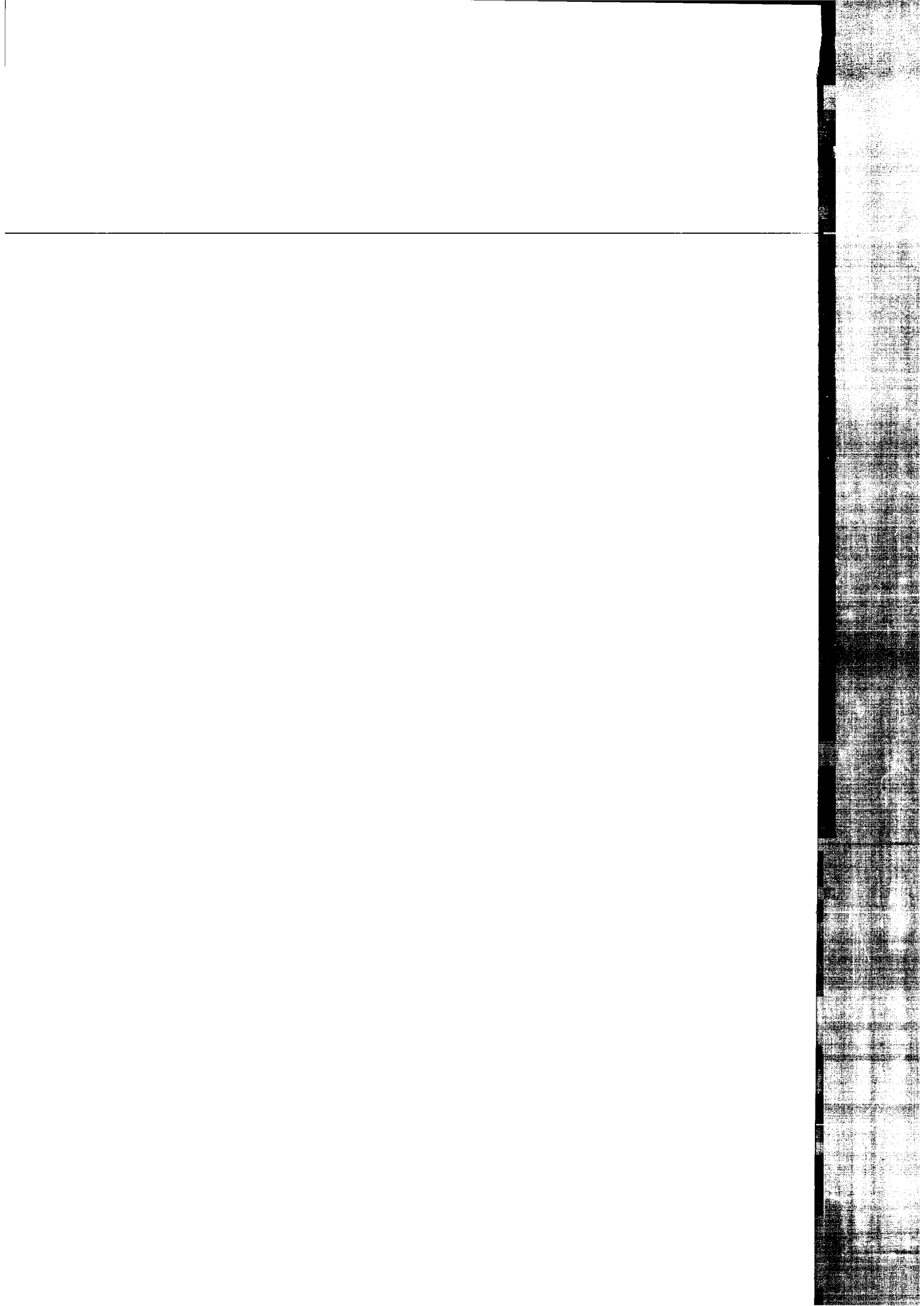
La variation constatée est liée au remboursement du prêt par S.E. MAB pour 10 M€.

SCI Breteuil-Séguir (19,4 M€)

évolution due à des règlements de sinistres importants dans le programme Incendie

dont créances liées aux opérations intra-groupe envers MMA IARD SA (7,3M€)

dont dettes liées à l'intégration fiscale (18 M€) et aux opérations intra-groupe avec GIE EDR (2,3 M€) et GIE MMA SI (1,5 M€).



RISKS

Note 16 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les entreprises
assurées

(en milliers d'euros)

Sociétés	Montant net de la participation	Nombre de titres détenus
Covéa Fleet	87	35 222
Covéa Caution	1	96

16-1

Informations concernant les filiales et participations

(En milliers d'euros)

	Montant des capitaux propres avec résultat	Quote-part de capital détenue en %	Valeur d'inven- taire brute	Valeur d'inven- taire nette	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice)	Obser- vations
Filiales françaises (50 % au moins du capital détenu par la société)						
NEANT						
Participations françaises (10 à 50 % du capital détenu par la société)						
SCI BRETEUIL SEGUR, 11 Place des 5 martyrs du Lycée Buffon 75014 Paris	28 579	16 67	19 400	19 400	-1 421	Immatriculation 21/0214; pas d'antériorité ni comptes 2014
ABT SAS, 7-9 bld HAUSSMANN 75009 PARIS	Na	25,00	31	31	Na	

Note 16-2 - Nom, siège et forme juridique de toute entreprise dont Covéa Risks est indéfiniment responsable

Nom	Siège
Sociétés Civiles Immobilières SCI BRETEUIL SEGUR	7 Place des 5 martyrs du Lycée Buffon 75014 Paris
Groupements d'Intérêt Economique GIE AMS RE GIE ASSURPOL GIE Argos GIE Assuratome GIE BCA Expertise (en liquidation) GIE Européenne de Règlement GIE MMA Systèmes d'Information GIE GARCO GIE GTREM	100-101, quartier Boieldieu , tour Franklin, 92800 Puteaux 100-101, quartier Boieldieu , tour Franklin, 92800 Puteaux 112-114 rue de La Boétie 75008 PARIS 100-101 quartier Boieldieu - Tour Franklin - 92042 Paris La Défense Bât. le Cyrano 02 rue Henri Bergson, 92600 ASNIERES SUR SEINE 160 rue Henri Champion 72100 Le Mans 160 rue Henri Champion 72030 LE MANS CEDEX 9 1 rue Jules Lefebvre 75009 PARIS 1 rue Jules Lefebvre 75009 PARIS

Note n° 17 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

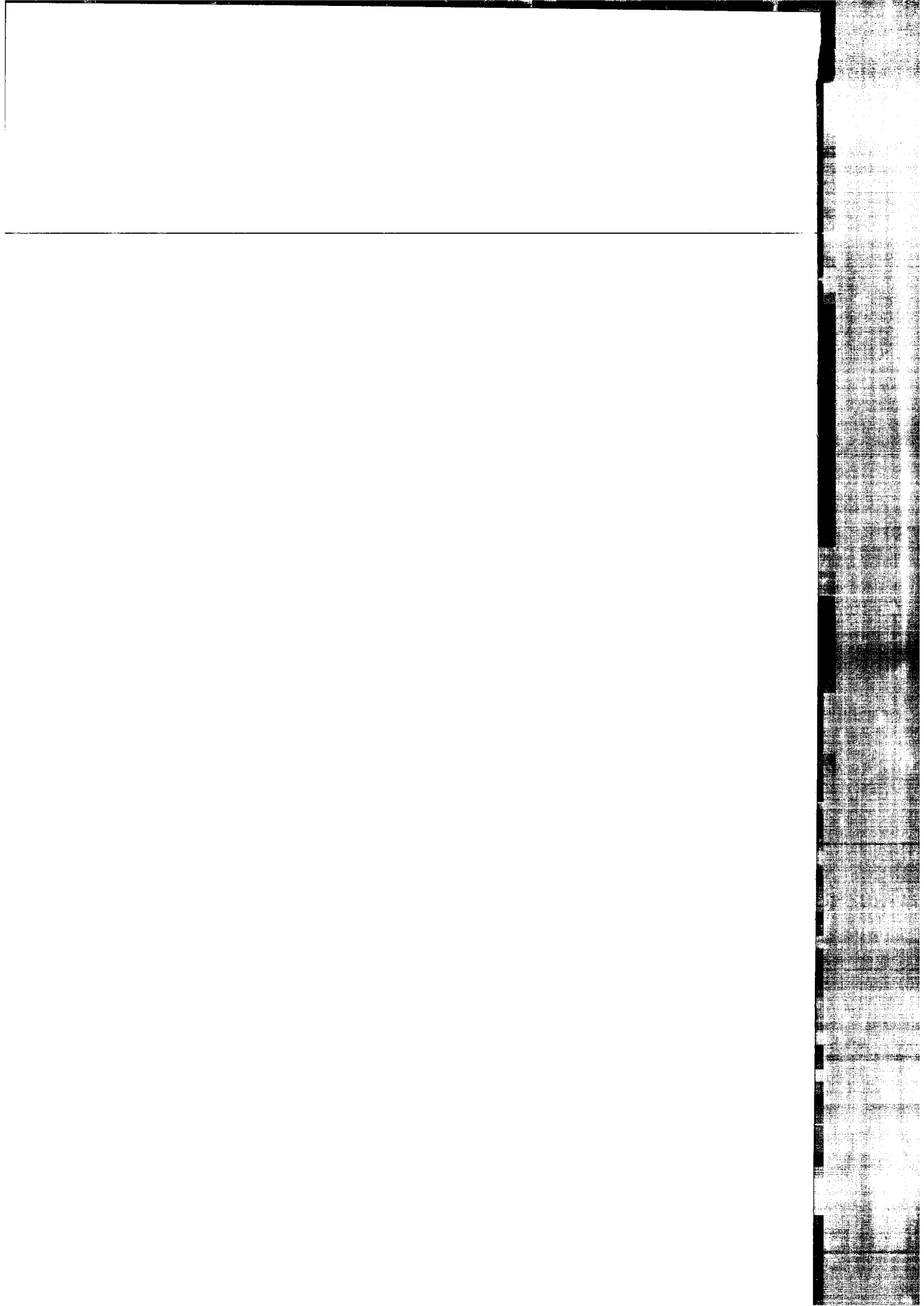
(en milliers d'euros)

	2014			TOTAL	2013
	Durée résiduelle				
	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans		
ETAT DES CREANCES					
Primes à émettre	78 403			78 403	67 850
Primes à annuler	-25 137			-25 137	-25 667
Autres créances nées d'opérations d'Assurance directe.....	97 064			97 064	92 340
Créances nées d'opérations de Réassurance	45 276			45 276	48 352
Etat, organismes de Sécurité Sociale	1 272	(1) 113 106		114 378	84 496
Autres créanciers divers	9 795			(2) 9 795	1 662
TOTAL	206 672	113 106		319 778	269 033
ETAT DES DETTES					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	31 196			31 196	29 454
Dettes nées d'opérations de Réassurance	21 225			21 225	38 873
Dettes envers des établissements de crédit	20 345			20 345	14 607
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	41			41	41
Etat, organismes de Sécurité Sociale	9 290			9 290	6 735
Autres créanciers divers	33 355			(3) 33 355	44 002
TOTAL	115 452			115 452	133 711

Stock d'impôts différés actifs à fin 2014 (voir note n°29.2)

ont essentiellement prestations dues à MMA IARD SA (7,3 M€)

ont dette sur SGAM COVEA relative au solde de l'IS (18,0 M€) et aux opérations intra-groupe (9,0 M€) (voir note n° 15)



Note n° 18 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)

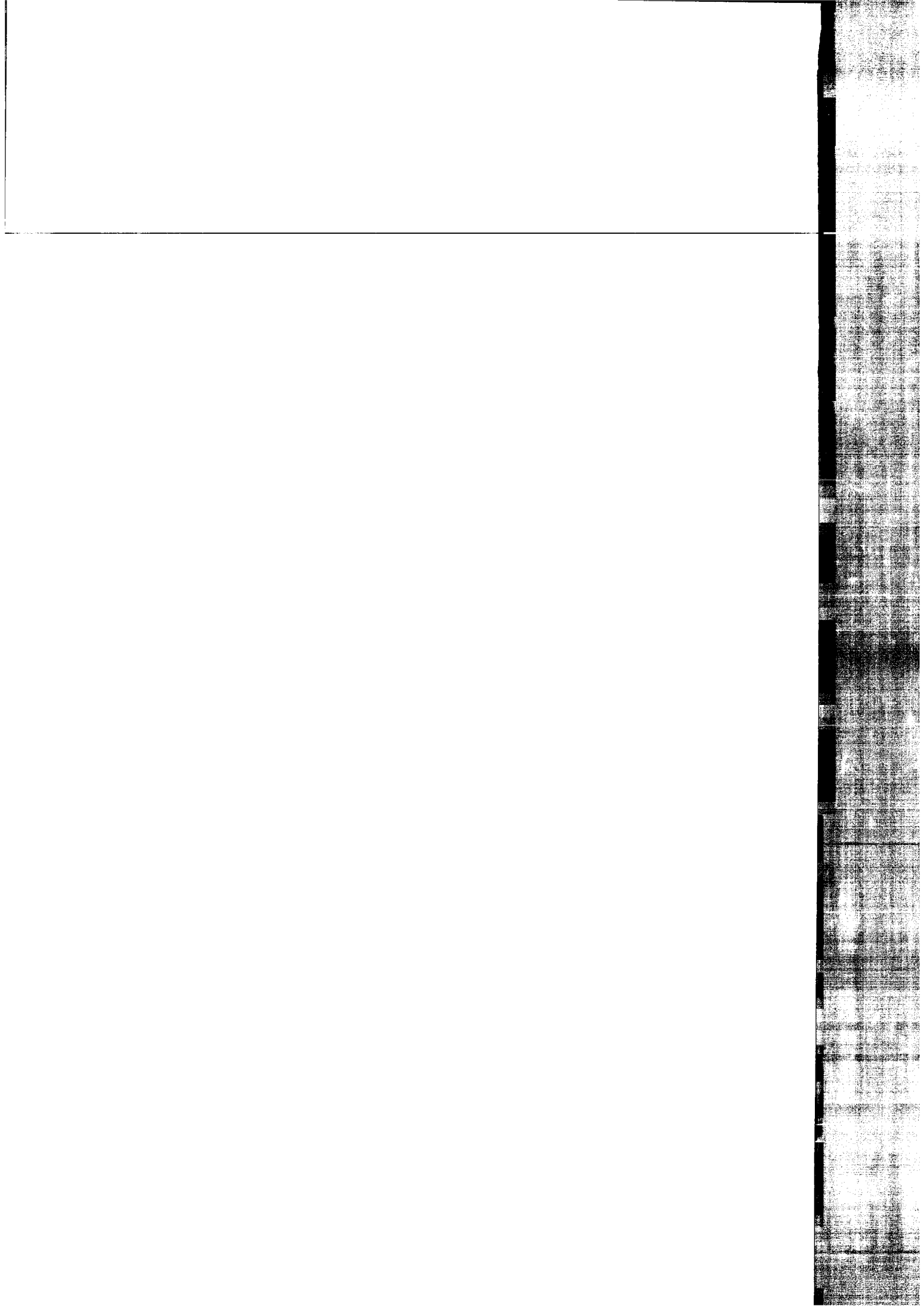
	Soldes au 31/12/2013	Dotations	Utilisations	Reprises pour non utilisation	Soldes au 31/12/2014
Provisions pour risques					
Contentieux fiscaux.....	41 943	(1)	35 708		6 235
Contentieux Urssaf.....	122	9			131
Provision pour litiges courtiers.....	540	(2) 733			1 273
Provisions pour charges					
Restructuration informatique.....	1 907	(4) 643		(3) 1 907	643
Provision pour déménagement TIVOLI.....					
TOTAL	44 512	1 384	35 708	1 907	8 281

Contentieux fiscaux sur IS - notification 2009-2010 impacts sur 2011-2012 (35 M€)

ont principalement dossiers CELAUR (0,2 M€), AMS (0,2 M€) et EMMAS Groupe (0,3 M€)

reprise de la provision pour refonte de l'architecture technique du système d'information.

Provision liée aux frais à engager suite au déménagement vers Tivoli (travaux de remise en état, pénalités de résiliations, vacances des locaux, ...).



Note n° 19 - COMPTES DE REGULARISATION

Comptes de régularisation ACTIF

(en milliers d'euros)

	2014	2013
Intérêts et loyers courus et non échus	22 767	23 149
Frais d'acquisition reportés	13 225	17 043
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir.....	12 474	10 954
Autres comptes de régularisation(1)	23 806	15 615
TOTAL	72 272	66 761

Comptes de régularisation PASSIF

(en milliers d'euros)

	2014	2013
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	10 416	12 037
Autres comptes de régularisation(2)	32 024	26 361
TOTAL	42 440	38 398

(1) principalement liés à des fonds en instance d'affectation sur les domaines du recouvrement.

(2) Augmentation de 5,7 M€ dont + 2,7 M€ au titre de réception de fonds des Sinistres et +1,6 M€ de la Coassurance

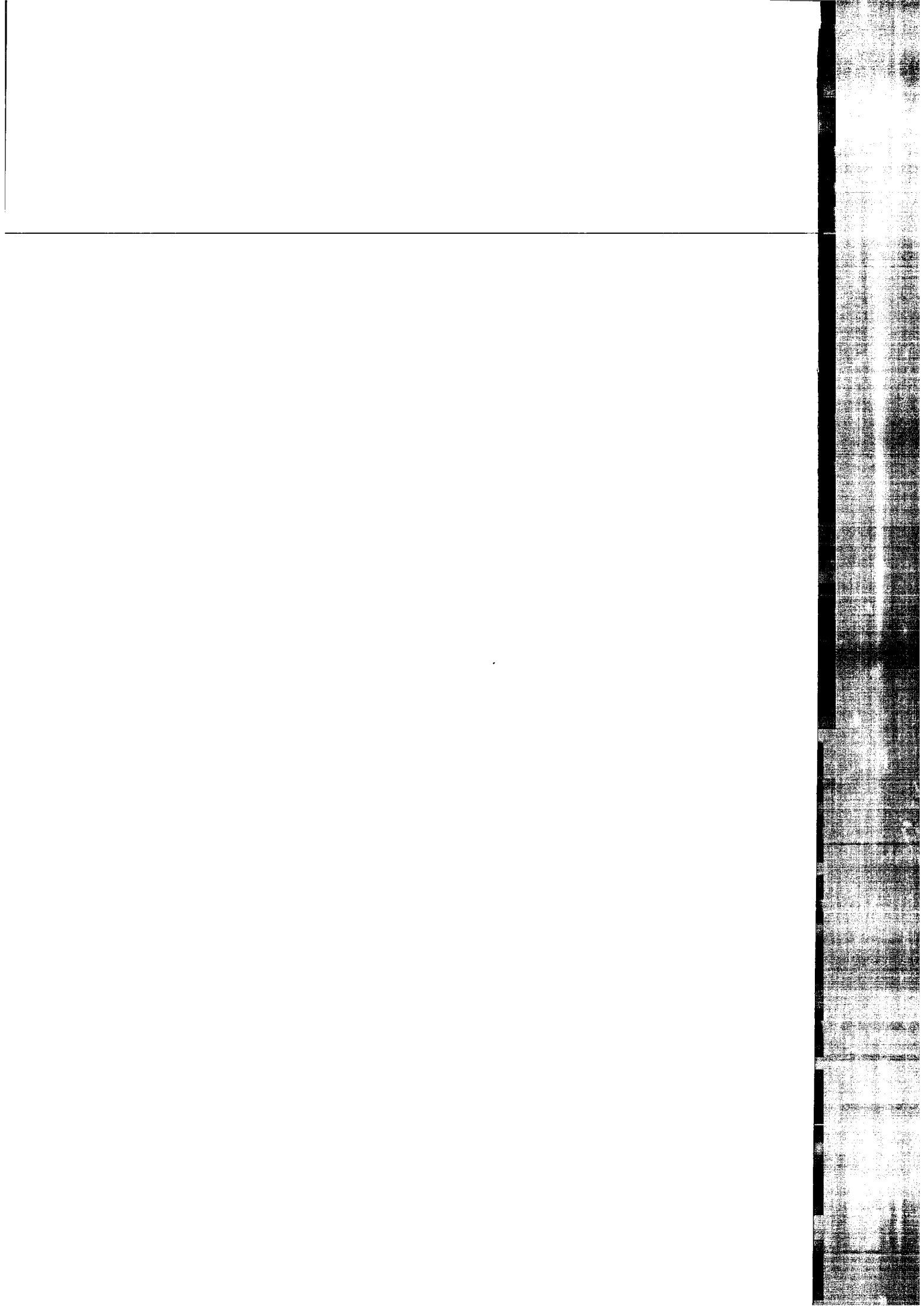
COVEA RISKS

Note n° 19 bis - ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES - RESULTAT DE CHANGE

(en milliers d'euros)

	2014			2013		
	ACTIFS EN DEVISES	PASSIFS EN DEVISES (1)	RESULTAT DE CHANGE (+ produit, - perte) (2)	ACTIFS EN DEVISES	PASSIFS EN DEVISES (1)	RESULTAT DE CHANGE (+ produit, - perte) (2)
Euro et monnaies zone euro (EUR).....	2 313 706	2 011 700		2 272 596	1 999 489	
Couronne danoise (DKK).....	8	0		16	1	
Couronne suédoise (SEK).....	128	147	5	78	97	20
Livre britannique (GBP).....	3 595	346	186	3 933	1 270	-62
Franc suisse (CHF).....	40	839	-8	26	375	2
Dollar américain (USD).....	3 012	758	235	2 470	858	-78
Dollar canadien (CAD).....	51	57	-17	56		-4
Yen (JPY).....	14	0		12	1	-3
Autres monnaies (AUT).....	681	1 631	-13	766	1 451	91
TOTAL	2 321 235	2 015 478	388	2 279 953	2 003 542	-34

(1) Total passif bilan hors Fonds Propres
(2) Voir note n°8



RISKS

Note n° 20 - VARIATION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)

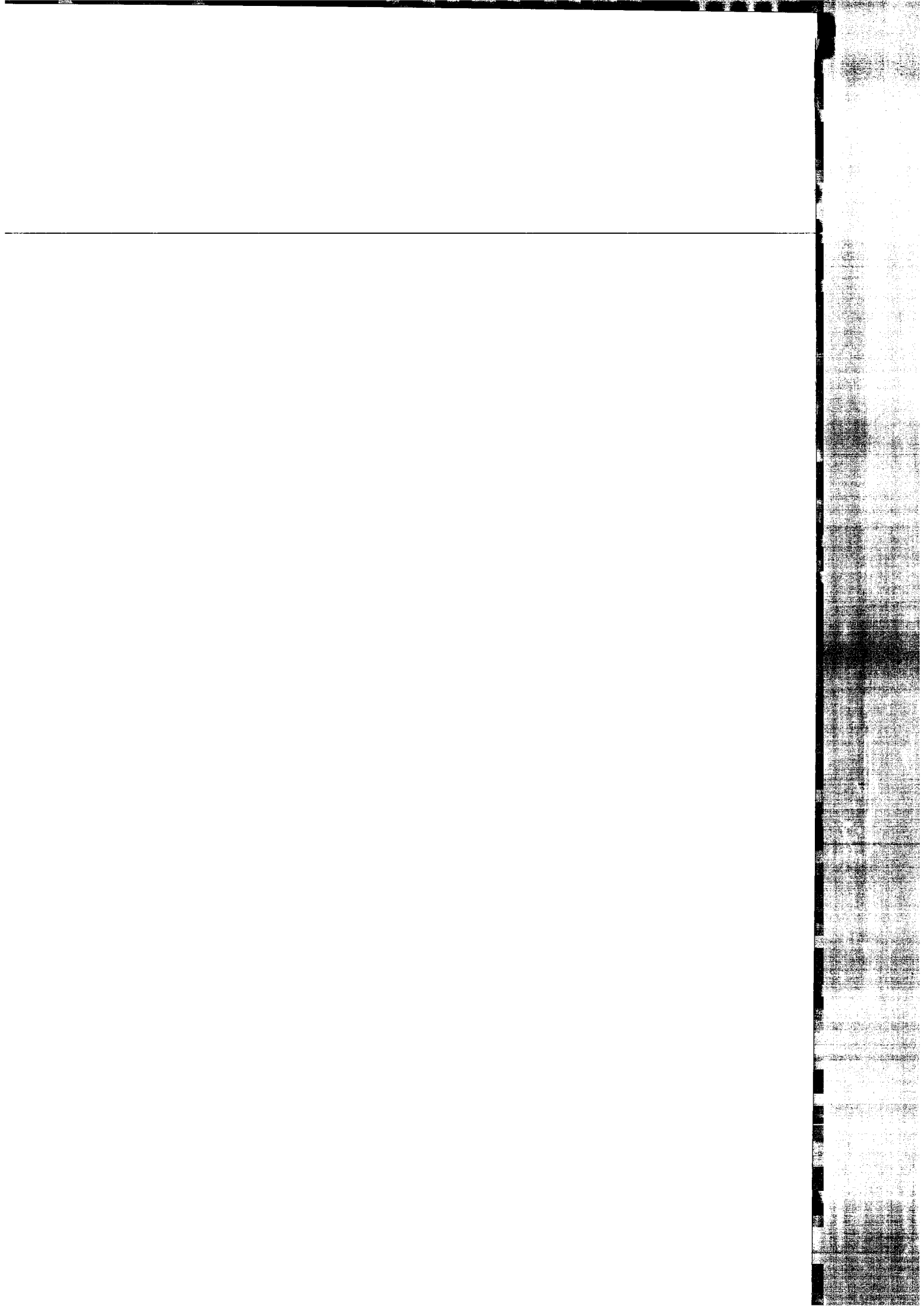
	31.12.2013	Affectation du résultat 2013	Autres Mouvements	31.12.2014
Capital social.....	168 452			(1) 168 452
Primes liées au capital social.....	17 467			17 467
Reserve statutaire.....	7			7
Reserve de capitalisation.....	11 238		(2) 275	11 513
Autres réserves.....	61 551	(3) 22		61 573
Résultat de l'exercice	17 695	(3) -17 695	46 744	46 744
TOTAL	276 411	(4) -17 674	47 019	305 757

Le capital social se compose de 11 046 047 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros dont les actionnaires principaux sont MMA IARD à hauteur de 76,18 % et Coopérations à hauteur de 23,82 %.

168 K€ de dotations, 7 K€ de reprises et 168 K€ d'impact comptable lié à la neutralisation de l'impôt

sur la base de la résolution de l'AG du 23 juin 2014

la distribution de dividendes selon 2ème résolution de l'AG du 23 juin 2014



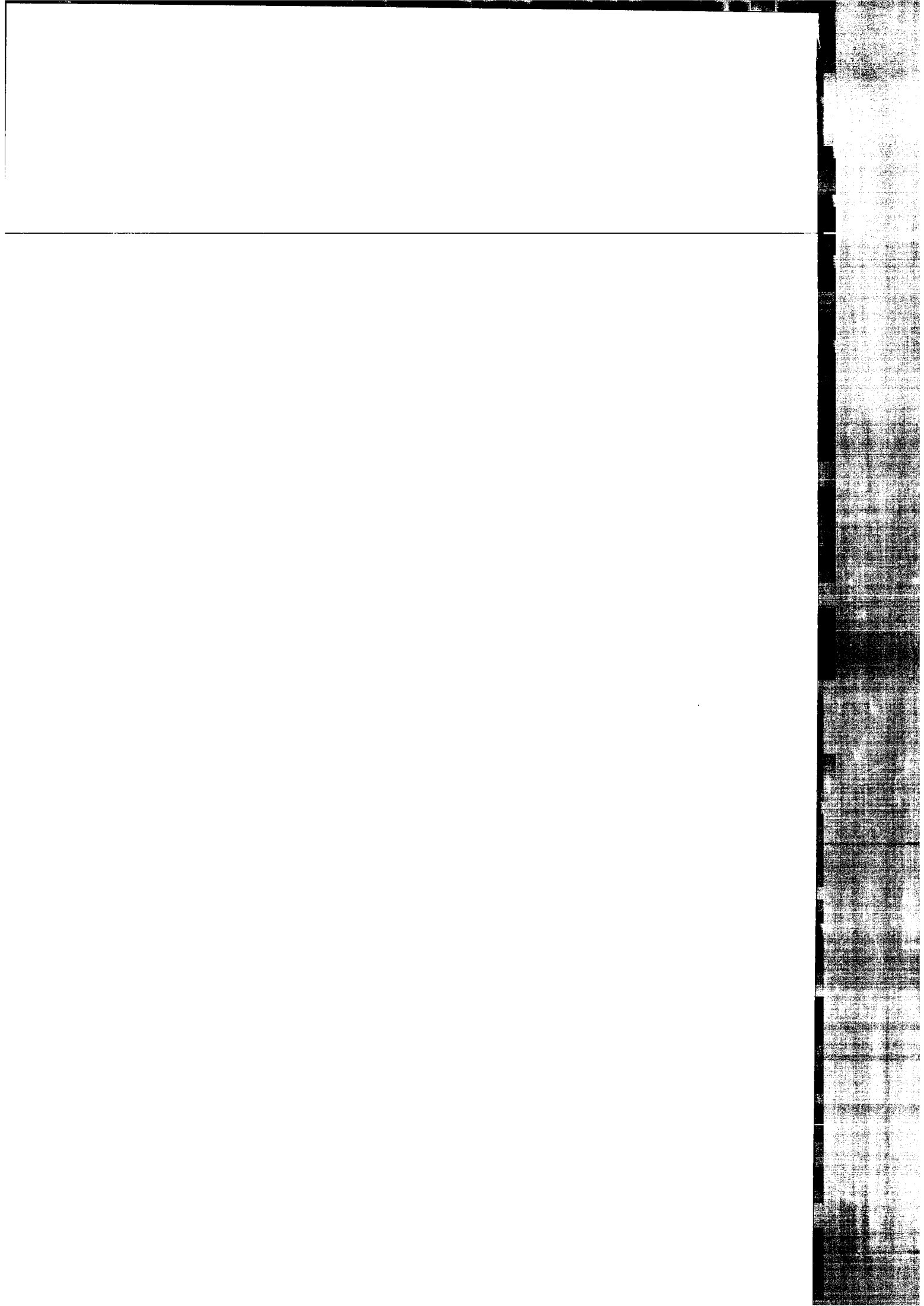
Note n° 21 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements valorisables

Engagements	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec un lien de participation	Montant des engagements à l'égard des autres entreprises	Total 2014	Total 2013
Engagements reçus	0	0	0	0	0
Engagements donnés	-22	0	0	-22	-631
Avals, cautions et garanties de crédits donnés					
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus					
Autres engagements	-22			-22	-631
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	0	0	11 380	11 380	2 381
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	0	0	0	0	0

b) Autres engagements

La MMA IARD Assurances Mutuelles se porte garante de la bonne exécution de tous les engagements et obligations de réassurance conclus par Covéa Risks avec les sociétés du groupe Travelers . Cet engagement, sauf renouvellement par le Conseil d'Administration de MMA IARD Assurances Mutuelles prend fin au 31 décembre 2015.



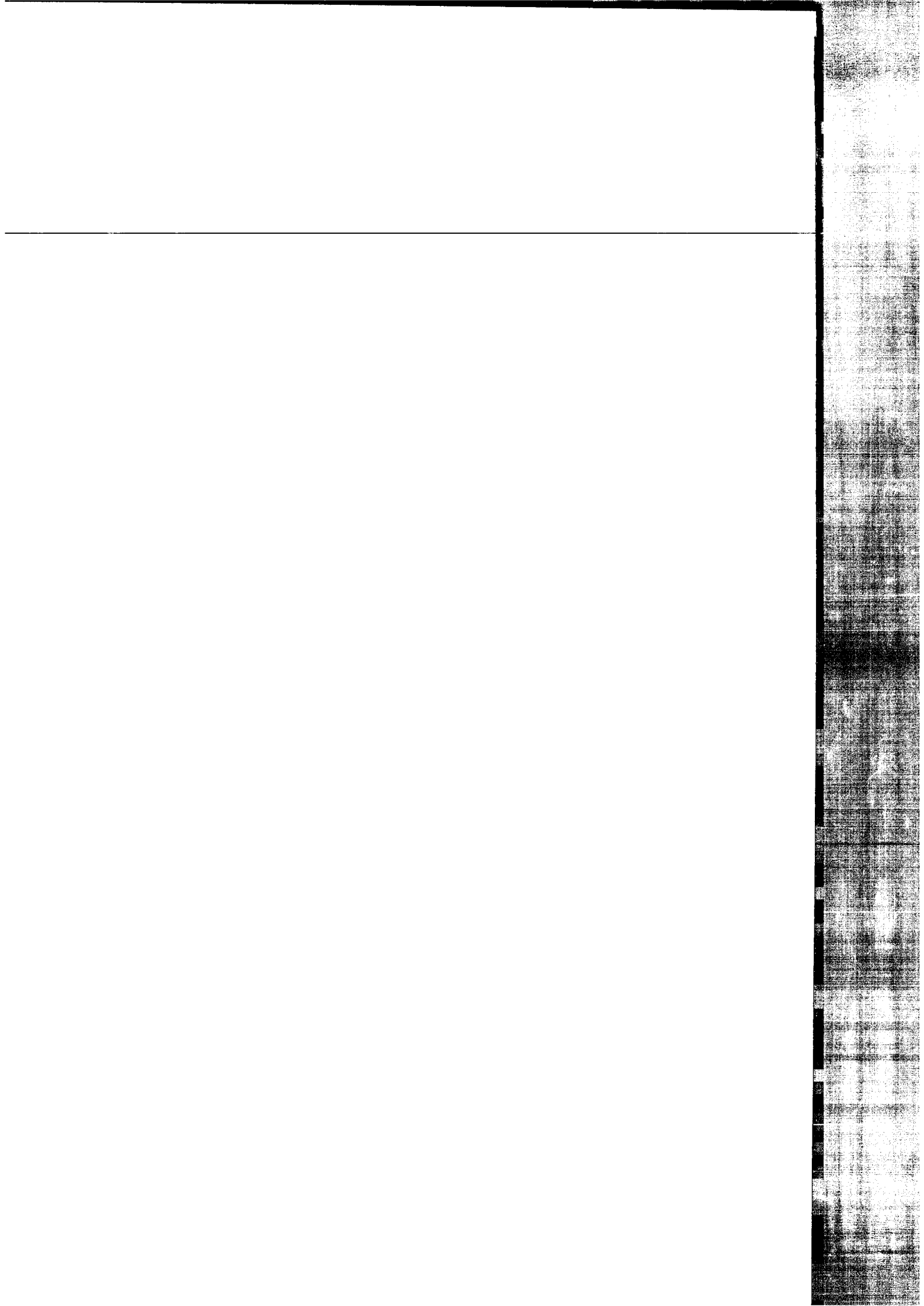
COVEA RISKS

**INFORMATIONS SUR LES POSTES
DU COMPTE DE RESULTAT**

Note n° 22 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE

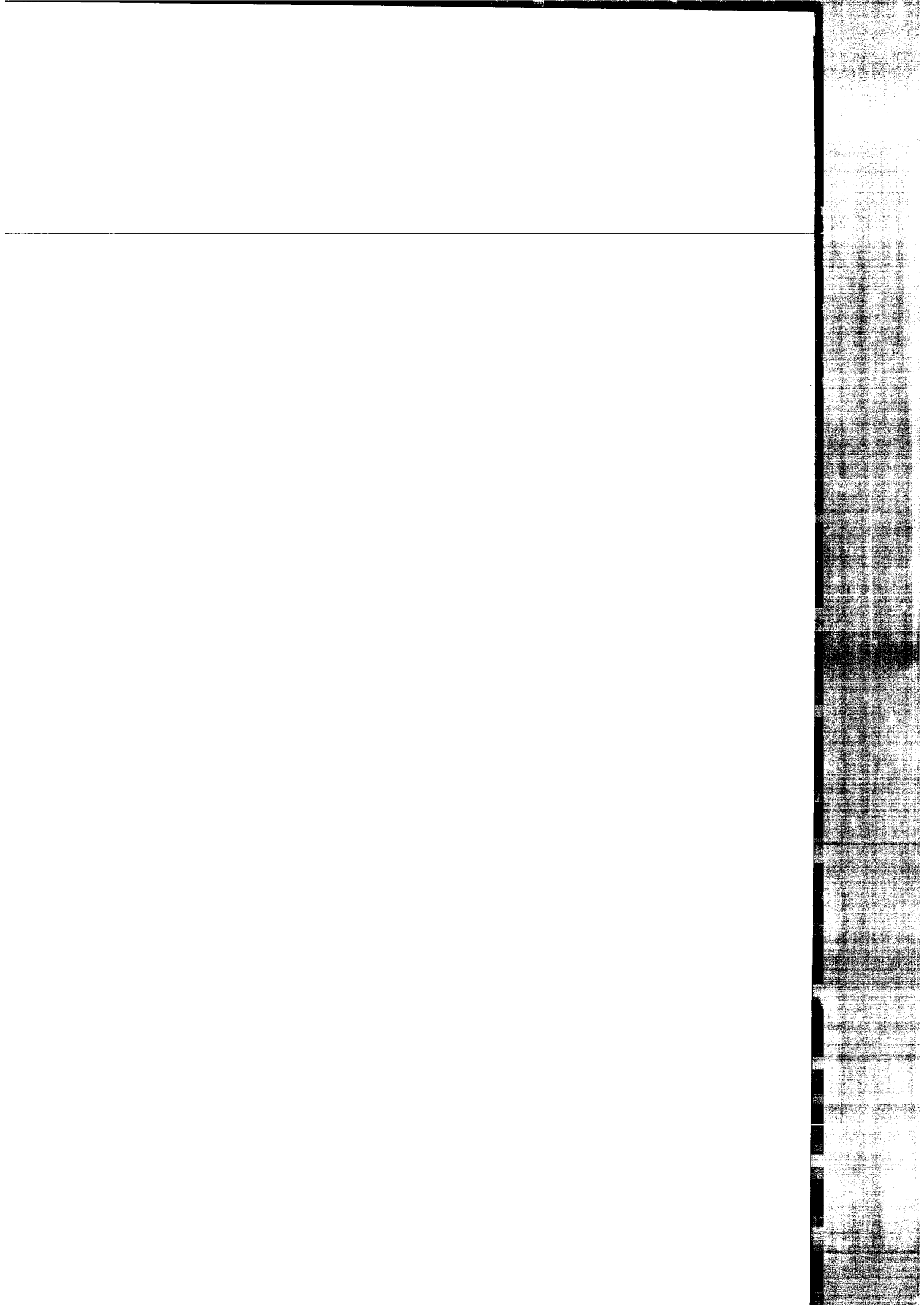
Chacune des catégories présentées correspond au regroupement de tous les contrats couvrant le même risque principal.

Concernant le processus d'affectation des frais généraux, des commissions et des produits de placements nets aux catégories, les méthodes sont décrites respectivement dans les notes 7 et 8.



NOTE N°22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2014

COVEA RISKS	DOM. CORPORELS CONT. INDIV (CAT. 20)	DOM. CORPORELS CONT. COLL (CAT. 21)	AUTOMOBILE R.C (CAT. 22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (CAT. 23)	AUTOMOBILE TOTAL (CAT. 22+23)
	(en milliers d'euros)				
1. Primes Acquis	17 275	7 868	37 830	36 103	73 934
1a. Primes	16 419	7 926	37 808	35 237	73 045
1b. Variation des Primes Non Acquis	856	-58	23	866	889
2. Charge des prestations	12 406	4 569	53 446	22 146	75 593
2a. Prestations et Frais payés	13 744	5 053	27 798	22 841	50 640
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	-1 338	-484	25 648	-695	24 953
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	4 869	3 299	-15 616	13 957	-1 659
5. Frais Acquisition	2 270	949	4 533	3 553	8 086
6. Autres Charges de gestion nettes	1 785	829	3 279	2 842	6 121
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	4 054	1 778	7 811	6 396	14 207
7. Produits des placements	392	32	3 880	683	4 562
8. Participation aux résultats	42		549		549
C - SOLDE FINANCIER	350	32	3 330	683	4 013
9. Part Réass. dans Primes Acquis	6		1 336	3 940	5 276
10. Part Réass. dans Prestations payées	39		1 070	1 430	2 500
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-15		-574	1 273	699
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.	18		2 476	-450	2 025
13. Commissions reçues des réassureurs	1 183	1 552	-17 621	7 793	-9 828
D - SOLDE DE REASSURANCE					
RESULTAT TECHNIQUE					
Hors compte :					
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	3 925	213	6 034	9 666	15 690
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	4 781	155	6 056	10 522	16 579
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	4 327	488	100 219	10 098	110 316
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	4 981	971	80 426	10 792	91 219
18. Autres provisions techniques (Clôture)	2 036		41 417		41 417
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	2 679		35 012		35 012



**NOTE N°22 RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2014**

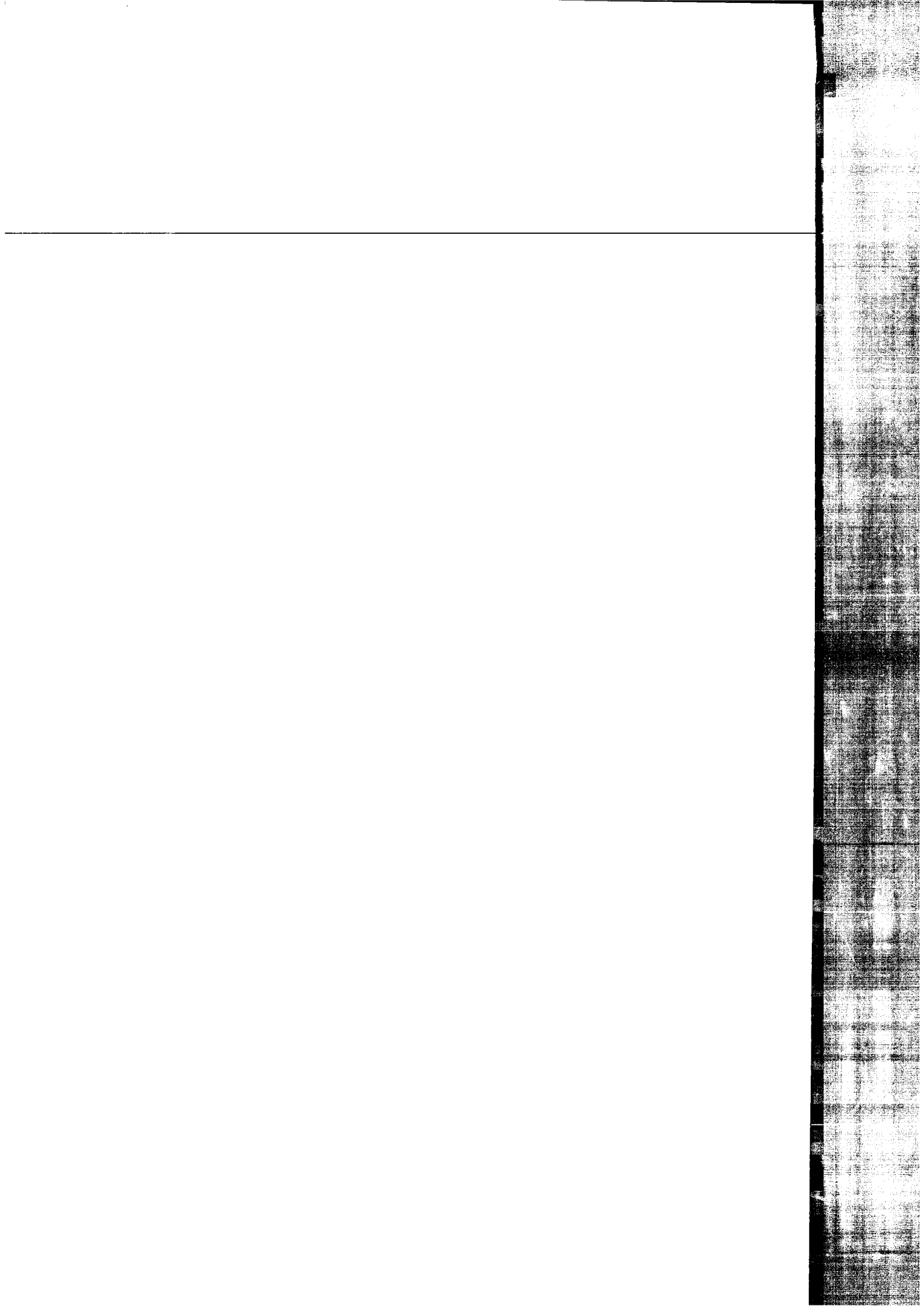
(en milliers d'euros)

COVEA RISKS		DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (CAT. 24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (CAT. 25)	DOM. AUX BIENS AGRICOLES (CAT. 26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULATIF (CAT. 24 à 26)	CATASTROPHES NATURELLES (CAT. 27)
1. Primes Acquis		51 753	235 335	13	287 102	22 699
1a. Primes		50 870	236 863	13	287 746	22 807
1b. Variation des Primes Non Acquis		883	-1 528	0	-645	-108
2. Charge des prestations		27 614	127 437	-95	154 956	12 183
2a. Prestations et Frais payés		33 979	131 445	146	165 569	6 803
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses		-6 365	-4 007	-240	-10 613	5 381
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION		24 140	107 898	108	132 145	10 516
5. Frais Acquisition		8 587	40 426	2	49 015	1 518
6. Autres Charges de gestion nettes		6 046	23 650	1	29 697	1 975
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES		14 633	64 076	3	78 712	3 493
7. Produits des placements		3 450	10 860	4	14 315	598
8. Participation aux résultats		102	14		116	
C - SOLDE FINANCIER		3 348	10 846	4	14 199	598
9. Part Réass. dans Primes Acquis		5 466	36 963	78	42 507	13 411
10. Part Réass. dans Prestations payées		326	17 205	0	17 531	3 051
11. Part Réass. dans Charge des provisions		1 441	-10 077	0	-8 636	3 374
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.		174	1 134	9	1 317	151
13. Commissions reçues des réassureurs		-3 525	-28 701	-69	-32 295	-6 835
D - SOLDE DE REASSURANCE		9 330	25 967	40	35 337	786
RESULTAT TECHNIQUE						
Hors compte :						
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)		11 876	21 570	5	33 451	3 757
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)		12 759	20 042	5	32 806	3 649
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)		78 373	323 045	3	401 421	20 215
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)		77 313	324 780	235	402 328	13 220
18. Autres provisions techniques (Clôture)		9 929	1 028	4	10 961	7 084
19. Autres provisions techniques (Ouverture)		17 252	3 287	13	20 551	8 698

**NOTE N°122 RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2014**

(en milliers d'euros)

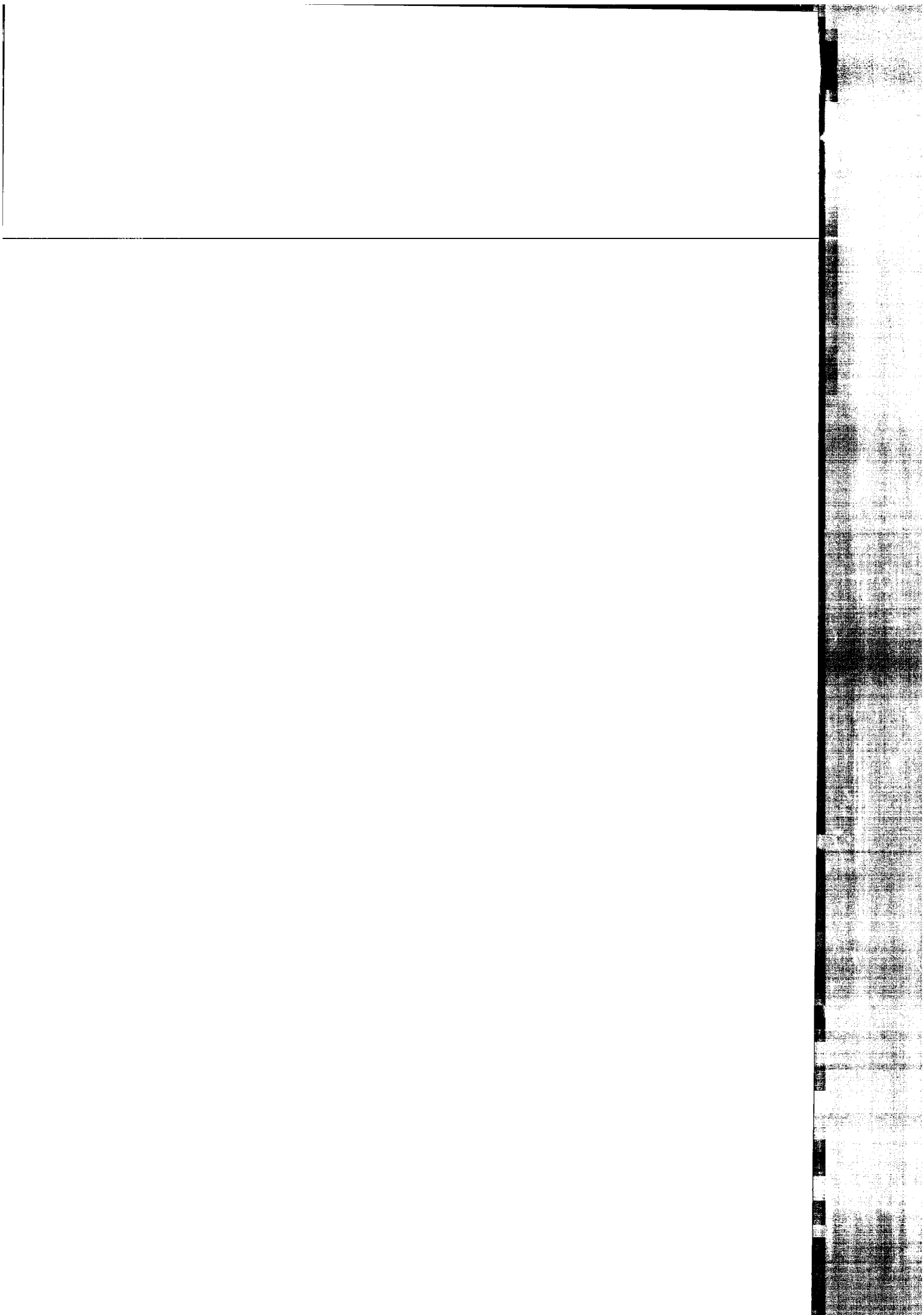
COVEA RISKS	R.C GENERALE (CAT. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (CAT. 29)	ASSISTANCE (CAT. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (CAT. 31)	TRANSPORTS (CAT. 34)
1. Primes Acquisées	124 366	101	795	3 171	6 929
1a. Primes	124 461	98	775	3 136	6 929
1b. Variation des Primes Non Acquisées	-95	3	20	35	
2. Charge des prestations	111 808	77	166	-761	7 170
2a. Prestations et Frais payés	74 786	113	150	1 603	5 540
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	37 022	-37	16	-2 364	1 630
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	12 558	25	629	3 932	-241
5. Frais Acquisition	20 242	13	119	502	1 302
6. Autres Charges de gestion nettes	10 394	6	89	244	856
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	30 636	19	208	747	2 158
7. Produits des placements	17 312	1	4	86	213
8. Participation aux résultats	44				
C - SOLDE FINANCIER	17 268	1	4	86	213
9. Part Réass. dans Primes Acquisées	5 763		352	229	1 250
10. Part Réass. dans Prestations payées	207		116		1 088
11. Part Réass. dans Charge des provisions	2 107		17	-214	377
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.	139		293	13	3
13. Commissions reçues des réassureurs	-3 310		73	-430	218
D - SOLDE DE REASSURANCE	-4 119	7	499	2 840	-1 969
RESULTAT TECHNIQUE					
Hors compte :					
14. Provision pour Primes non Acquisées (Clôture)	4 956	13	87	161	
15. Provision pour Primes non Acquisées (Ouverture)	4 860	16	106	195	8 352
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	521 458	2	73	1 336	
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	484 562	38	57	3 525	6 723
18. Autres provisions techniques (Clôture)	3 281				
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	3 111			175	



**NOTE N°22 RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2014**

(en milliers d'euros)

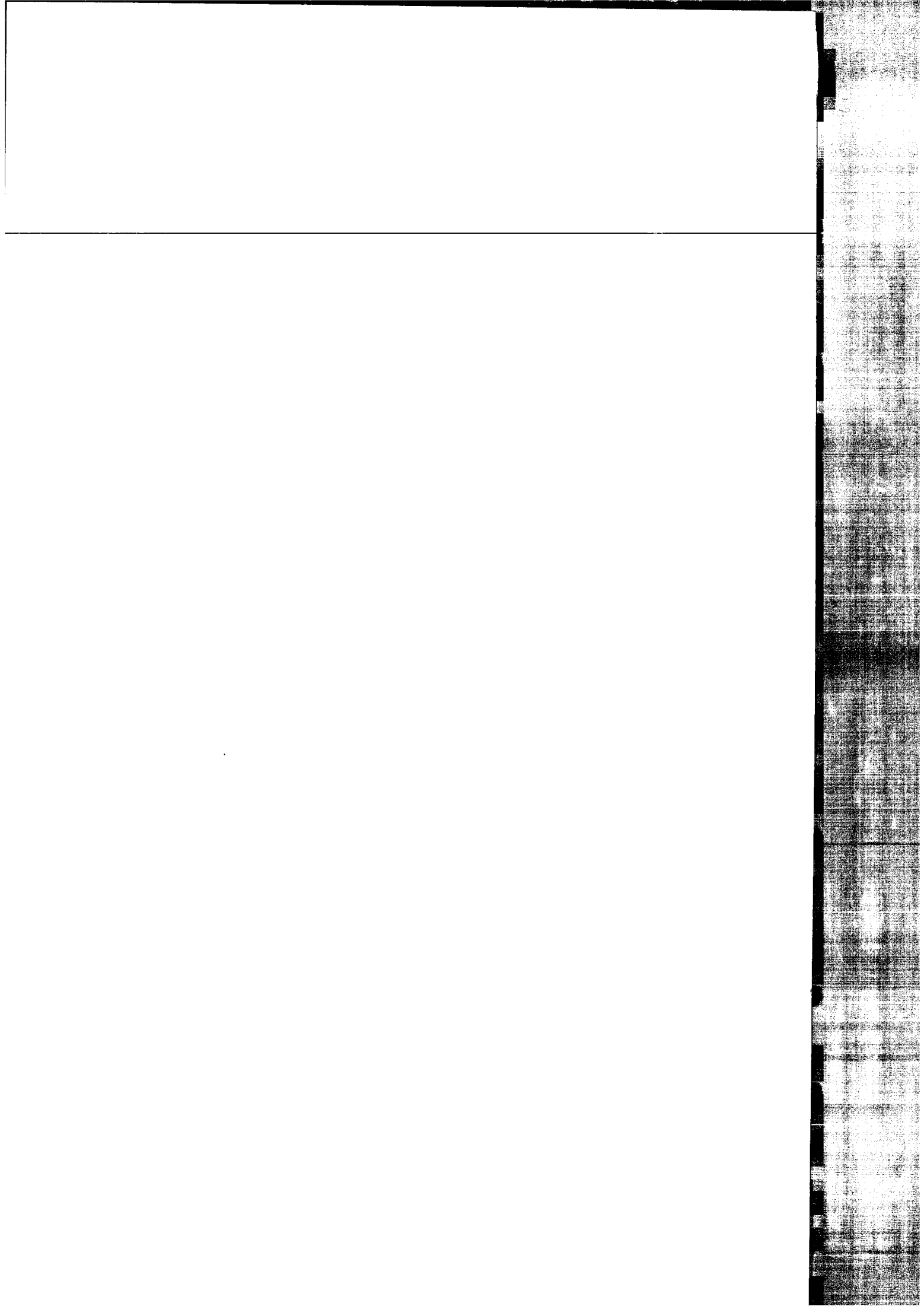
COVEA RISKS	CONSTRUCTION DOMMAGES (CAT. 35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (CAT. 36)	CAUTION (CAT. 38)	LPS Depuis La France	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT. 39)
1. Primes Acquis	40 763	46 940		10 054	13 400
1a. Primes	40 763	46 940		3 129	13 385
1b. Variation des Primes Non Acquis				6 925	15
2. Charge des prestations	16 475	42 125		4 158	-396
2a. Prestations et Frais payés	19 495	20 720		3 521	2 577
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	-3 020	21 405		637	-2 973
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	24 288	4 816		5 897	13 796
5. Frais Acquisition	4 875	5 487		3 814	-9
6. Autres Charges de gestion nettes	3 214	3 438		432	1 166
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	8 089	8 925		4 246	1 157
7. Produits des placements	10 011	10 126		348	1 512
8. Participation aux résultats	10 011	10 126		348	1 512
C - SOLDE FINANCIER	1 960	1 558		3 144	1 174
9. Part Réass. dans Primes Acquis	28	2 537		1 810	1 490
10. Part Réass. dans Prestations payées	-302	-235		-33	-405
11. Part Réass. dans Charge des provisions				15	53
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.		744		-1 352	-37
13. Commissions reçues des réassureurs	-2 235	6 761		647	14 114
D - SOLDE DE REASSURANCE	23 974				
RESULTAT TECHNIQUE					
Hors compte :					
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	290 109	304 738		8 002	202
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	293 130	283 333		14 927	217
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)				3 807	16 723
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)				3 167	19 688
18. Autres provisions techniques (Clôture)				9	28 760
19. Autres provisions techniques (Ouverture)				13	28 768



**NOTE N°122 RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2014**

(en milliers d'euros)

COVEA RISKS	TOTAL FRANCE	ETRANGER Union Européenne	ETRANGER Hors Union Européenne	TOTAL ETRANGER	TOTAL GENERAL
1. Primes Acquisées	655 396				655 396
1a. Primes	647 559				647 559
1b. Variation des Primes Non Acquisées	7 836				7 836
2. Charge des prestations	440 528				440 528
2a. Prestations et Frais payés	370 314				370 314
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	70 213				70 213
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	214 868				214 868
5. Frais Acquisition	98 184				98 184
6. Autres Charges de gestion nettes	60 245				60 245
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	158 429				158 429
7. Produits des placements	59 512				59 512
8. Participation aux résultats	752				752
C - SOLDE FINANCIER	58 761				58 761
9. Part Réass. dans Primes Acquisées	76 631				76 631
10. Part Réass. dans Prestations payées	30 358				30 358
11. Part Réass. dans Charge des provisions	189				189
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.					
13. Commissions reçues des réassureurs	2 668				2 668
D - SOLDE DE REASSURANCE	-43 416				-43 416
RESULTAT TECHNIQUE	71 784				71 784
Hors compte :					
14. Provision pour Primes non Acquisées (Clôture)	70 456				70 456
15. Provision pour Primes non Acquisées (Ouverture)	78 292				78 292
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	1 683 364				1 683 364
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	1 606 941				1 606 941
18. Autres provisions techniques (Clôture)	93 549				93 549
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	99 008				99 008



EA RISKS

Note n° 23 - EVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Note n° 23.1 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER ET PREVISIONS DE RECOURS

(en milliers d'euros)		
	2014	2013
PROVISIONS SINISTRES A PAYER BRUTES	1 789 126	1 705 356
PREVISIONS DE RECOURS A ENCAISSER	-105 762	-98 549
PROVISIONS SINISTRES A PAYER NETTES	1 683 364	1 606 807

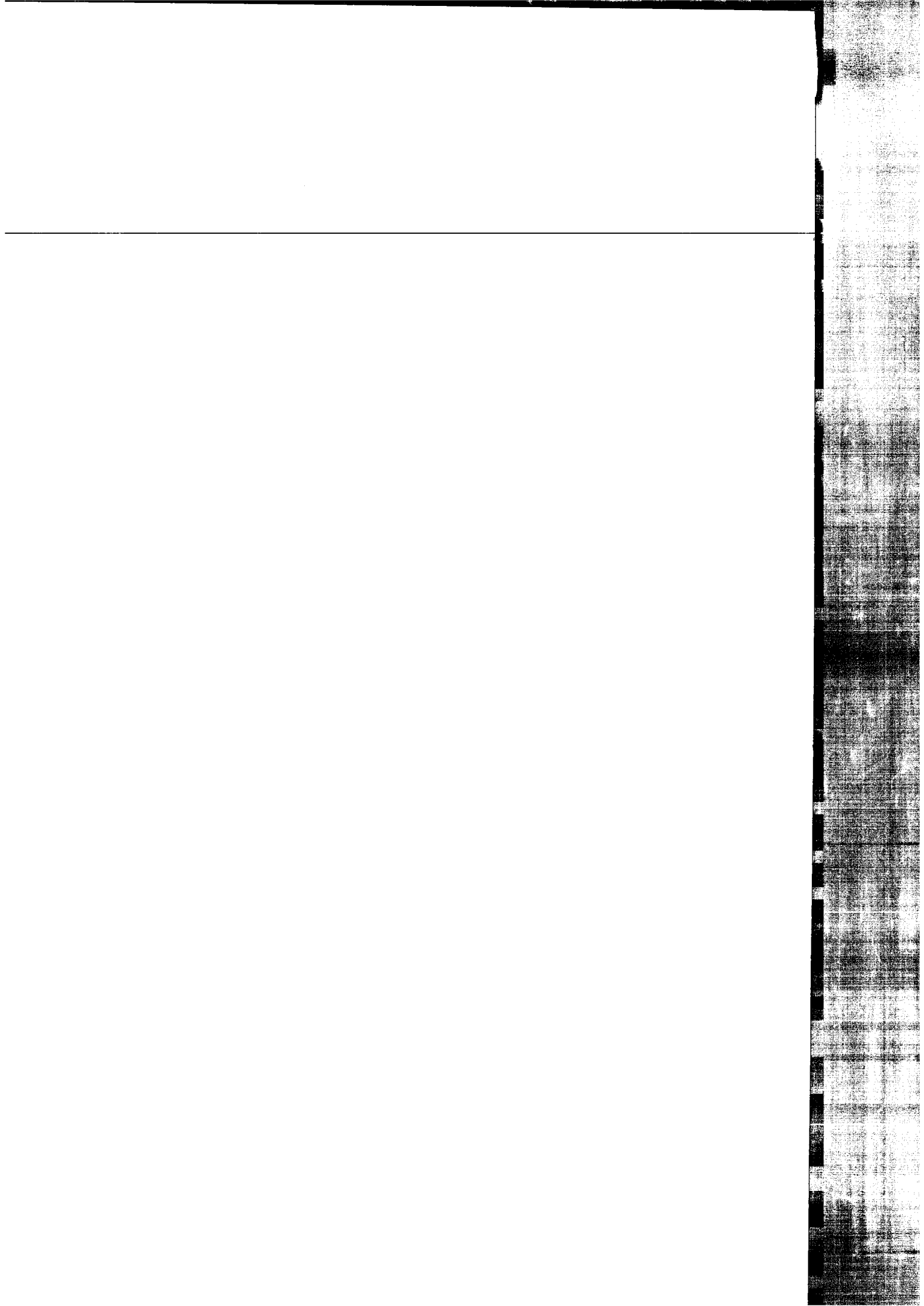
Note n° 23.2 - LIQUIDATION DES EXERCICES ANTERIEURS (PRIMES ET SINISTRES)

(en milliers d'euros)		
	2014	2013
PROVISIONS A L'OUVERTURE	1 608 266	1 540 148
PRESTATIONS PAYEES NETTES DE PRIMES	-190 225	-174 306
PROVISIONS A LA CLOTURE	-1 348 354	-1 321 217
TOTAL	69 688	44 625

Les Provisions sur exercices antérieurs regroupent les Affaires Directes et les Acceptations (France et
Pour être plus significatives, les liquidations sur antérieurs incluent les Provisions de Primes et de Sinistres
(nettes de recours).

Note n° 23.3 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

La Provision pour Risques en Cours comptabilisée au 31 Décembre 2014 est de 3,2 M€
contre 4,6 M€ au 31 décembre 2013.



21 LA RISKS

n° 23.4 - EVOLUTION DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS DE SINISTRES

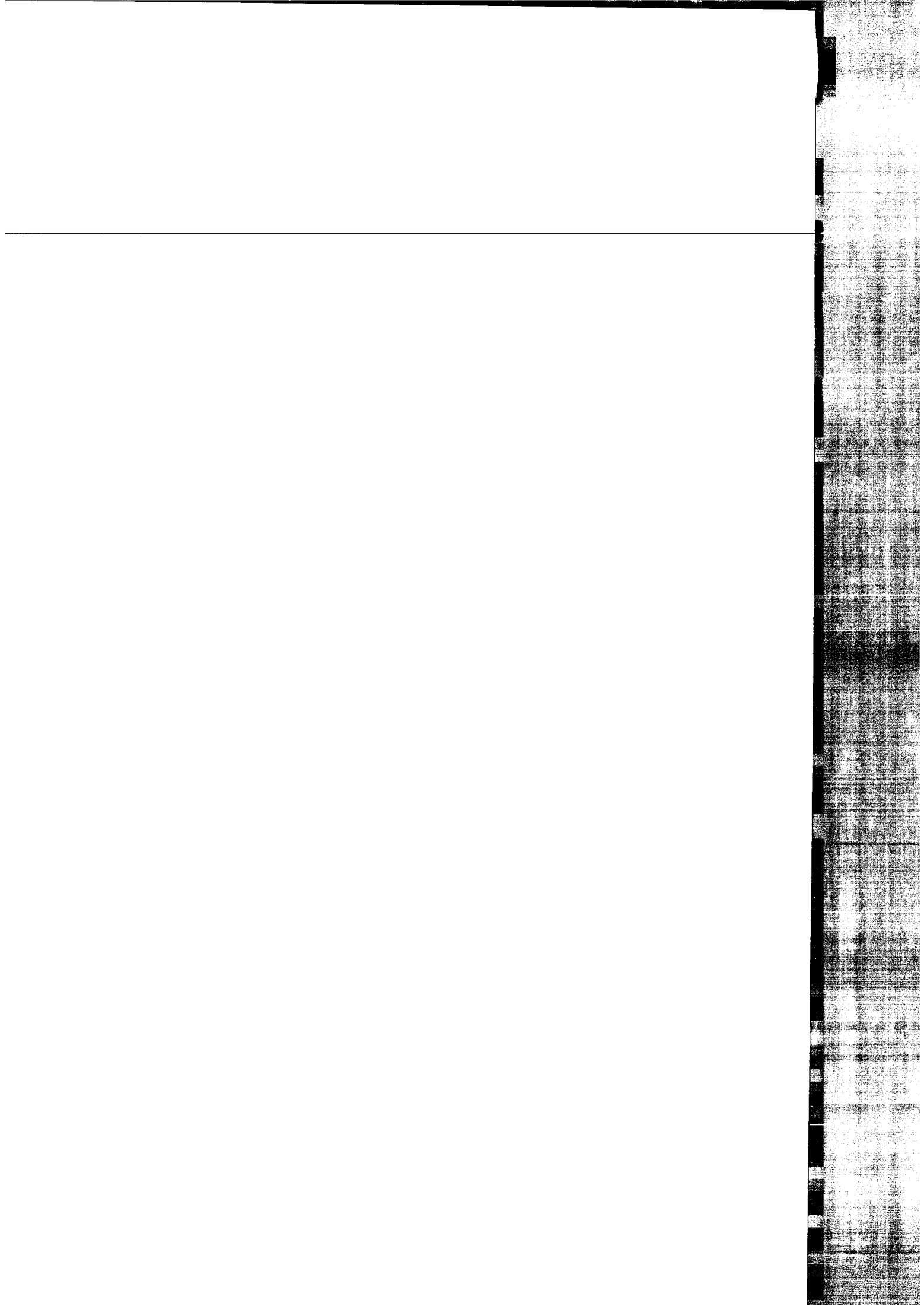
(en milliers d'euros)

ANNEE D'INVENTAIRE	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2010	2011	2012	2013	2014
0	REGLEMENTS PROVISIONS TOTAL DES SINISTRES (S) PRIMES ACQUISES (P) POURCENTAGE (S/P)	114 984 342 177 457 162 538 839 84,84			
1	REGLEMENTS PROVISIONS TOTAL DES SINISTRES (S) PRIMES ACQUISES (P) POURCENTAGE (S/P)	221 963 215 685 437 548 547 352 79,94	113 622 332 834 446 456 561 599 79,50		
2	REGLEMENTS PROVISIONS TOTAL DES SINISTRES (S) PRIMES ACQUISES (P) POURCENTAGE (S/P)	267 474 166 843 434 317 548 622 79,17	208 635 204 847 413 482 571 188 72,39	127 239 334 612 461 851 557 008 82,92	
13	REGLEMENTS PROVISIONS TOTAL DES SINISTRES (S) PRIMES ACQUISES (P) POURCENTAGE (S/P)	288 272 149 663 437 935 553 141 79,17	240 737 182 335 423 071 574 032 73,70	228 688 218 681 447 368 565 696 79,08	116 680 335 391 452 071 589 371 76,70
14	REGLEMENTS PROVISIONS TOTAL DES SINISTRES (S) PRIMES ACQUISES (P) POURCENTAGE (S/P)	303 992 137 526 441 518 554 455 79,63	263 196 168 200 431 396 574 663 75,07	275 631 177 723 453 354 565 295 80,20	220 621 197 485 418 106 597 935 69,92
					116 847 382 974 499 822 628 375 79,54

te n° 24 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES

(en milliers d'euros)

	2014	2013
ASSURANCE DIRECTE EN FRANCE HORS LPS.....	631 045	599 119
ASSURANCE DIRECTE EN FRANCE LPS.....	3 129	3 660
ASSURANCE DIRECTE DANS L'UNION EUROPEENNE		
ASSURANCE DIRECTE HORS DE L'UNION EUROPEENNE		
TOTAL	634 174	602 778



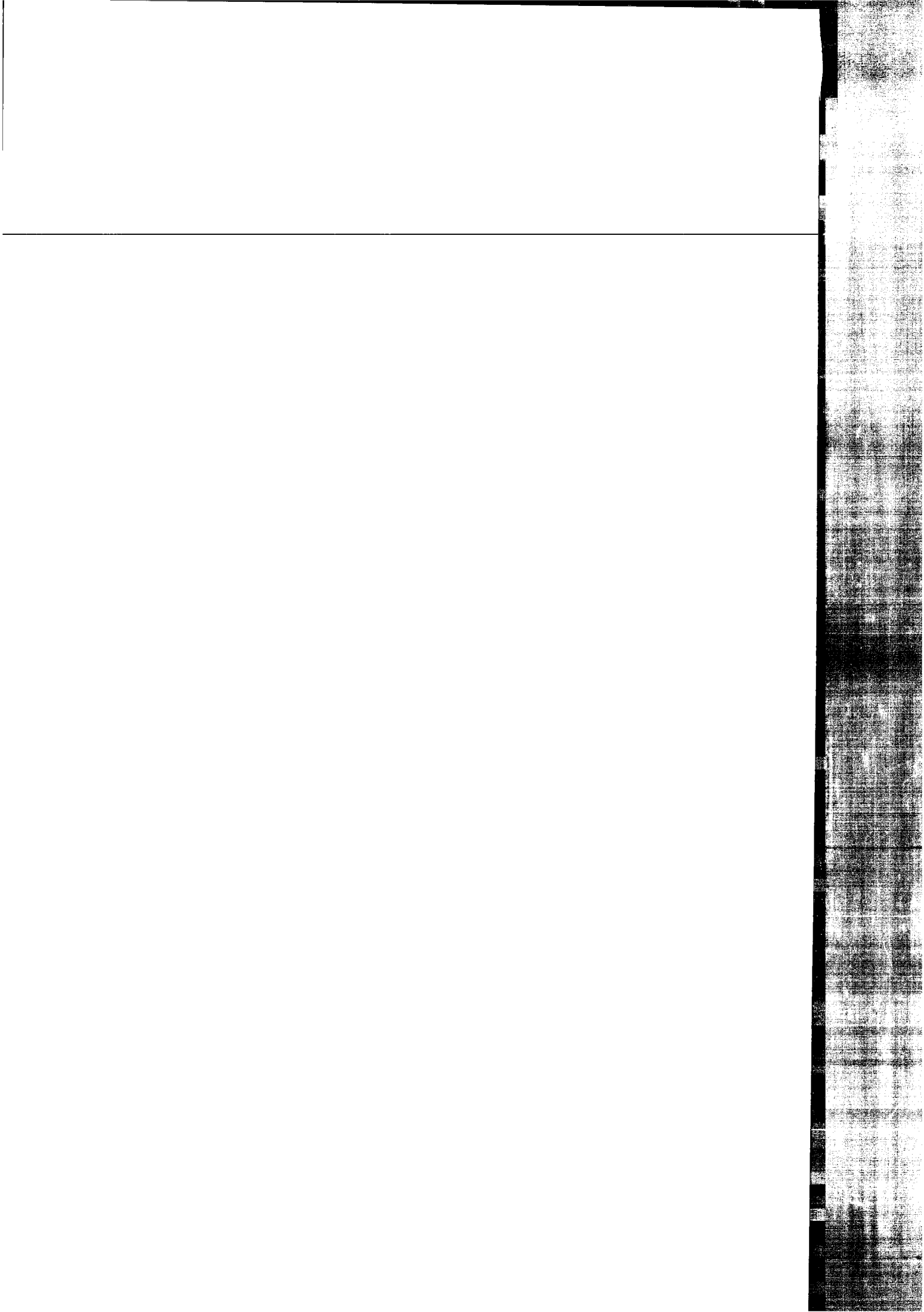
COVEA RISKS

Note n° 25 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

	2014		TOTAL	2013
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers		
Revenus des participations	76	1 291	1 367	1 487
Revenus des placements immobiliers				
Revenus des autres placements (1)	42	47 856	47 898	51 047
Total des revenus	118	49 147	49 265	52 534
Autres produits des placements (2) et (3)			30 019	11 561
Total des produits de placements			79 284	64 095
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-3	-1 043	-1 046	-859
Autres charges de placements (3)			-8 490	-16 922
Total des charges de placements			-9 536	-17 781

- (1) Baisse des revenus de 1,8 M€ suite à des réinvestissements sur marchés obligataires à taux bas.
 (2) Plus-value de 9,7 M€ sur les foncières (fusion des sociétés Korian et Medica)
 (3) Plus-values nettes de 14,5 M€ sur les actions cotées.



COVEA RISKS

Note n° 26 - COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE

A) COMMISSIONS

Le montant des commissions de l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre 2014 est de 102,8 M€ contre 99,6 M€ au 31 décembre 2013.

B) FRAIS DE GESTION

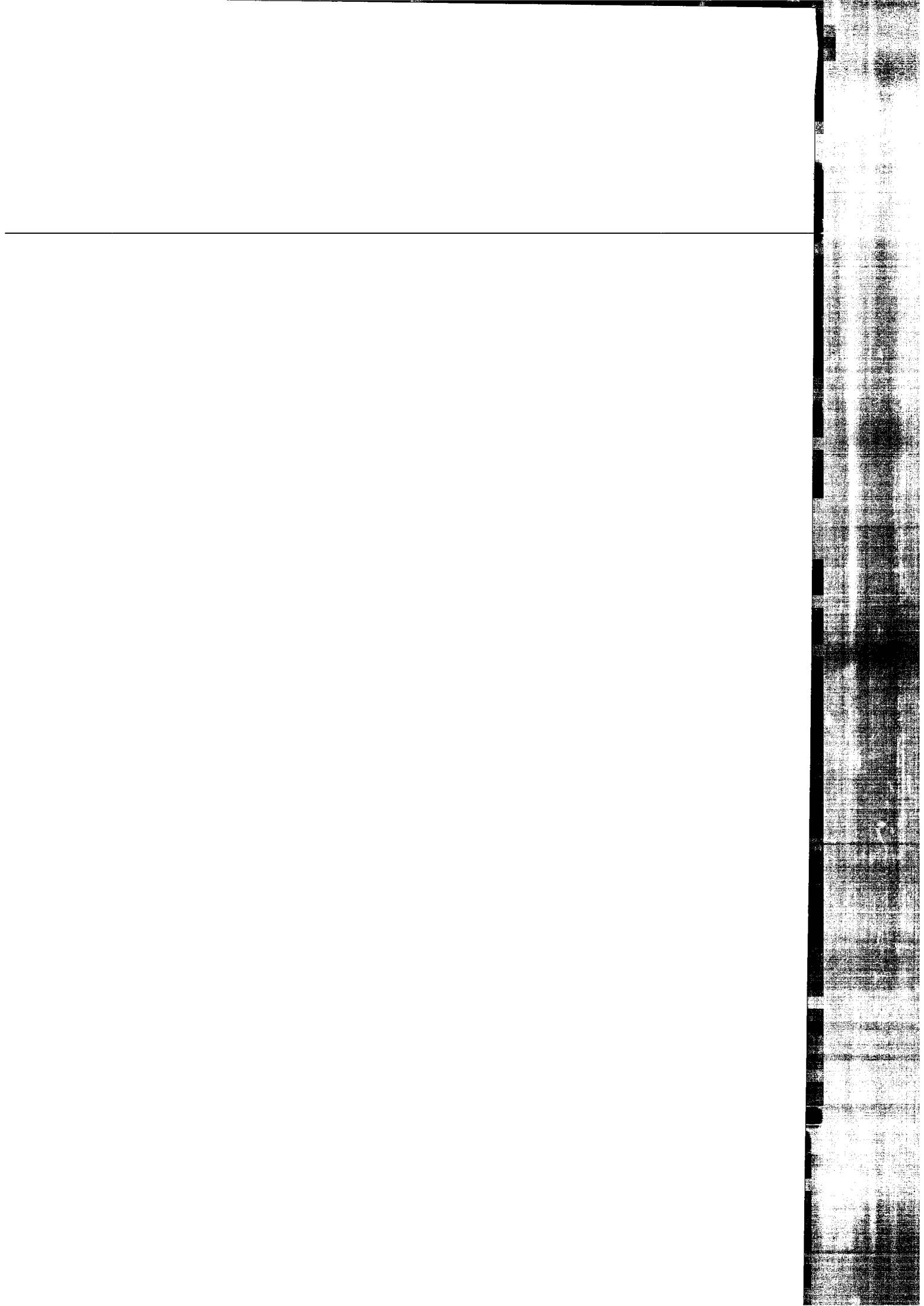
	(en milliers d'euros)	
	2014	2013
Charges par nature		
- Charges de personnel	37	1 371
- Charges Externes	89 840	86 557
- Autres Charges Externes (1)	2 617	1 277
- Impôts, Taxes et Versements assimilés	1 109	3 197
- Autres charges de gestion courante	-4 995	-6 801
- Produits	-447	2 697
- Amortissements et provisions		
Total des Charges par nature	88 161	88 298
Total des Charges à répartir	88 161	88 298
Affectation par destination		
- Frais de gestion des sinistres	26 196	24 791
- Frais d'acquisition	29 493	26 679
- Frais d'administration	18 434	18 906
- Frais internes de gestion des placements	158	
- Autres charges techniques	14 063	18 107
- Autres produits techniques	-183	-185
Total des Charges réparties	88 161	88 298

(1) dont honoraires des Commissaires Aux Comptes :
 - au titre du contrôle légal des comptes
 - au titre des conseils et prestations de services

285	280
0	0

Note n° 27 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

	(en milliers d'euros)	
	2014	2013
ENTREES DE PORTEFEUILLE :		
- Primes	-1 693	-1 902
- Sinistres	0	0
- Provision d'égalaion	0	0
SORTIES DE PORTEFEUILLE :		
- Primes	1 451	1 693
- Sinistres	68	5
- Provision d'égalaion	0	0

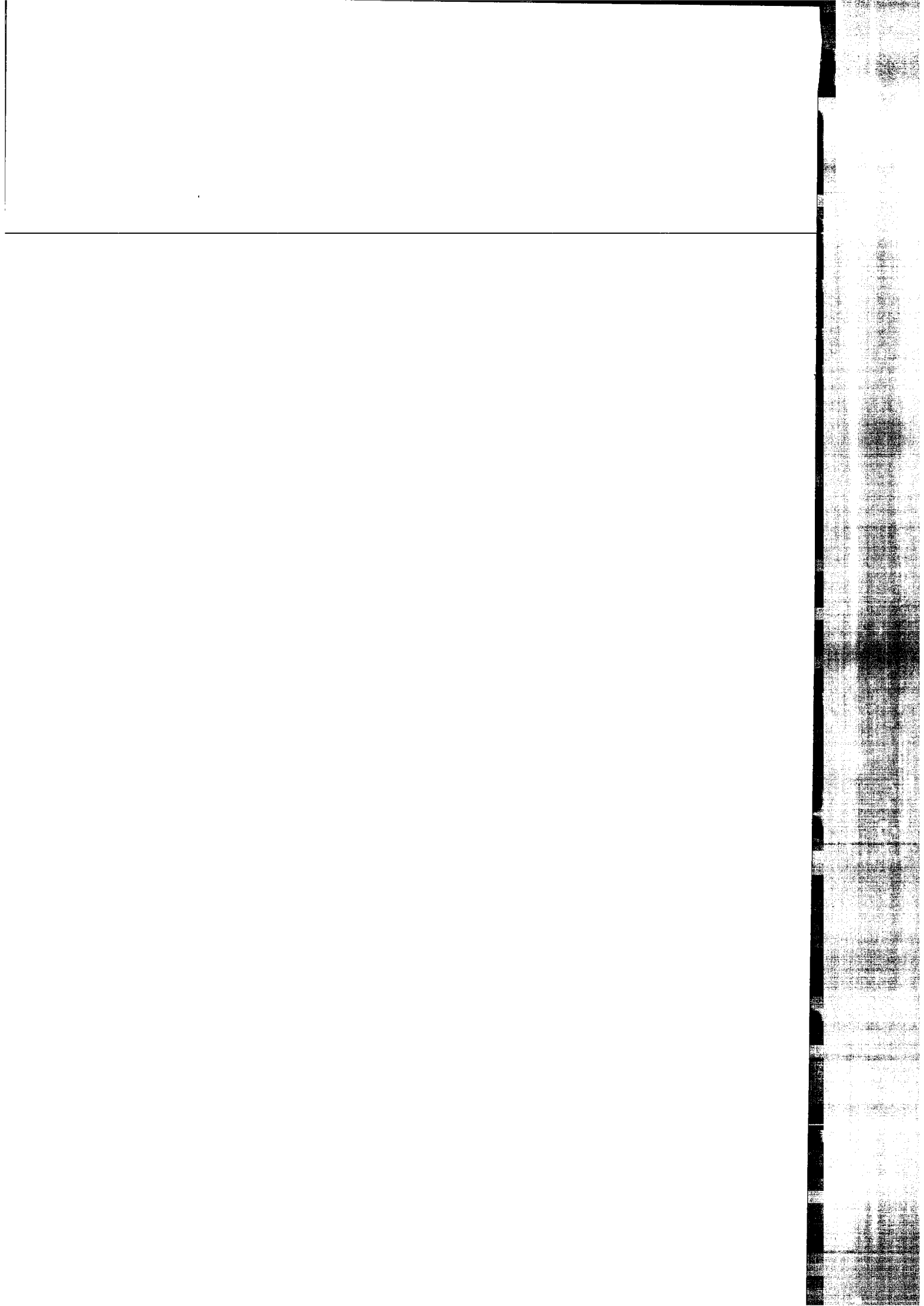


Note n° 28 - ELEMENTS EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)

	2014	2013
RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	-1 414	-472
- Utilisations ou reprises de provisions pour risques et charges		
. Contentieux fiscaux.....	35 709 (1)	148
. Contentieux URSSAF.....		313
- Produits exceptionnels		
. Autres produits exceptionnels.....	1	3
Total des produits exceptionnels.....	35 710	463
- Dotations aux provisions pour risques et charges		
. Contentieux fiscaux.....		-459
. Contentieux URSSAF.....	-9	-14
- Charges exceptionnelles		
Autres charges exceptionnelles contentieux fiscaux.....	-37 070 (1)	-462
Autres charges exceptionnelles	-45	
Total des charges exceptionnelles.....	-37 124	-935

(1) Suite à notification de redressement fiscal des exercices 2011 - 2012 - Impact net 2014 de 1,4 M€



COVEA RISKS

Note n°29- ELEMENTS FISCAUX

l'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS. (Cf. note 10)

Note n° 29.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le résultat fiscal de la société s'élève à 158 271 K€ générant un impôt exigible de 60 082 K€.

Conformément aux règles établies dans la convention d'intégration fiscale COVEA, le montant des réallocations d'économie d'IS 2014 auquel COVEA RISKS peut prétendre est de 5 K€.

Note n° 29.2 - Fiscalité différée

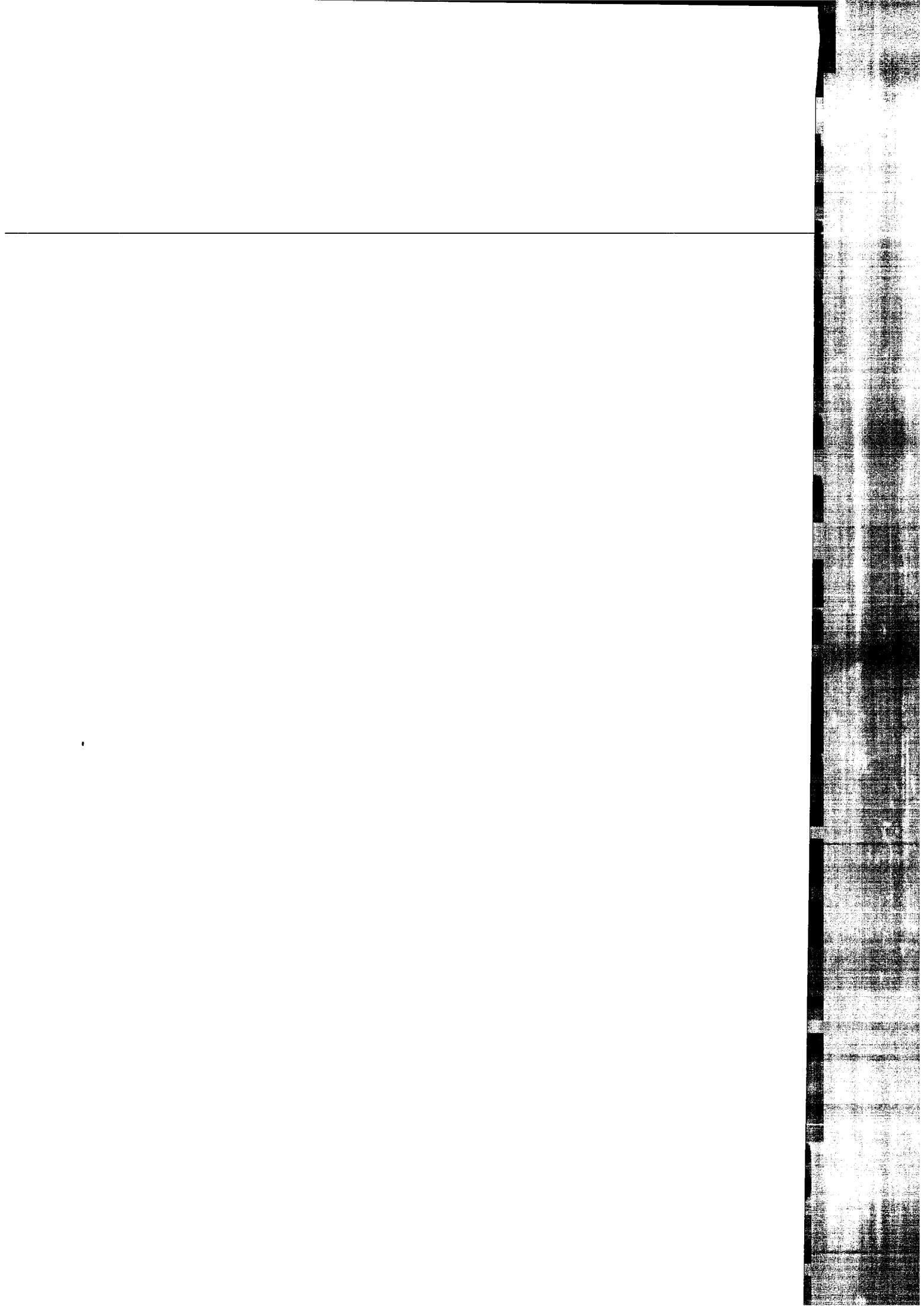
En application de la Recommandation OEC n°1.20 du 20 février 1987 et du Règlement CRC n°99-02 du 29 avril 1999, les impôts différés calculés principalement au taux moyen de 34,43% au 31.12.14 se présentent ainsi :

	2014			2013		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés nets
Revenus en sursis d'imposition.....		621		346		
Frais d'acquisition à reporter.....		4 553			5 868	
Cartes sur valeurs liquidatives des OPCVM....	11 772			9 746		
Provisions garantie déc. non déductibles.....	12 236			12 763		
Provisions techniques non déductibles	93 961			65 696		
Étalement frais d'acquisition sur titres part.....	21			34		
Autres	435	144		404	3	
TOTAL	118 425	5 319	113 106	88 989	5 870	83 119

Note n° 29.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

	2014*	2013*
	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)
Impôts exigibles.....	60 082	-32 823
Impôts différés.....	29 988	17 270
Réallocations des économies d'IS	5	295
TOTAL	-30 089	-15 258

* les charges sont signées en "-" et les produits en "+"



COVEA RISKS

Note n° 30 - COMBINAISON

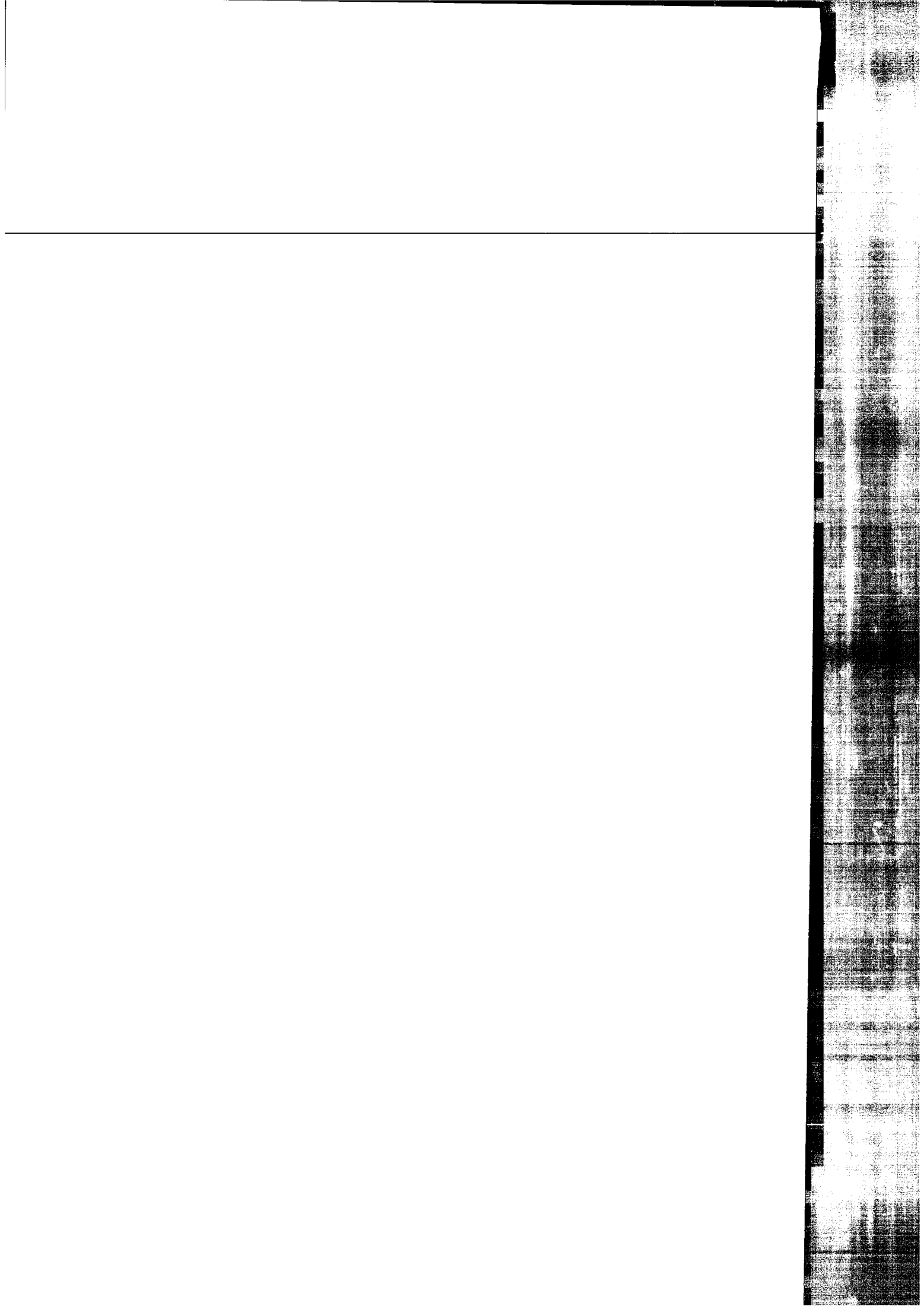
-:-

Les comptes de la société COVEA RISKS sont inclus, par la méthode de l'intégration globale, dans les comptes combinés du Groupe COVEA établis par la société :

SGAM COVEA (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle)

7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon

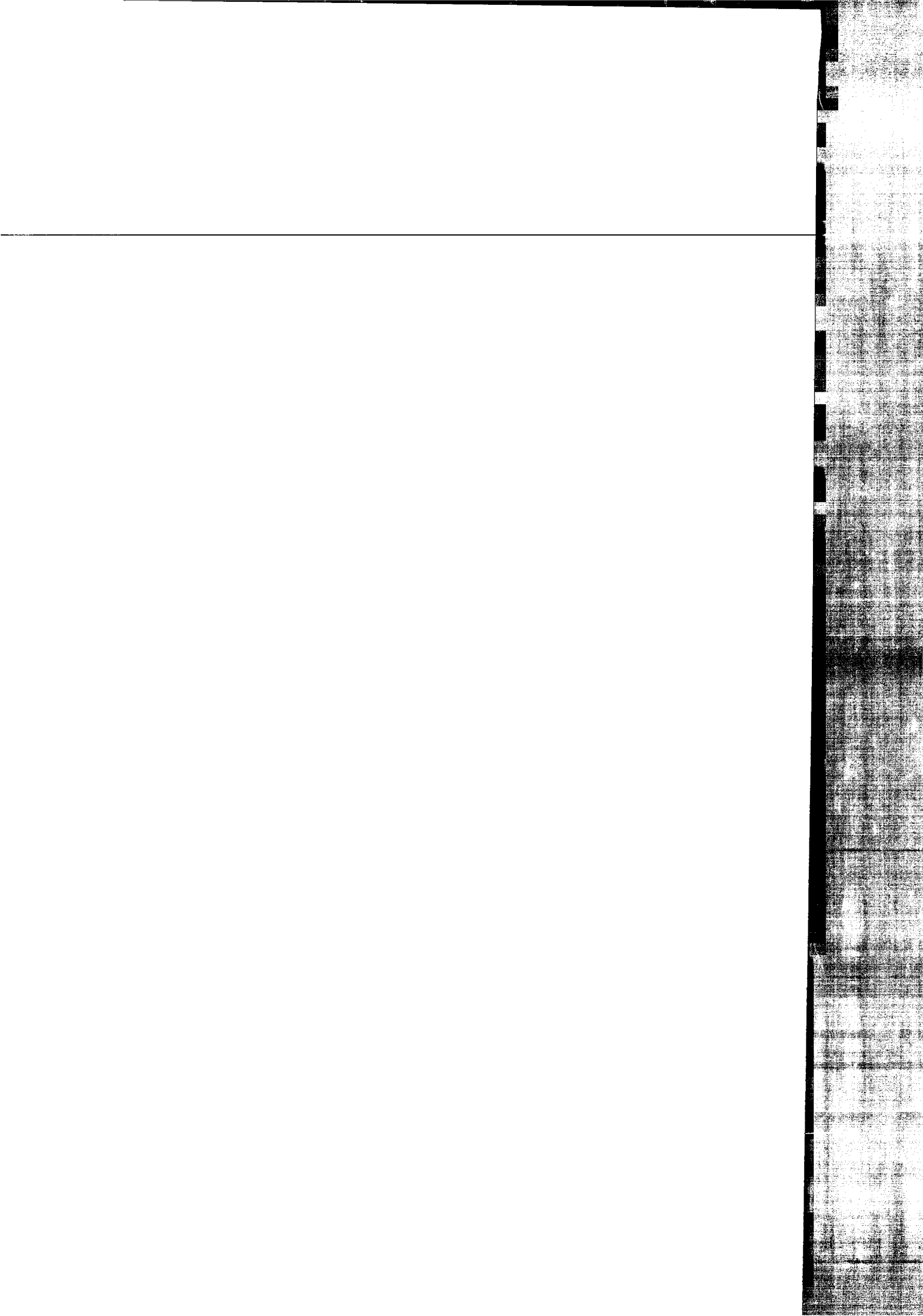
75015 PARIS



ANNEXE 2

Filiales et participations

Société	Participation actuelle Covéa Risks
ABT	25 actions
Breteuil-Segur	500.000 parts sociales
EUROSIC	431.520 actions
BCA Expertise SAS	58 actions
KORIAN-MEDICA	989.648 actions
DOMUS Vie Quotidienne	4 actions (type B)
Covéa Fleet Solutions	1 action



ANNEXE 3

Marques et noms de domaine

- **Marques**

Covéa Risks n'est titulaire d'aucune marque.

- **Noms de domaine**

Nom	Extension	Création	Prochaine échéance	Prestataire
covearisks	.eu	07 12 2005	13 03 2015	NGANALYTICS
covearisks	.fr	06 05 2004	06 05 2014	NGANALYTICS
covearisks	.mobi	22 09 2006	22 09 2014	NGANALYTICS
covearisks	.com	03 03 2004	03 03 2015	NGANALYTICS
covearisks	.xxx	27 12 2011	27 12 2014	NGANALYTICS
covea-risks	.eu	07 12 2005	20 03 2015	NGANALYTICS
covea-risks	.fr	27 07 2001	27 07 2014	NGANALYTICS
covea-risks	.mobi	22 09 2006	22 09 2014	NGANALYTICS
covea-risks	.com	25 08 2000	25 08 2014	NGANALYTICS
covea-risks	.co.uk	01 03 2010	01 03 2015	NGANALYTICS
covea-risks	.xxx	27 12 2011	27 12 2014	NGANALYTICS
covea-risks	.uk	15 09 2014	15 09 2019	MAILCLUB
covéarisks	.it	00 07 2012	00 07 2014	NGANALYTICS
covéarisks	.fr	21 06 2012	21 06 2014	NGANALYTICS
covéa-risks	.it	00 07 2012	00 07 2014	NGANALYTICS
covéa-risks	.fr	21 06 2012	21 06 2014	NGANALYTICS
covéa-risks (version accentuée)	.com	09 03 2001	09 05 2014	NGANALYTICS
covearisksentreprises	.fr	22 02 2006	22 02 2015	NGANALYTICS
covéarisksentreprises	.fr	21 06 2012	21 06 2014	NGANALYTICS

- **Licences**

Marque	Pays de dépôt	Numéro	Propriétaire	Licencié	Date de signature	Date d'effet	Durée	Date de renouvellement
Covéa Risks	France	00/306 1090	Maaf Assurances	EUROMANS (Covéa Risks)	01/03/2001	01/03/2001	5 années	tacite reconduction annuelle
Covéa Risks	France	00/306 1089	Covéa	Covéa Risks	15/12/2004	01/06/2004	5 années	tacite reconduction annuelle
Covéa Risks	UE	00 201 8505	Covéa	Covéa Risks	23/12/2013	01/01/2012	5 années	tacite reconduction annuelle

